

CHAPITRE 1 | EMPLOIS ET EFFECTIFS

Le Ministère de la Culture (MC) est contraint, comme tous les ministères, à la maîtrise de ses effectifs et de ses dépenses de personnel.

Afin de compenser les flux de départs, et notamment les départs en retraite, le MC intègre un volume important de nouveaux agents chaque année.

Les données relatives aux emplois et effectifs des opérateurs du MC (T3) proviennent d'une enquête spécifique menée pour la quatrième année consécutive par le bureau de l'emploi et de la politique de rémunération (BER), auprès de l'ensemble des établissements publics.

Chiffres clés

T2 **T3**

28 646 ETPT présents en 2017

T2

10 815 ETPT au MC

88 % des agents sont des titulaires

50 ans = âge moyen

58 % agents travaillent en IDF

T3

17 832 ETPT en 2017

72 % des agents sont affectés dans un EPA

28 % des agents sont affectés dans un EPIC ou une association

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES EFFECTIFS DU MC (LFI 2017)

2017	Plafond		Exécution		
	T2 (ETPT)	T3 (ETPT)	T2 (ETPT)	T3 (ETPT)	TOTAL (ETPT)
Etablissements publics	4 827	18 554	4 765	17 832	22 597
Administration centrale	1 683	0	1 703	0	1703
Services à compétence nationale	1 724	0	1 728	0	1728
Services déconcentrés	2 394	0	2 284	0	2284
Services transférés aux collectivités locales	353	0	334	0	334
TOTAL	11 189¹	18 554	10 815²	17 832	28 646

Les effectifs inscrits dans le tableau ci-dessus au titre de l'exécution 2017 n'incluent pas les ETPT mis à disposition par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie dans les écoles nationales supérieures d'architecture, dans les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine et en administration centrale. Les données des établissements n'ayant pas répondu à l'enquête RH ne sont pas comptabilisées.

1. EFFECTIFS SUR BUDGET T2

1.A Effectifs en personnes physiques (PP)

➤ Les effectifs physiques par statut, catégorie et sexe

Statut	Catégories	Femmes	Hommes	Total
Titulaires	Catégorie A+	992	1232	2224
	Catégorie A	1166	769	1935
	Catégorie B	1372	845	2217
	Catégorie C	1856	1594	3450
	Sous total	5386	4440	9826
Non titulaires	Catégorie A+	24	33	57
	Catégorie A	460	511	971
	Catégorie B	121	59	180
	Catégorie C	91	81	172
	Sous total	696	684	1380
Total général		6082	5124	11206

➤ Les effectifs physiques par catégorie et par sexe, titulaires et non-titulaires

Catégories	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A+	1016	1265	2281
Catégorie A	1626	1280	2906
Catégorie B	1493	904	2397
Catégorie C	1947	1675	3622
Total général	6082	5124	11206

➤ Les effectifs physiques, par statut et par sexe

Statut	Femmes		Hommes		Total	
Titulaires	5386	55%	4440	45%	9826	100%
Non titulaires	696	50%	684	50%	1380	100%
Total	6082	54%	5124	46%	11206	100%

¹ Comprend les emplois dédiés aux charges communes, aux apprentis et aux vacances.

² Données du 31 décembre, validées par les autorités d'emplois.

➤ **Les effectifs non titulaires, par sexe, catégorie et type de contrat**

Types de contrat	Catégorie A+			Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			Total
	F	H	A+	F	H	A	F	H	B	F	H	C	
Article 4-1°	4	5	9	32	40	72	55	32	87	27	31	58	226
Article 4-2°	11	22	33	255	174	429	24	10	34	13	9	22	518
Article 6	2	0	2	4	2	6	3	1	4	32	16	48	60
Article 6 quinquies	0	0	0	19	8	27	22	12	34	7	9	16	77
Article 34 de la loi n°2000-321	0	0	0	0	0	0	1	0	1	2	0	2	3
Article L1224-3 du code du travail	0	0	0	0	0	0	1	0	1	7	2	9	10
Décret n°85-779 du 24 juillet 1985	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Total général	18	27	45	310	224	534	106	55	161	88	67	155	895

Champ : agents non-titulaires, hors filière de l'enseignement.

Note : de haut en bas, ces contrats correspondent aux motifs suivants :

Pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Catégorie A et représentation à l'étranger : lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ;

Besoin permanent impliquant une quotité de temps de travail inférieure à 70% (CDI possible) ;

Faire face à une vacance temporaire en l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (CDD) ;

Entretien, gardiennage, restauration, hôtels de représentation du Gouvernement dans les régions et les départements (catégorie C, CDI) et personnels contractuels à l'étranger (droit local) ;

Reprise par une personne publique d'une entité employant des salariés de droit privé ;

Refus de titularisation ou caractère temporaire de la mission ;

Emplois supérieurs pour lesquels la nomination est laissée à la décision du gouvernement.

➤ **Répartition des agents par type de structure et statut (PP)**

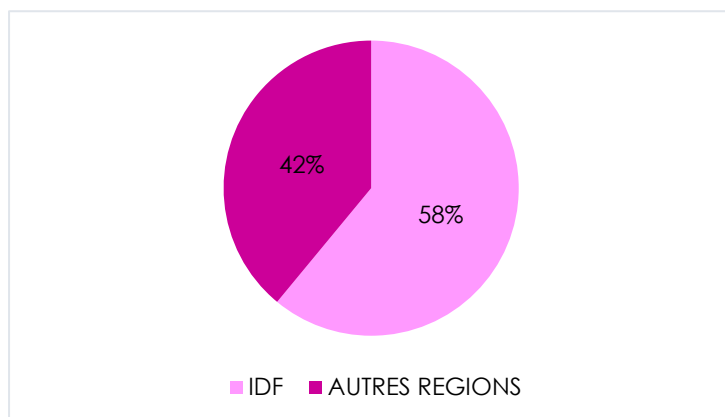
2017	Administration centrale	EP	SCN	Service déconcentrés	Total général
Titulaires	1405	4389	1580	2697	9826
féminin	901	2121	834	1530	5386
masculin	504	2268	746	922	4440
Non titulaires	426	626	210	118	1380
féminin	261	254	113	68	696
masculin	165	372	97	50	684
Total général	1831	5015	1790	2570	11206

➤ **Répartition des effectifs par filière et corps (PP)**

Filières et Corps	Femmes	Hommes	Total général
Accueil et surveillance du public			
INGENIEURS SERVICES CULTURELS ET PATRIMOINE	93	108	201
TECHNICIENS DES S.C ET DES B.F	264	327	591
ADJOINTS ACCUEIL, DE SURVEILLANCE ET DE MAGASINAGE	770	1124	1894
Administrative			
EMPLOIS FONCTIONNELS	37	70	107
ICCEAAC	109	73	182
INSPECTEURS GENERAUX DES AFFAIRES CULTURELLES	10	13	23
ADMINISTRATEURS CIVILS	19	27	46
ATTACHES ADMINISTRATION	422	221	643
INFIRMIERES ET ASSISTANTS SERVICES SOCIAL	5	0	5

SECRETAIRES ADMINISTRATIFS	657	167	824
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1024	182	1206
DESSINATEURS	1	5	6
Enseignement			
MAITRES ASSISTANTS	226	476	702
PROF ECOLE ART & ARCHITECTURE	74	199	273
AGENTS NON TITULAIRES	93	218	311
Scientifique			
ARCHITECTES ET URBANISTES DE L'ETAT	116	136	252
EMPLOIS FONCTIONNELS	0	5	5
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	386	304	690
CONSERVATEURS GENERAUX DE BIBLIOTHEQUE	19	18	37
CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUE	105	52	157
INGENIEURS DE RECHERCHE	41	34	75
BIBLIOTHECAIRES	34	9	43
CHARGES D'ETUDES DOCUMENTAIRES	297	98	395
SECRETAIRES DE DOCUMENTATION	136	52	188
INGENIEURS D'ETUDES	110	95	205
ASSISTANTS INGENIEURS	26	12	38
INGENIEUR DES MINES	0	1	1
SECRETAIRES DE DOCUMENTATION	136	52	188
TECHNICIENS DE RECHERCHE	22	39	61
TECH SUPE DEVE DURA	2	15	17
BIBLIOTHECAIRES ASSISTANTS SPECIALISES	33	21	54
MAGASINIER BIBLIOTHEQUE	13	10	23
Métiers d'art			
CHEFS TRAVAUX ART	36	54	90
TECHNICIENS ART	265	226	491
ADJOINTS TECHNIQUE	53	283	336
AGENTS NON TITULAIRES	584	450	1034
Total général	6082	5124	11206

➤ **Répartition géographique des agents**



Comme les années passées, environ deux tiers des agents rémunérés sur budget de l'État sont en poste en Île-de-France.

1.B Effectifs en équivalent temps plein (ETP)

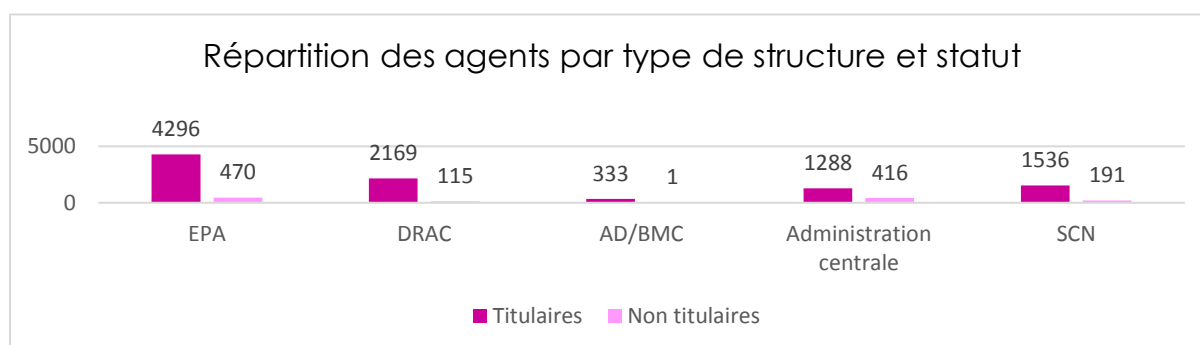
➤ Répartition des effectifs par type de structure, filière et sexe

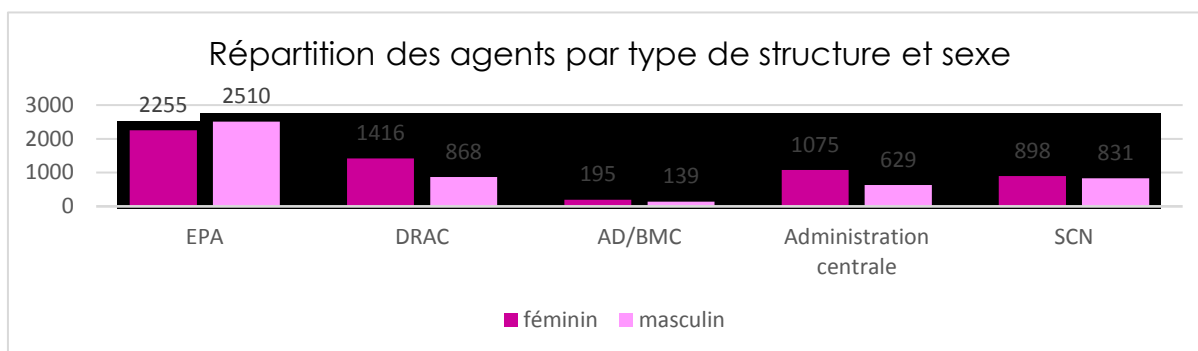
T2

ETP

Type de structure et filière	Femmes		Hommes		Total
EPA	2255	47,36	2510	52,64	4765
Accueil surveillance public	686	43,57	907	56,43	1593
Administrative	736	70,37	300	29,63	1036
Enseignement	362	30,63	808	69,38	1169
Scientifique	368	68,42	172	31,58	540
Métiers d'art	104	25,06	323	74,94	427
DRAC	1416	62,59	868	37,41	2284
Accueil surveillance public	135	41,30	198	58,70	333
Administrative	933	74,98	321	25,02	1254
Scientifique	344	50,95	336	49,05	681
Métiers d'art	3	18,75	13	81,25	16
AD/BMC	195	59,12	139	40,88	334
Accueil surveillance public	1	100,00	0	00,00	1
Administrative	0	00,00	2	100,00	2
Scientifique	193	59,23	137	40,77	330
Métiers d'art	1	100,00	0	0,00	1
Administration centrale	1075	63,58	629	36,42	1703
Accueil surveillance public	27	38,57	43	61,43	70
Administrative	866	67,84	419	32,16	1285
Enseignement	1	16,67	5	83,33	6
Scientifique	168	60,84	111	39,16	279
Métiers d'art	13	20,31	51	79,69	63
SCN	898	52,91	831	47,09	1728
Accueil surveillance public	237	38,51	392	61,49	629
Administrative	214	63,54	127	36,46	342
Scientifique	231	62,92	141	37,08	372
Métiers d'art	215	56,86	171	43,14	386
Total général	5837	54,27	4978	45,73	10815

La répartition structurelle évolue. En 2015, 87% des agents étaient titulaires. Fin 2017, le ministère compte 89% d'agents titulaires sur le titre 2.





➤ **Répartition des agents par filière et catégorie³**

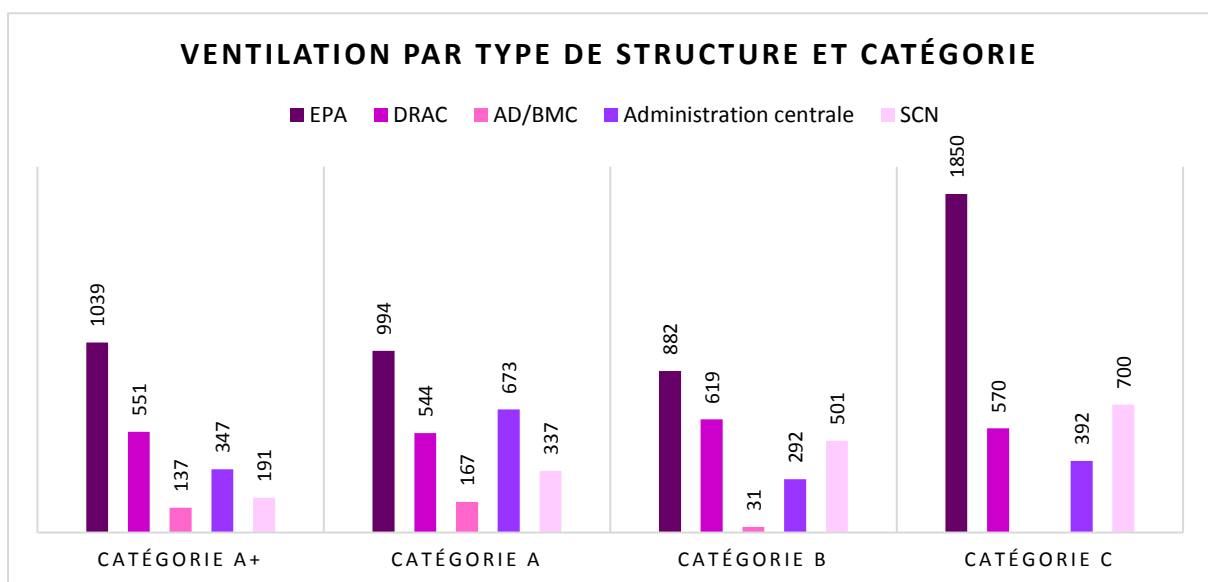
Étiquettes de lignes	féminin	masculin	Total général
Accueil et surveillance du public			
Catégorie A	90	107	198
Catégorie B	256	326	581
Catégorie C	740	1107	1847
Administrative			
Catégorie A+	197	210	407
Catégorie A	753	488	1241
Catégorie B	740	222	962
Catégorie C	1059	250	1310
Enseignement			
Catégorie A+	273	575	848
Catégorie A	90	238	327
Scientifique			
Catégorie A+	534	475	1009
Catégorie A	573	288	861
Catégorie B	184	125	309
Catégorie C	13	10	23
Métiers d'art			
Catégorie A	34	54	88
Catégorie B	250	223	473
Catégorie C	52	280	332
Total général	5837	4978	10815

➤ **Ventilation des effectifs par filière et catégorie**

Type de structure/filière	Catégories				Total
	A+	A	B	C	
EPA	1039	994	882	1850	4765
Accueil et surveillance du public	0	65	247	1282	1593
Administrative	28	352	312	345	1036
Enseignement	842	327	0	0	1169
Scientifique	168	219	130	23	540
Métiers d'art	0	32	194	201	427
DRAC	551	544	619	570	2284
Accueil et surveillance du public	0	99	222	13	333
Administrative	173	208	333	541	1254
Scientifique	379	238	64	0	681

³ Afin de conserver la cohérence chronologique concernant les filières (demandes des OS l'année passée), il n'est pas possible de faire l'évolution des effectifs par corps pour cette année. Elle sera présentée dans le bilan social 2018.

Métiers d'art	0	0	0	16	16
AD/BMC	137	167	31		334
Accueil et surveillance du public	0	0	1	0	1
Administrative	0	2	0	0	2
Scientifique	137	165	29	0	330
Métiers d'art	0		1	0	1
AC	347	673	292	392	1703
Accueil et surveillance du public	0	8	11	51	70
Administrative	192	554	244	296	1285
Enseignement	6	0	0	0	6
Scientifique	149	107	23	0	279
Métiers d'art	0	4	14	46	63
SCN	191	337	501	700	1728
Accueil et surveillance du public	0	26	100	502	629
Administrative	15	125	73	128	342
Scientifique	176	132	63	0	372
Métiers d'art	0	52	264	69	386
Total général	2264	2714	2325	3512	10815



1.C Focus – Agents non titulaires

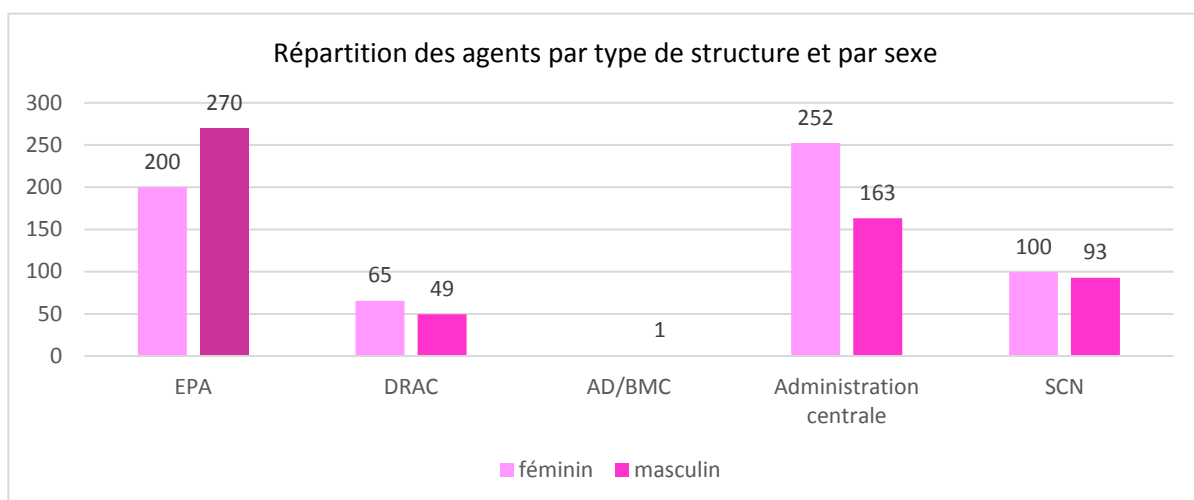
T2

ETP

PP

➤ Ventilation des agents non titulaires par sexe et type de structure (ETP)

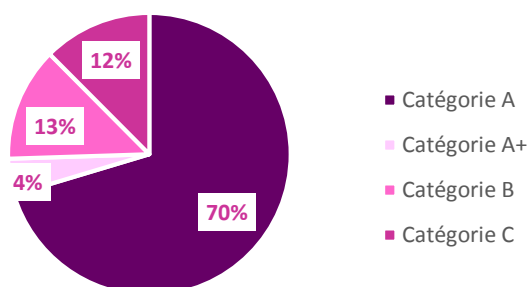
Type de structure	Femmes	Hommes	Total	%
Administration centrale	252	163	415	35%
EPA	200	270	470	39%
SCN	100	93	192	16%
DRAC	65	49	115	10%
AD/BMC		1	1	0%
Total général	617	576	1193	100%



➤ Répartition des agents non titulaires par sexe et catégorie (ETP & PP)

Catégorie	Femmes		Hommes		Total		% ETP
	ETP	PP	ETP	PP	ETP	PP	
Catégorie A+	22	24	32	33	55	57	4%
Catégorie A	405	460	411	511	816	971	70%
Catégorie B	116	121	59	59	175	180	13%
Catégorie C	73	91	75	81	148	172	12%
Total général	617	696	576	684	1193	1380	100%

Les agents contractuels sont issus majoritairement de la catégorie A (70%). Les autres catégories se répartissent de la façon suivante : 4% pour la catégorie A+, 13% dans la catégorie B, 12% dans la catégorie C ce qui est semblable à la répartition de l'année passée.



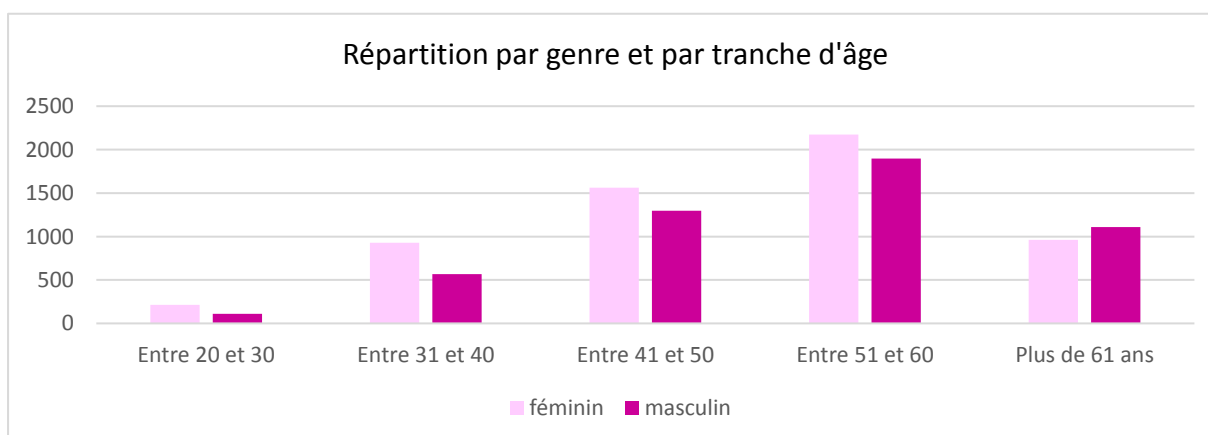
➤ Répartition géographique et par sexe des agents non titulaires (PP)

Régions	Femmes	Hommes	Total
ILE DE FRANCE	516	426	942
AUVERGNE-RHONE ALPES	35	56	91
OCCITANIE	20	40	60
GRAND-EST	25	32	57
PACA	27	29	56
NOUVELLE AQUITAINE	12	25	37
PAYS DE LA LOIRE	14	21	35
HAUTS-DE-FRANCE	10	22	32
BRETAGNE	9	9	18
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	12	5	17
NORMANDIE	9	6	15
CENTRE-VAL DE LOIRE	1	3	4
GUADELOUPE	3	1	4
LA REUNION	0	4	4
CORSE	1	2	3
GUYANE	1	1	2
MARTINIQUE	1	1	2
ST MARTIN	0	1	1
Total général	696	684	1380

Sans surprise, les agents non titulaires affectés en Ile de France représentent 68% de la population totale, ce qui est semblable à la comparaison sur l'ensemble du périmètre, tout statut confondu.

➤ Répartition des agents non titulaires par genre et tranche d'âge (PP)

Tranches d'âge	Femmes	Hommes	Total
Entre 20 et 30	82	43	125
Entre 31 et 40	193	188	381
Entre 41 et 50	174	221	395
Entre 51 et 60	176	161	337
Plus de 61 ans	71	71	142
Total	696	684	1380



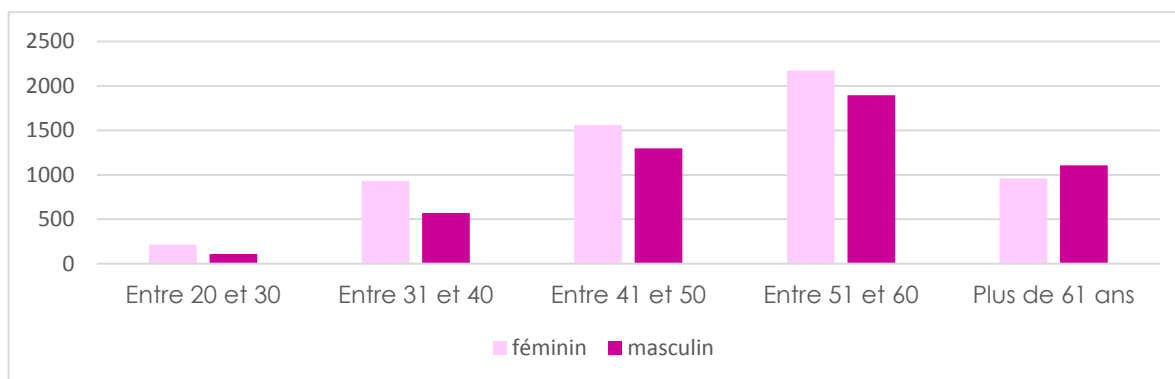
1.D La démographie

T2

ETP

➤ Répartition par genre et par tranche d'âge

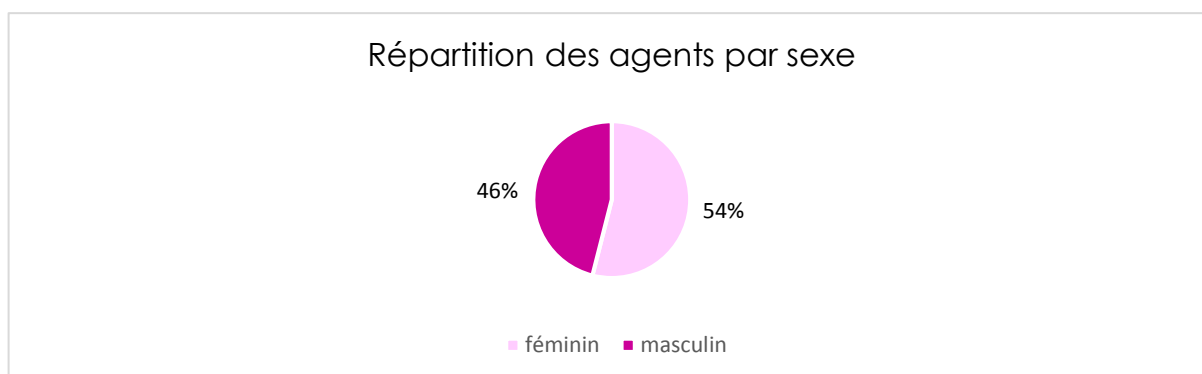
Tranches d'âge	Femmes	Hommes	Total
Entre 20 et 30	301	149	449
Entre 31 et 40	963	629	1592
Entre 41 et 50	1632	1376	3009
Entre 51 et 60	2170	1920	4090
Plus de 61 ans	771	904	1675
Total	5837	4978	10 815



➤ Ages moyens et âges médians, par sexe et catégorie

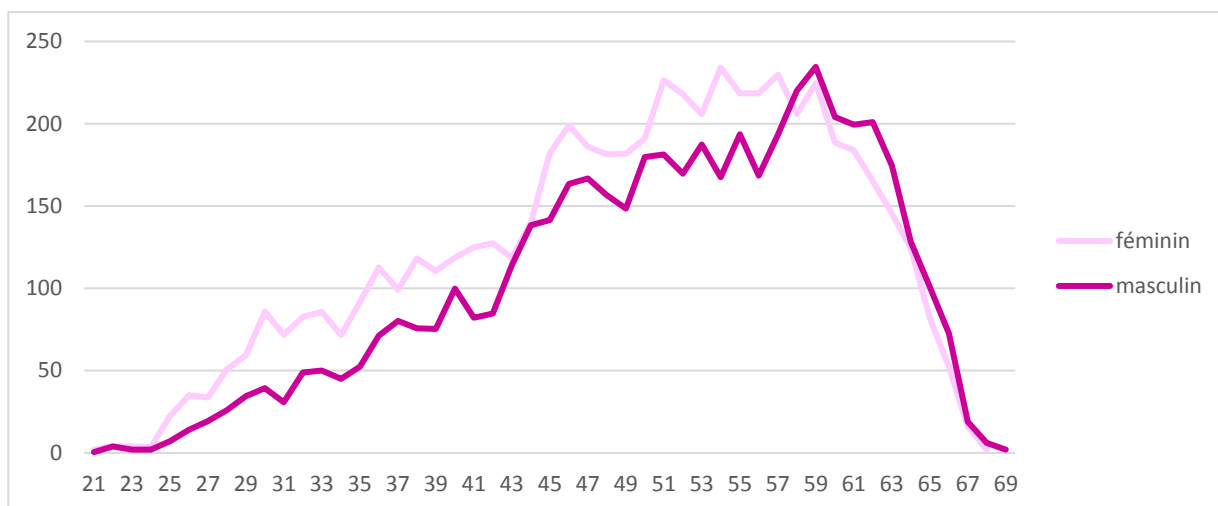
	A+		A		B		C	
	F	M	F	M	F	M	F	M
Non-titulaires								
Age moyen	51	53	45	46	45	46	45	45
Age médian	50	52	45	45	44	45	46	46
Titulaires								
Age moyen	47	47	46	48	46	46	45	45
Age médian	46	47	46	48	45	45	45	44

➤ Répartition générale par sexe

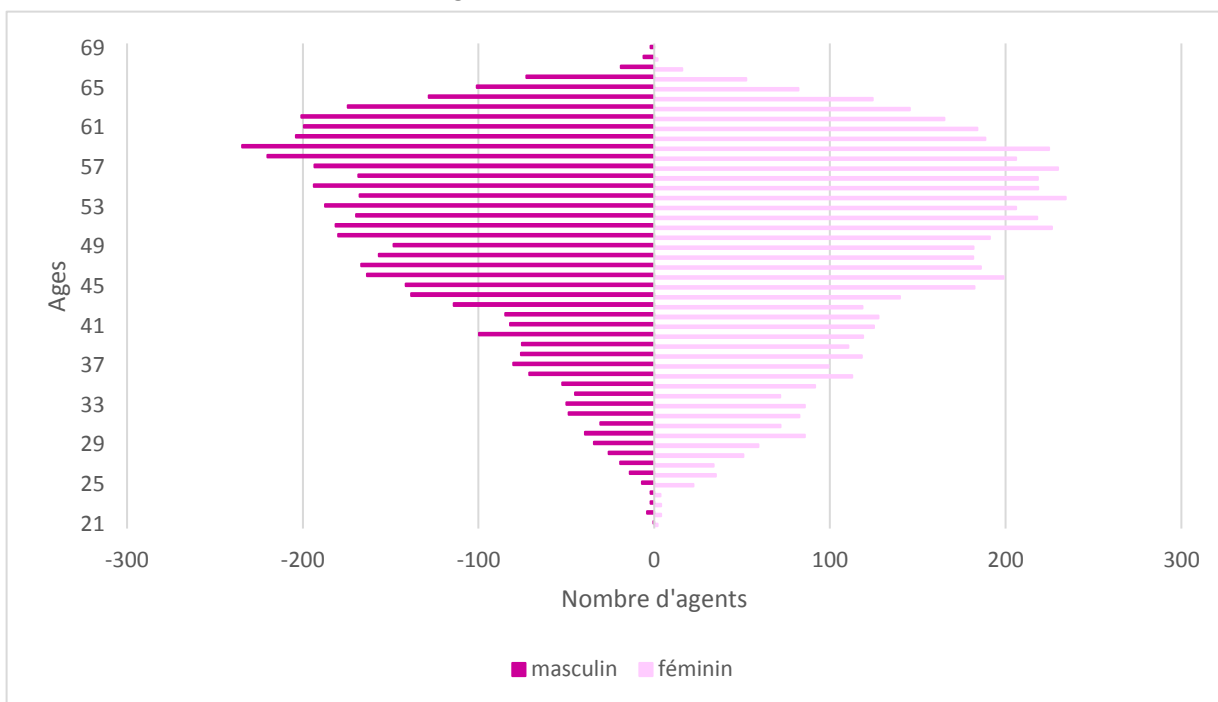


La représentation féminine est identique à celle de 2016 : 54%, soit un point de plus par rapport à l'année 2015.

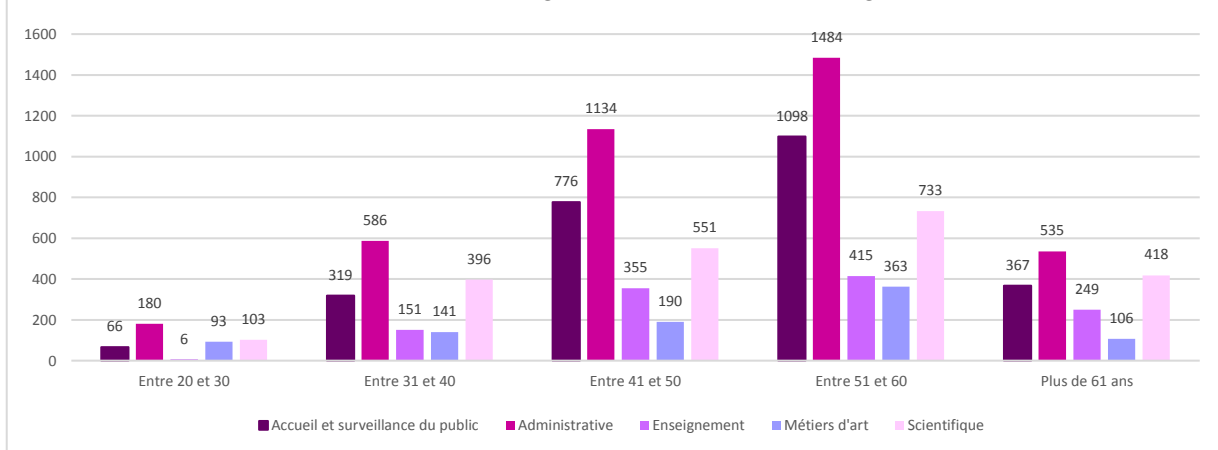
➤ Pyramide des âges



➤ Répartition par tranche d'âge et filière



Répartition par genre et par tranche d'âge



1.E Les travailleurs en situation de handicap

T2

ETP

La mise en œuvre de la législation en faveur du recrutement et de l'intégration des personnes en situation handicap.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le cadre législatif qui permet aux personnes en situation de handicap de faire carrière dans la fonction publique. À ce titre, le Ministère de la Culture s'est engagé sur des objectifs fixés dans le plan handicap ministériel de recrutement 2010-2013.

27 personnes ont été recrutées dans le cadre du recrutement et de l'intégration des personnes en situation d'handicap au sein du MC en 2017. (22 recrutements par article 27 et 5 emplois réservés)

Ces nouveaux recrutements s'ajoutent aux agents déjà en poste au sein du ministère pour déterminer le taux d'emploi légal qui prend également en compte, pour son calcul, les montants mobilisés en commande publique auprès des entreprises adaptées et entreprises et services d'aide par le travail (ESAT).

	2013	2014	2015	2016	2017
taux d'emploi	4,79%	4,92%	5,22%	5,69%	6,01%

L'objectif de taux d'emploi à atteindre pour l'ensemble des départements ministériels au terme de la loi de 2005 est de 6 %.

En 2018, au titre de l'année 2017, le ministère a atteint l'objectif des 6% et n'a donc pas eu à contribuer au FIPHFP.

	2013	2014	2015	2016	2017
Montant de la contribution versée au FIPHFP	758 466 €	686 646€	493 618€	196 659€	0€

Au-delà des chiffres, c'est une mission constante qui est menée sur le terrain auprès des agents concernés. L'accompagnement des nouveaux arrivants, l'annualité de la visite de médecine de prévention, les aménagements de poste et le recours au financement du fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) constituent les principaux moyens mobilisés en faveur de cette politique.

1. E. 1. NOMBRE DE TRAVAILLEURS HANDICAPES COMPARE A L'OBJECTIF MC

Cette politique s'est traduite en 2017 par 27 personnes recrutées au sein de notre ministère pour un objectif de 30 recrutements.

	2013	2014	2015	2016	2017
Objectif	32	30	32	20	30
Réalisation	33	30	29	19	27

Détail	2013	2014	2015	2016	2017
Personnels de catégorie A	3	1	3	1	4
Personnels de catégorie B	8	9	12	5	7
Personnels de catégorie C	21	19	14	13	16

1. F. FOCUS APPRENTIS

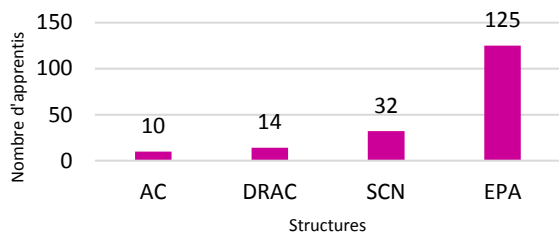
T2

T3

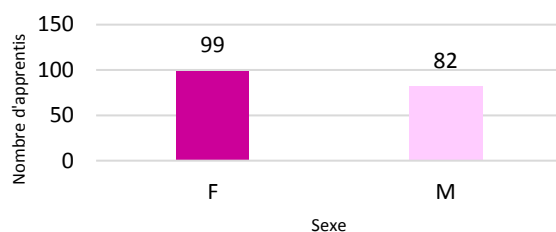
Personnes physiques

Cible T2 + T3 (EPA) 2017 : 145	Rentrée 2016 T2	Rentrée 2016 T3 (EPA)	Total 2016	Rentrée 2017 T2	Rentrée 2017 T3 (EPA)	Total 2017
Prévu / Cible	40	105	145	52	134	190
Réalisé	40	119	159	56	125	181
%	100%	100%	100%	100%	93%	98%

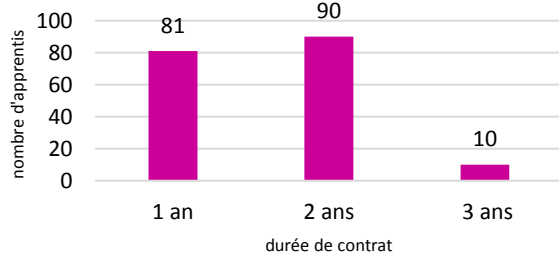
Effectifs des apprentis par type de structure



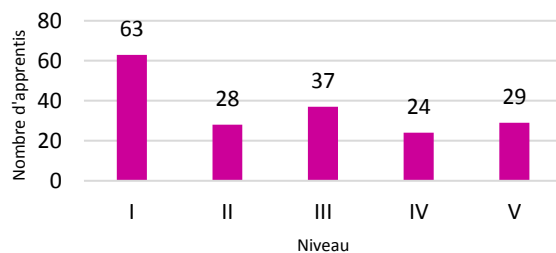
Effectifs des apprentis par sexe



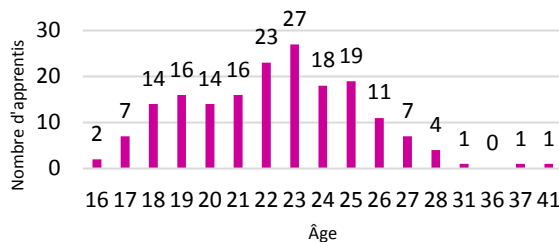
Effectifs des apprentis par durée de contrat



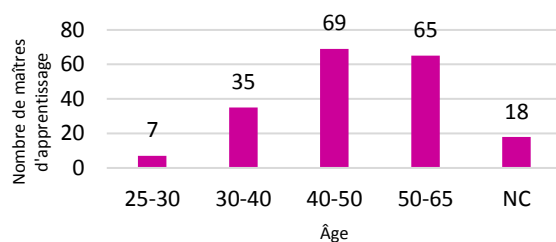
Effectifs des apprentis par niveau



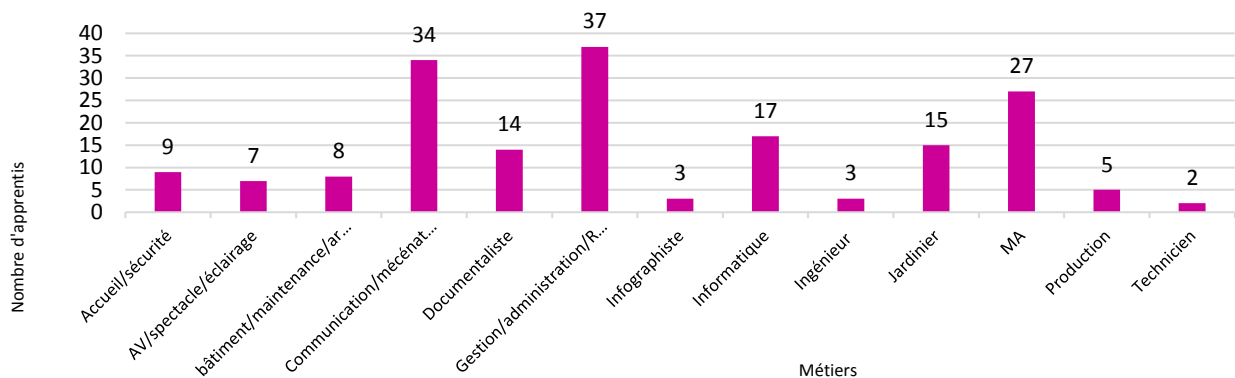
Effectifs des apprentis par âge



Effectifs des maîtres d'apprentissage par âge



Typologie des métiers de recrutements



NOUVEAU

1. G. LES FLUX INTERNES

T2
T3

Personnes physiques

1. G. 1 LES EXAMENS PROFESSIONNELS

Les examens professionnels permettent aux fonctionnaires, dans les conditions prévues par les statuts particuliers, l'accès à un grade supérieur à celui du corps auxquels ils appartiennent.

Examens professionnels organisés au titre de l'année 2017

Cat	Concours	Grade	NB postes ouverts	Nombre d'inscrits			PHASE ADMISSIBILITÉ						PHASE ADMISSION					
				H	F	Total	NB de présents			NB d'admissibles			NB de présents			NB d'admis		
							H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
A	Attaché	principal	12	36	73	109							21	26	47	4	8	12
A	Chargé d'études doc.	principal	10	13	64	77							7	45	52	1	9	10
A	Chef de travaux d'art	principal	5	28	20	48	Pas de phase d'admissibilité						18	13	31	2	3	5
A	Ingénieur de rech.	hors classe	4	9	7	16							8	4	12	3	1	4
A			31	86	164	250	0	0	0	0	0	0	54	88	142	10	21	31
B	Secrétaire adm.	classe supérieure	14	19	108	127							7	46	53	2	12	14
B	Secrétaire adm.	classe exc.	7	7	50	57							4	22	26	0	7	7
B	Secrétaire de doc.	classe supérieure	10	5	33	38							4	22	26	2	8	10
B	Secrétaire de doc.	classe exc.	4	6	17	23							4	10	14	2	2	4
B	Technicien d'art	classe supérieure	12	35	54	89	Pas de phase d'admissibilité						30	43	73	2	10	12
B	Technicien d'art	classe exc.	8	12	15	27							8	8	16	4	4	8
B	Technicien de rech.	classe supérieure	2	4	3	7							2	2	4	0	2	2
B	Technicien de rech.	classe exc.	1	0	1	1							0	1	1	0	1	1
B	Technicien des services cult. et des bât.de France	classe sup.	19	35	34	69							19	19	38	9	10	19
B	Technicien des services cult. et des bât.de France	classe exc.	9	26	28	54	Pas de phase d'admissibilité						13	16	29	3	6	9
B			86	149	343	492	0	0	0	0	0	0	91	189	280	24	62	86
C	Adjoint adm.	1ère classe	12	18	63	81	Pas de phase d'admissibilité						1	11	12	1	11	12
C	Adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage	1ère classe	35	41	36	77	14	18	32	14	17	31	14	17	31	14	17	31
C			47	59	99	158	14	18	32	14	17	31	15	28	43	15	28	43
TOTAL			164	294	606	900	14	18	32	14	17	31	160	305	465	49	111	160

1. G. 2 LA MOBILITE INTERNE **T2 T3**

Un espace Mobilité a été créé en 2009 dans le cadre de la loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique du 3 août 2009. L'existence de cette entité a été confirmée par l'arrêté du 29 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général avec la création d'un bureau des métiers, de la mobilité et des recrutements spécifiques au sein du département du recrutement, de la mobilité et de la formation qui relève lui-même du service des ressources humaines du secrétariat général du ministère.

Constitué de 7 agents - le responsable du bureau, deux conseillères en évolution professionnelle (CEP), deux agents chargés de la gestion par poste, deux chargés de mission et un agent responsable des publications et des recrutements spécifiques-, le bureau des métiers, de la mobilité et des recrutements spécifiques reçoit des agents titulaires de tous corps et des agents non titulaires (CDD ou CDI), provenant de toutes les entités du ministère (administration centrale, directions régionales des affaires culturelles (DRAC), SCN ou établissements publics) relevant du titre 2 et parfois du titre 3 du budget du ministère. Il a pour missions générales et permanentes :

- d'offrir une aide à l'exploration par les agents de leur parcours professionnel afin de dégager des pistes d'orientation, de diversification de leur expérience et de leur potentiel ;
- d'accompagner et d'éclairer les personnels dans l'élaboration d'un projet professionnel cohérent avec leurs compétences acquises d'une part et les priorités et les besoins des services d'autre part ;
- l'accompagnement des personnels dans la concrétisation de leur projet professionnel (proposition de postes adaptés, aide à la réalisation de CV, aide à la préparation ou à la passation des entretiens) ;
- d'assurer la prestation d'entretien et de bilan de carrière pour les agents qui le souhaitent et qui remplissent les conditions d'ancienneté requises ;
- de contribuer au processus de recrutement (et de son suivi après la prise de fonction) et d'apporter un appui méthodologique aux services recruteurs ;
- de coordonner et conduire le recrutement des personnels bénéficiant de l'obligation d'emploi, ainsi que de suivre leur insertion professionnelle dans les services.

Les conseillères en évolution professionnelle sont des spécialistes formées à l'accompagnement individuel personnalisé. Elles analysent un parcours professionnel, des compétences et des aptitudes et coopèrent avec l'ensemble des acteurs de la gestion des ressources humaines en vue de favoriser des parcours professionnels valorisants mais aussi accompagnent des services dans la définition de leurs besoins et dans l'identification de profils recherchés.

A partir de l'année 2015, le suivi d'activité de l'équipe mobilité permet d'isoler précisément l'accompagnement personnalisé des agents par les conseillers en évolution professionnelle.

	2013	2014	2015	2016	2017
Nb de conseillers en évolution professionnelle	3	3	3	2	2
Nb de conseillers en évolution professionnelle(ETPT) ⁴	2,4	2,4	2,2	1,1	1,6
Nb d'agents accompagnés par un CEP	nd	nd	255	129	230
Nb d'entretiens réalisés par les CEP	nd	nd	502	221	11 502
Nb total d'agents bénéficiant de l'équipe mobilité	765	814	298	nc	237
Nb total d'entretiens réalisés	686	703	554	nc	1160
Nb d'avis de vacances publiés sur la BIEP	2 497	2 366	2 697	3 035	3 800
Nb de postes modifiés dans RenoirH	-	-	-	1336	333

⁴ Le nombre d'ETPT sur la fonction de CEP varie à la fois en fonction de la part d'activité consacrée à l'accompagnement d'agents, et des périodes de vacances de postes de CEP.

² La mise en place d'un accompagnement plus personnalisé par les CEP répond à la demande des agents et explique l'augmentation du nombre d'entretiens individuels.

En ce qui concerne la gestion par poste, la baisse importante du nombre de modifications s'explique par la nécessité en 2016 d'implémenter dans l'outil Renoirh, un grand nombre des fiches qui n'avaient pu faire l'objet d'une reprise de données Rh@psodie. En 2017 les modifications répertoriées indiquent un changement de métier pour une même assise de poste.

Le recrutement et les affectations

	2013	2014	2015	2016	2017
Recrutement CDAPH (art.27)	34	30	29	14	22
Recrutement emplois réservés (code Défense)	5	12	10	5	5

1.G.3 LES PROMOTIONS DE GRADE ET DE CORPS T2 T3

Synthèse des promotions de corps⁵ en 2017

Filière	Résultats 2017		
Administrative		Hommes	Femmes
	Nombre d'agents ayant eu accès à la catégorie A+	0	0
	Nombre d'agents ayant eu accès à la catégorie A	4	8
	Nombre d'agents ayant eu accès à la catégorie B	6	22
Total		10	30
Scientifique		Hommes	Femmes
	Nombre d'agents ayant eu accès à la catégorie A+	4	4
	Nombre d'agents ayant eu accès à la catégorie A	4	8
	Nombre d'agents ayant eu accès à la catégorie B	1	1
Total		9	13
Technique		Hommes	Femmes
	Nombre d'agents ayant eu accès à la catégorie A+	0	0
	Nombre d'agents ayant eu accès à la catégorie A	1	0
	Nombre d'agents ayant eu accès à la catégorie B	14	7
Total		15	7
Total Général		34	50

Synthèse des promotions de grade en 2017

CORPS	Nombre d'agents promouvables (Choix et examen pro.)			NB d'agents promus au grade supérieur								
				Par examen professionnel			Après avis de la CAP			TOTAL		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
Catégorie A+	328	304	632	0	0	0	47	54	101	47	54	101
Administrateur civil	19	9	28	0	0	0	4	4	8	4	4	8
Promotions au généralat	10	4	14	0	0	0	3	1	4	3	1	4
Promotions en hors classe	9	5	14	0	0	0	1	3	4	1	3	4
Inspecteur de la création et des enseignements art.	42	40	82	0	0	0	2	6	8	2	6	8
Promotion au grade Hors classe	42	40	82	0	0	0	2	6	8	2	6	8
Conservateur du patrimoine	170	222	392	0	0	0	21	38	59	21	38	59
Promotions au généralat	122	144	266	0	0	0	15	20	35	15	20	35
Promotions au grade en chef	48	78	126	0	0	0	6	18	24	6	18	24
Architecte urbaniste de l'Etat	26	22	48	0	0	0	10	5	15	10	5	15

⁵ Liste d'aptitude

Promotion au grade de général	5	0	5	0	0	0	4	0	4	4	0	4
Promotions au grade de "en chef"	21	22	43	0	0	0	6	5	11	6	5	11
Professeur des écoles d'architecture	71	11	82	0	0	0	10	1	11	10	1	11
Promotion en classe exceptionnelle*	17	4	21	0	0	0	2	0	2	2	0	2
Promotion en 1ère classe	54	7	61	0	0	0	8	1	9	8	1	9

Catégorie A	592	577	1169	8	18	26	50	46	96	58	64	122
Attaché d'administration	142	183	325	4	8	12	9	8	17	13	16	29
Promotion à la Hors classe	25	29	54	0	0	0	6	4	10	6	4	10
Promotion au grade de principal	117	154	271	4	8	12	3	4	7	7	12	19
Chargé d'études documentaires	43	166	209	1	9	10	2	10	12	3	19	22
Promo. au grade de principal de 1ère cl	6	22	28	0	0	0	1	6	7	1	6	7
Promo. au grade de principal de 2è cl	37	144	181	1	9	10	1	4	5	2	13	15
Ingénieur de recherche	31	23	54	3	1	4	1	2	3	4	3	7
Promotion en hors classe	22	21	43	3	1	4	0	0	0	3	1	4
Promotion en 1ère classe**	9	2	11	0	0	0	1	0	1	1	0	1
Ingénieurs d'études	41	41	82	0	0	0	6	6	12	6	6	12
Promotion en hors classe	9	6	15	0	0	0	0	2	2	0	2	2
Promotion en 1ère classe	32	35	67	0	0	0	6	4	10	6	4	10
Ingénieur des services culturels et du patrimoine	50	43	93	0	0	0	5	4	9	5	4	9
Promotion en classe supérieure	50	43	93	0	0	0	5	4	9	5	4	9
Maîtres assistants des écoles d'architecture	256	113	369	0	0	0	23	14	37	23	14	37
Promotion en classe exceptionnelle	90	28	118	0	0	0	9	3	12	9	3	12
Promotion en 1ère classe	166	85	251	0	0	0	14	11	25	14	11	25
Professeur des écoles nationales d'art	29	8	37	0	0	0	4	2	6	4	2	6
Promotion en 1ère classe	29	8	37	0	0	0	4	2	6	4	2	6
Chefs de travaux d'art	58	36	94	2	3	5	7	0	7	9	3	12
chef de travaux d'art principal	58	36	94	2	3	5	7	6	13	9	9	18

Catégorie B	617	1003	1620	24	62	86	33	62	95	57	124	181
Secrétaire administratif	103	440	543	2	19	21	8	34	42	10	53	63
Promotion en classe exceptionnelle	34	153	187	0	7	7	2	12	14	2	19	21
Promotion en classe supérieure	69	287	356	2	12	14	6	22	28	8	34	42
Technicien de recherche	20	19	39	0	3	3	1	1	2	1	4	5
Promotion en classe exceptionnelle****	8	9	17	0	1	1	1	0	1	1	1	2
Promotion en classe supérieure***	12	10	22	0	2	2	0	1	1	0	3	3
Secrétaire de documentation	44	114	158	4	10	14	1	4	5	5	14	19
Promotion en classe exceptionnelle*****	15	35	50	2	2	4	0	2	2	2	4	6
Promotion en classe supérieure	29	79	108	2	8	10	1	2	3	3	10	13
Technicien des services culturels	289	242	531	12	16	28	13	13	26	25	29	54
Promotion en classe exceptionnelle	90	65	155	3	6	9	4	4	8	7	10	17
Promotion en classe supérieure	199	177	376	9	10	19	9	9	18	18	19	37
Technicien d'art	161	188	349	6	14	20	10	10	20	16	24	40
Promotion en classe exceptionnelle	58	73	131	4	4	8	4	4	8	8	8	16
Promotion en classe supérieure	103	115	218	2	10	12	6	6	12	8	16	24

Catégorie C	1280	1416	2696	12	28	31	193	259	452	208	287	495
Adjoint administratif	155	632	787	1	11	12	21	126	147	22	137	159
Promotion au grade de principal de 1ère cl	60	275	335	0	0	0	5	54	59	5	54	59
Promotion au grade de principal de 2è cl	66	247	313	0	0	0	13	52	65	13	52	65
Promotion au grade de de 1ère classe	29	110	139	1	11	12	3	20	23	4	31	35
Adj. techn. d'acc.de surv. et de magasinage	938	745	1683	14	17	31	142	126	268	156	143	299
Promotion au grade de principal de 1ère cl	192	145	337	0	0	0	26	31	57	26	31	57
Promotion au grade de principal de 2è cl	508	415	923	0	0	0	72	57	129	72	57	129
Promotion en 1ère classe*	238	185	423	14	17	31	44	38	82	58	55	113
Adjoint technique	187	39	226	0	0	0	30	7	37	30	7	37
Promo. au grade d'adjoint techn. principal 1è cl.	103	25	128	0	0	0	17	5	22	17	5	22
Promo. au grade d'adjoint techn. principal 2è cl.	44	1	45	0	0	0	6	1	7	6	1	7
Promo. au grade d'adjoint technique de 1ère cl	40	13	53	0	0	0	7	1	8	7	1	8
Toutes catégories	2817	3300	6117	44	108	143	323	421	744	370	529	899

1. H. PILOTAGE DU SCHEMA D'EMPLOIS **T2**

Chaque ministère est tenu par un schéma d'emplois annuel. Celui-ci retrace les flux entrants et les flux sortants de personnels, dont le solde représente en cible le nombre d'emplois à supprimer ou à créer au cours de l'année. Ce schéma qui sous-tend le calibrage des crédits de personnel et du plafond d'emplois doit être respecté et en cas de baisse des flux sortants, les flux entrants doivent impérativement être ajustés en conséquence.

Les flux affectant les effectifs du ministère se décomposent en entrées et sorties. Les entrées sont de deux types : entrées externes et retours de situation interruptive.

Les entrées externes concernent des agents ne faisant pas partie initialement du ministère. Ces agents l'intègrent : suite à un concours (les entrées par concours renvoient aux lauréats ayant intégré le ministère en année N suite à des concours organisés en année N, mais également en année (N-1)) ; par la voie du détachement ou de la PNA pour les agents titulaires ; par contrat ; en tant que personnes bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé (RQTH). Ces entrées comprennent également les emplois réservés.

Les retours de situation interruptive font suite à des congés de longue durée pour maladie, à une mise en disponibilité ou un détachement, à un congé parental ou à une mutation dans un établissement du ministère sur T3 (retour d'affectation du musée du Louvre, de la Bibliothèque Nationale de France, du musée Rodin ou du CNSM de Lyon).

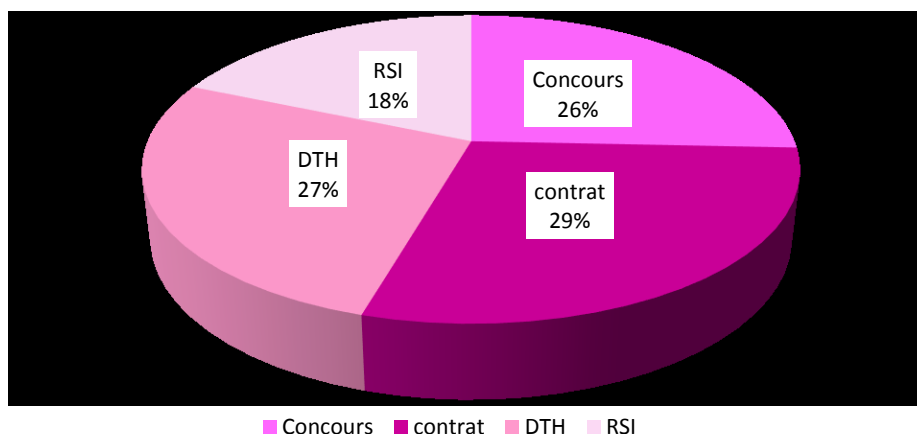
Les sorties peuvent être définitives ou provisoires selon le motif. Les sorties définitives concernent les départs à la retraite, les décès, les fins de contrat et un ensemble d'autres motifs, tels que les démissions, les licenciements, l'absence de renouvellement de détachement et la réintégration dans l'administration d'origine, les révocations et les radiations de corps.

Les motifs de sorties provisoires, ou situations interruptives, sont le congé de longue durée ou grave maladie, la mise en disponibilité, le détachement hors du ministère, le congé parental et la mutation dans un établissement du ministère rémunéré sur T3 (affectation au musée du Louvre, à la Bibliothèque Nationale de France du musée Rodin ou du CNSM de Lyon).

1.H. 1 LES ENTREES EXTERNES

Filière/Catégorie	Concours	Contrat	DTH	RSI	Total
administrative	72	14	115	49	250
A	38	2	53	17	110
B	34	5	31	9	79
C	0	7	31	23	61
contractuel	0	116	0	3	119
enseignement contrat	0	80	0	0	80
A	0	80	0	0	80
scientifique	104	2	48	33	187
A	100	2	44	30	176
B	3	0	4	2	9
C	1	0	0	1	2
surveillance	6	7	35	37	85
A	0	1	7	3	11
B	2	1	13	7	23
C	4	5	15	27	51
technique et enseignement	18	5	11	24	58
A	10	1	10	8	29
B	8	0	1	8	17
C	0	4	0	8	12
Total général	200	224	209	146	779

Répartition des entrées externes par motifs



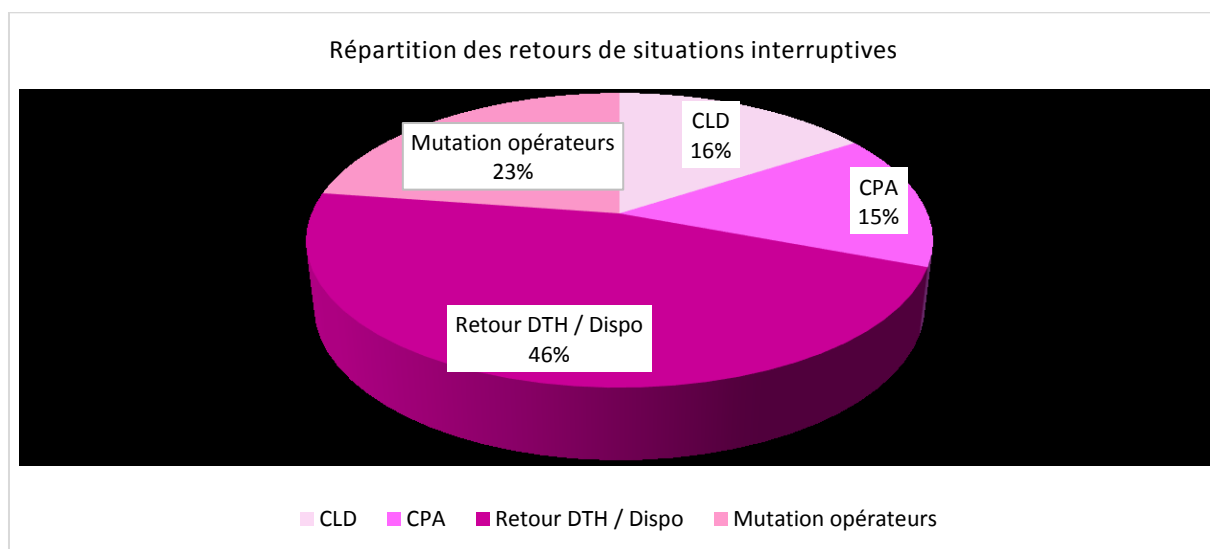
Le nombre d'entrées externes, en progression constante depuis 2012, s'est stabilisé en 2017 (779 ETP en 2017 contre 781 en 2016).

En 2017, la voie principale de recrutement a été le contrat (29%), en progression de 2% par rapport à 2016. Les entrées par détachement ont également augmenté passant de 22 % en 2016 à 27% en 2017. Ces augmentations s'expliquent par la baisse des entrées par concours (26% en 2017 contre 32 % en 2016), le calendrier des nominations s'étant décalé sur 2018.

Le nombre de retours de situations interruptives reste, comme en 2016, à un niveau très bas (146 ETP en 2017 soit 18% des entrées externes), alors qu'elles représentaient 31% des entrées en 2015 avec 229 ETP.

1.H. 2 LES RETOURS DE SITUATION INTERRUPTIVE

Filière/Catégorie	CLD	Congé parental	Mutation depuis les opérateurs	Retour DTH / Dispo	Total
administrative	7	6	24	12	49
A	0	2	13	2	17
B	2	1	1	5	9
C	5	3	10	5	23
contractuel	0	1	2		3
scientifique	3	5	21	4	33
A	3	4	19	4	30
B	0	0	2	0	2
C	0	1	0	0	1
surveillance	5	5	16	11	37
A	0	1	1	1	3
B	0	2	5	0	8
C	5	2	10	10	27
technique et enseignement	8	4	5	6	23
A	0	2	4	1	7
B	2	1	0	5	8
C	6	1	1	0	8
Total général	23	21	68	33	145



Le nombre de retours de situations interruptives qui avait fortement baissé en 2016 s'est maintenu à un niveau comparable en 2017 avec 146 ETP.

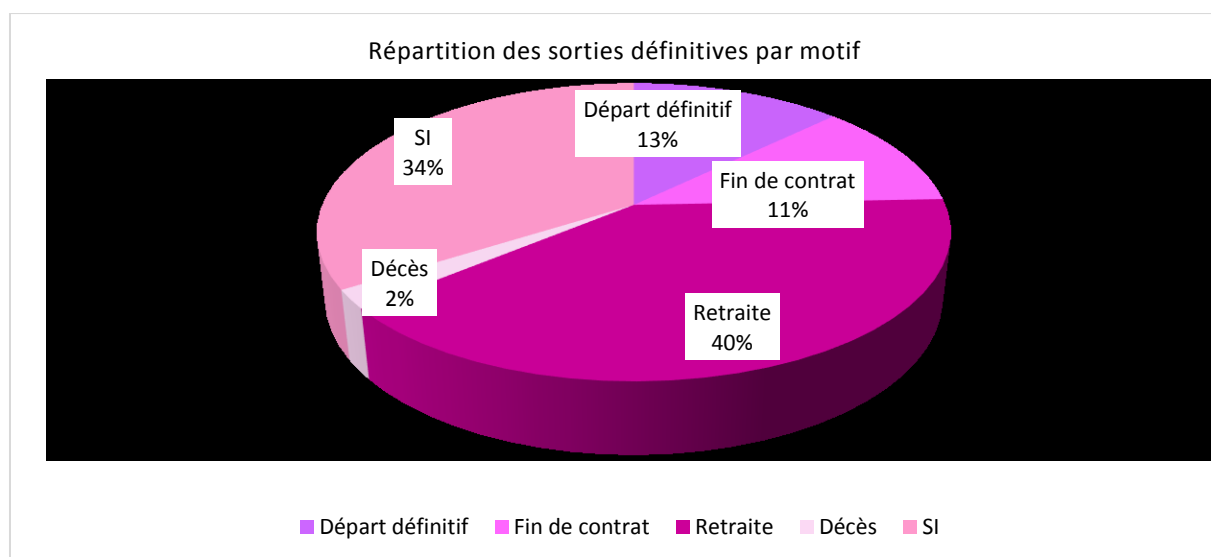
La part des retours de détachement ou de disponibilité reste très majoritaire avec 46 % mais diminue fortement par rapport à 2016 où elle était alors de 59%.

Le nombre de mutations vers les opérateurs de la sphère ministérielle augmente d'années en années, passant de 24 ETP en 2015 à 28 ETP en 2016 et à 33 ETP en 2017. La proportion est passée de 10 à 23%.

Le nombre congés parentaux reste parfaitement stable.

H. 3 LES SORTIES DEFINITIVES DES EFFECTIFS

Filière/Catégorie	Décès	départ définitif	Fin de contrat	Retraite	Situation interruptive	Total
administrative	6	42	1	106	110	265
A	1	16		28	33	78
B	1	9		27	23	60
C	4	17	1	51	54	127
Enseignement contrat		5	45	14	0	64
A		5	45	14		64
scientifique	1	16	1	58	60	136
A	1	16	1	51	55	124
B				7	3	10
C					2	2
surveillance	6	6	0	76	51	139
A		1		6	4	11
B	1	2		18	14	35
C	5	3		52	33	93
technique et enseignement	3	10	0	36	28	77
A	2	4		11	10	27
B		1		13	8	22
C	1	5		12	10	28
contractuel		20	43	16	15	94
Total général	16	99	90	306	264	775



Le nombre de sorties est resté parfaitement stable entre 2016 et 2017 avec 775 ETP.

Les retraites restent le motif principal des sorties même si leur part a diminué en 2017, passant de 44 à 40%. Leur nombre a baissé passant de 340 à 306 ETP.

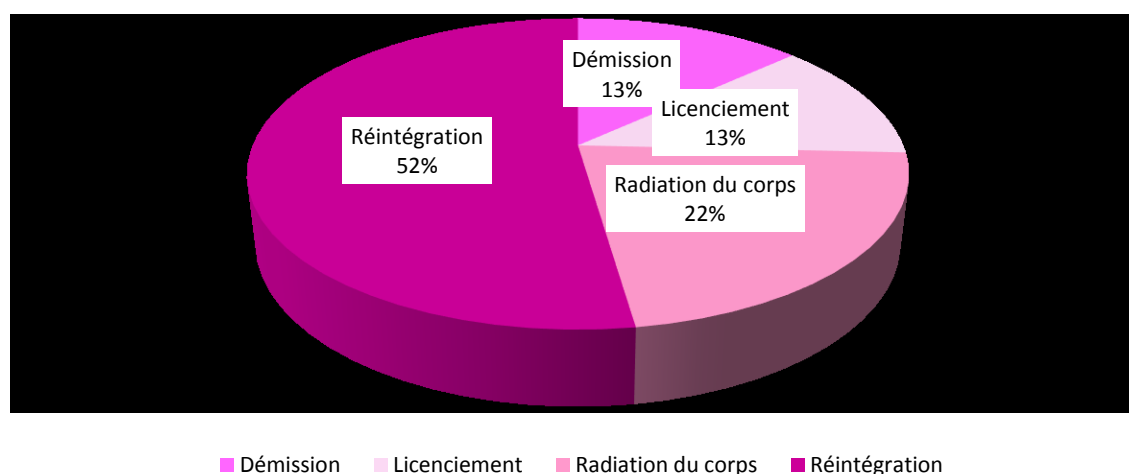
Les fins de contrats sont restées stables : 90 ETP en 2017 contre 91 ETP en 2016. Les départs définitifs ont diminué, passant de 112 ETP en 2016 à 99 ETP en 2017.

Les situations interruptives ont elles fortement augmenté passant de 208 ETP en 2016 à 264 en 2017.

➤ **Les sorties définitives des effectifs pour autres motifs**

Filière/Catégorie	Démission	Licenciement	radiation corps	Réintégration	Total
administrative	0	2	14	26	42
A	0	1	11	5	17
B	0	1	0	7	8
C	0	0	3	14	17
contractuel	12	6	0	2	20
	12	6	0	2	20
scientifique	0	0	3	13	16
A	0	0	3	13	16
B	0	0	0	0	0
surveillance	0	2	1	3	6
A	0	0	1	0	1
B	0	1	0	1	2
C	0	1	0	2	3
technique et enseignement	1	3	4	7	15
A	1	1	1	6	9
B	0	1	0	0	1
C	0	1	3	1	5
Total général	13	13	22	51	99

Répartition des sorties définitives par motif



Le nombre de sorties définitives pour autre motif est en baisse en 2017 : 99 contre 112 en 2016.

Les réintégrations ont fortement augmenté passant à 51 ETP en 2017 contre 42 ETP en 2016 soit une part de 52 % contre 37% en 2016.

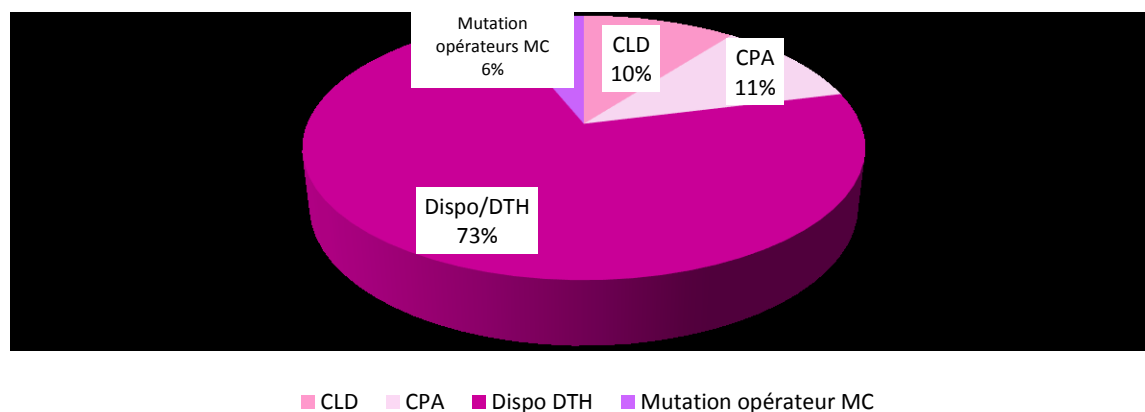
Le nombre de licenciements a fortement augmenté 13 contre 7 en 2016.

Parallèlement, le nombre de démissions a fortement baissé passant de 30 à 13. Il en va de même des radiations du corps (non réintégration ou transfert de gestion) qui sont passées de 33 ETP en 2016 à 22 ETP en 2017.

1.H. 4 LES SITUATIONS INTERRUPTIVES

Filière/Catégorie	CLD	Congé parental	Dispo, détachem	Mutation opérateur	Total général
administrative	7	6	91	6	110
A	0	3	27	3	33
B	1	0	20	2	23
C	6	3	44	1	54
scientifique	5	9	39	7	60
A	3	9	37	6	55
B	1	0	1	1	3
C	1	0	1	0	2
surveillance	11	7	30	3	51
A	0	1	3	0	4
B	1	3	10	0	14
C	10	3	17	3	33
technique et	4	4	20	0	28
A	0	0	10	0	10
B	1	3	4	0	8
C	3	1	6	0	10
contractuel	0	2	12	0	14
Total général	27	28	192	16	263

Répartition des sorties définitives par motif



Le nombre des situations interruptives qui avait fortement baissé en 2016, arrivant à 208 ETP, a repris un niveau équivalent à celui de 2015 avec 263 ETP.

La répartition entre les différents motifs varie peu malgré tout. La part des détachements et disponibilités diminue un peu mais reste largement majoritaire avec 73%.

Le nombre de mutations vers les opérateurs de la sphère ministérielle a légèrement augmenté avec 16 ETP contre 14 en 2016.

1. H. 5. TABLEAU RECAPITULATIF DES FLUX PAR FILIERE

ENTREES / SORTIES												
	Entrées				Sorties				Solde			
Filière	2014	2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017
administrative	185	332	286	249	211	364	337	266	-26	-33	-52	-17
scientifique	118	203	170	187	134	243	188	136	-16	-40	-18	51
technique et	184	273	167	138	187	240	177	141	-3	33	-9	-3
surveillance	182	125	181	85	98	180	150	139	84	-54	30	-54
Contractuels	62	91	127	120	78	80	132	93	-16	11	-5	27
Total	731	1024	931	779	708	1106	983	775	-35	1	-108	4

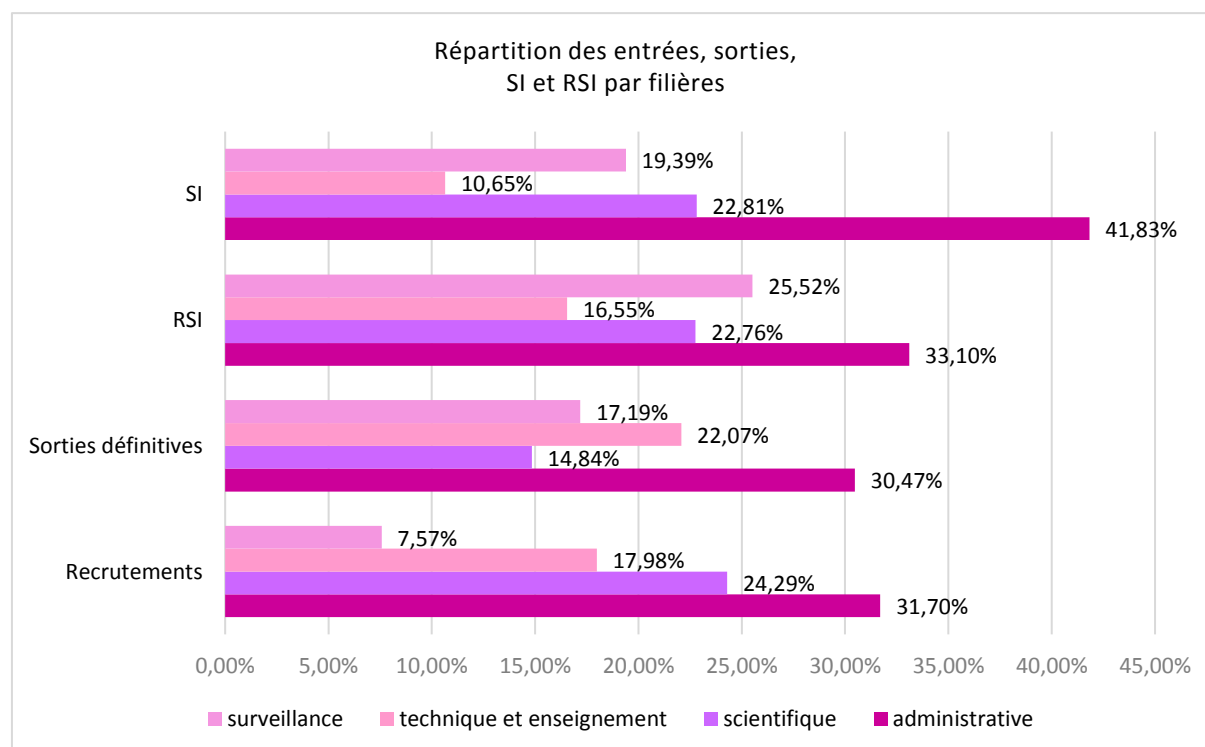
La filière technique et enseignement a été préservée, le solde des mouvements de l'année 2016 étant neutre (-3 ETP).

La filière administrative qui avait déjà perdu des emplois en 2016 affiche un solde 2017 de - 17 ETP. Ce chiffre est en partie compensé par le nombre de contractuels – dont les fonctions sont en majorité administratives – dont le nombre augmentent de 27 ETP.

La filière scientifique, qui avait perdu des emplois en 2016, a gagné 51 ETP en 2017.

La filière surveillance, qui avait bénéficié en 2016 d'un accroissement de 31 ETP, a fortement baissé en 2017 de – 54 ETP.

Ces fluctuations s'expliquent notamment par le calendrier des concours. La filière scientifique a bénéficié de l'arrivée des lauréats des concours de CHED et d'ingénieurs d'études. Peu de recrutements ont été réalisés dans la filière surveillance en attendant les nominations des concours d'AASM et d'ISCP réalisés en 2018.



1. H. 6. FOCUS SUR LES CONCOURS T2 T3

Les concours externes sont ouverts aux candidats justifiant de certains diplômes ou de l'accomplissement de certaines études. Cependant, des concours de catégorie C sont ouverts sans condition de diplômes. Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et aux agents publics en activité ayant accompli une certaine durée de services dans les conditions prévues par les statuts particuliers.

Concours ouverts au titre de l'année 2017

Cat.	Concours	NB postes ouverts	H	F	Total	NB d'inscrits			PHASE ADMISSIBILITÉ			PHASE ADMISSION			H	F	Total
						H	F	Total	NB présents	NB d'admissibles		NB présents	NB d'admis				
A	Professeur des écoles nationales d'architecture	19	81	34	115	80	29	109	23	13	36	22	13	35	8	4	12
	Maître-assistant des écoles nationales d'architecture	29	296	223	519	290	215	505	66	40	106	66	37	103	21	8	29
	Chargé d'études documentaires	53	423	1470	1893	158	614	772	47	236	283	46	228	274	9	44	53
	Chef de travaux d'art	35	51	68	119	33	45	78	19	30	49	19	30	49	11	20	31
	Ingénieur des services culturels et du patrimoine	42	261	495	756	141	249	390	46	105	151	42	103	145	9	33	42
A	Total catégorie A	178	1112	2290	3402	702	1152	1854	201	424	625	195	411	606	58	109	167
B	Technicien d'art	24	41	83	124	27	57	84	16	24	40	15	24	39	8	12	20
B	Total catégorie B	24	41	83	124	27	57	84	16	24	40	15	24	39	8	12	20
C	Adjoint tech. d'accueil, de surveillance et de magasinage	85	967	1121	2088	368	355	723	186	183	369	157	157	314	35	50	85
C	Total catégorie C	85	967	1121	2088	368	355	723	186	183	369	157	157	314	35	50	85
TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES		287	2120	3494	5614	1097	1564	2661	403	631	1034	367	592	959	101	171	272

Focus recrutements « Sauvadet »

Mise en application de la loi Sauvadet, loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Cat.	Concours	NB postes ouverts	H	F	Total	Nbd'inscrits			PHASE ADMISSIBILITÉ			PHASE ADMISSION			H	F	Total
						H	F	Total	NB présents	NB d'admissibles		NB présents	NB d'admis				
A	Maître-assistant des écoles nationales supérieures d'architecture	31	22	15	37	14	7	21	12	6	18	12	6	18	12	4	16

CHAPITRE 2 | REMUNERATIONS ET CHARGES SALARIALES

Le thème de la rémunération des personnels du MC est approché selon trois angles :

- d'abord, celui de la masse salariale totale et de son évolution depuis 2014 ;
- ensuite, celui des rémunérations moyennes d'activité par catégorie d'emplois et par corps ;
- enfin, celui des mesures catégorielles statutaires et indemnitaires mises en œuvre au bénéfice des agents au cours de l'année 2017

En outre, un focus particulier sur l'indemnité GIPA et le rachat des jours épargnés sur CET est proposé.

Chiffres clés

Montant de la masse salariale consommé en 2017 (CAS compris) :
696 773 637 €

Soit une augmentation de **4,19 %** par rapport à 2016

Coût moyen présent :
37 461 € (+2,78%)

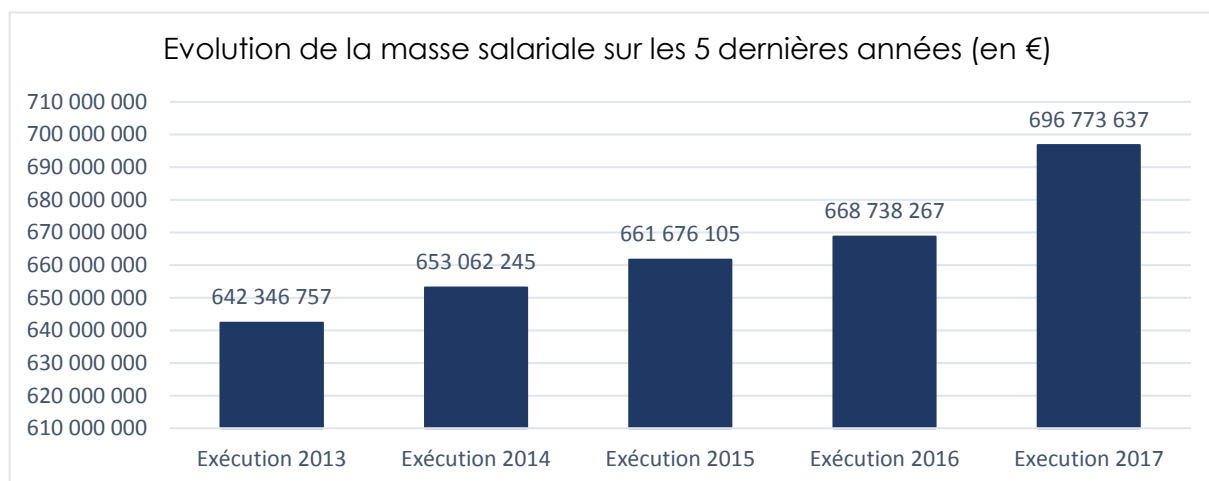
Coût du rachat des jours épargnés sur le CET 2017 : **1 435 560 €**

Coût de la GIPA en 2017 : **151 845 €**

2. A. LA MASSE SALARIALE T2

	Execution 2017	Exécution 2016	Exécution 2015	Exécution 2014	Exécution 2013
Rémunérations principales	328 032 188	315 073 802	312 225 228	308 969 493	310 610 419
Titulaires	281 123 325	267 842 146	261 884 084	257 333 805	258 767 197
Contractuels (hors sois, et occ. art. 6.sexies et 6 quater, loi n°84-16 du 11 janvier 1984)	40 334 370	41 596 487	45 162 783	46 837 944	45 233 357
Contractuels sais. et occ. et vacataires	4 064 246	4 130 017	4 430 169	4 006 921	3 863 592
Autres rémunérations principales	2 510 247	1 505 152	748 193	790 823	2 746 273
Rémunérations accessoires (IR, SFT, NBI, majorations)	11 938 131	11 578 702	11 643 776	11 627 764	11 586 921
Indemnités	69 754 199	64 436 770	62 884 155	61 664 634	59 020 080
Charges patronales	282 542 612	272 619 099	269 784 485	265 809 393	256 365 751
CAS pensions	210 098 600	202 838 585	200 221 363	197 376 038	187 466 633
Autres charges patronales	72 444 012	69 780 514	69 563 122	68 433 355	68 899 118
Prestations sociales et allocations diverses	4 506 507	5 029 894	5 138 460	4 990 960	4 763 586
TOTAL	696 773 637	668 738 267	661 676 105	653 062 245	642 346 757

Les variations importantes constatées d'une année à l'autre sur la ligne des rémunérations principales des agents titulaires résultent en partie de la prise en compte du remboursement des mises à disposition d'agents du ministère auprès d'autres entités appartenant ou non à l'Etat.



En effet, ces remboursements se traduisent par une minoration de la dépense exécutée sur le compte des rémunérations principales des titulaires. Ils se sont élevés à :

- **2 746 447 euros en 2017**
- 5 530 604 euros en 2016
- 6 465 434 euros en 2015

Les indemnités évoluent en raison de plusieurs facteurs : effet des mesures catégorielles indemnitaires, des rachats de jours des compte-épargne temps, de la garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Ce poste de dépense suit en outre l'évolution des dépenses de rémunérations principales, elles-mêmes liées aux flux d'entrées et des sorties.

La baisse significative des dépenses de prestations sociales et allocations diverses, de 523 387 €, est principalement liée au report du paiements des factures Pôle emploi en 2018.

La dépense de remboursement de transport, qui s'était stabilisée entre 2014 et 2015 puis avait diminué entre 2015 et 2016, affiche une hausse sensible de 6% en 2017.

2. B. LES COUTS MOYENS PRESENTS T2

➤ Coûts moyens des présents en 2015 et 2016 (en €)

Filière-Catégorie-Corps	2015				2016			
	IM moyen	TIB+IR+SFT -1	Primes -2	Rému. d'activité (3)=(1)+(2)	IM moyen	TIB+IR+SFT -1	Primes -2	Rému. d'activité (3)=(1)+(2)
Filière administrative	474	26 702 €	8 340 €	35 042 €	478	27 661 €	9 255 €	36 916 €
Catégorie A	689	39 380 €	17 400 €	56 780 €	677	39 382 €	18 494 €	57 876 €
ADMINISTRATEURS CIVILS	867	50 281 €	33 288 €	83 569 €	854	49 704 €	35 677 €	85 381 €
ATTACHES D'ADMINISTRATION	595	33 913 €	13 166 €	47 079 €	589	34 543 €	14 422 €	48 965 €
EMPLOIS FONCTIONNELS	968	55 613 €	36 650 €	92 263 €	959	55 043 €	40 671 €	95 714 €
INSPECTEURS CONSEILLERS CRÉATION	681	38 867 €	8 116 €	46 983 €	688	39 306 €	10 298 €	49 604 €
INSPECTEURS GEN.AFF.C.	1 192	68 766 €	41 594 €	110 360 €	1 187	68 371 €	42 134 €	110 504 €
Catégorie B	435	24 199 €	5 623 €	29 822 €	435	25 068 €	6 159 €	31 227 €
INFIRMIERS	529	25 695 €	3 596 €	29 291 €	529	33 803 €	3 457 €	37 259 €
SECRETAIRES ADM CTR DEV DUR.	-	-	-	-	509	28 639 €	7 284 €	35 923 €
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS	434	24 189 €	5 633 €	29 822 €	434	24 963 €	6 145 €	31 108 €
Catégorie C	372	20 730 €	4 339 €	25 069 €	374	21 400 €	4 893 €	26 293 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	372	20 730 €	4 339 €	25 069 €	374	21 400 €	4 893 €	26 293 €
Filière scientifique	657	37 204 €	7 541 €	44 745 €	659	37 883 €	8 019 €	45 902 €
Catégorie A	703	39 838 €	8 217 €	48 055 €	702	40 305 €	8 707 €	49 012 €
ARCHITECTES URBANISTES	762	43 312 €	16 899 €	60 211 €	757	43 585 €	17 808 €	61 393 €
ASSISTANTS INGENIEURS	496	27 873 €	4 228 €	32 101 €	501	28 560 €	4 490 €	33 050 €
BIBLIOTHECAIRES	527	30 092 €	4 388 €	34 480 €	529	30 437 €	4 578 €	35 015 €
CHARGES D'ETUDES DOC.	568	31 841 €	5 988 €	37 829 €	568	32 705 €	6 328 €	39 033 €
CONSERVATEURS DE BIBL.	731	41 433 €	6 651 €	48 084 €	1 106	63 296 €	10 960 €	74 256 €
CONSERVATEURS GX DE BIBL.	1 112	63 689 €	10 304 €	73 993 €	742	42 233 €	6 616 €	48 848 €
CONSERVATEURS DU PAT.	765	43 484 €	7 817 €	51 301 €	763	43 717 €	8 495 €	52 213 €
INGENIEURS DE RECHERCHE	743	42 428 €	6 917 €	49 345 €	963	55 278 €	47 347 €	102 625 €
INGENIEURS DES MINES	916	52 834 €	47 987 €	100 821 €	638	37 303 €	14 859 €	52 162 €
INGENIEURS TPE	650	36 587 €	14 424 €	51 011 €	740	42 663 €	6 869 €	49 532 €
INGENIEURS D'ETUDES	619	34 790 €	5 496 €	40 286 €	618	35 245 €	5 496 €	40 740 €
Catégorie B	436	24 315 €	4 118 €	28 433 €	441	25 544 €	4 407 €	29 951 €
BIBLIOTHECAIRES ASSIS. SPEC.	466	26 700 €	3 939 €	30 639 €	477	27 457 €	4 109 €	31 566 €
SECRETAIRES DE DOC.	420	23 208 €	4 028 €	27 236 €	425	24 401 €	4 350 €	28 751 €
TECHNICIENS DE RECHERCHE	455	25 649 €	4 465 €	30 114 €	461	27 256 €	4 753 €	32 009 €

Catégorie C	372	22 059 €	5 074 €	27 133 €	376	21 746 €	4 938 €	26 684 €
MAGASINIERS SPECIALISES	372	22 059 €	5 074 €	27 133 €	376	21 746 €	4 938 €	26 684 €
Filière accueil et surveillance	383	21 679 €	5 625 €	27 304 €	385	22 106 €	5 837 €	27 942 €
Catégorie A	531	30 136 €	6 538 €	36 674 €	537	30 954 €	6 918 €	37 872 €
INGENIEURS SERVICES CULT.	531	30 136 €	6 538 €	36 674 €	537	30 954 €	6 918 €	37 872 €
Catégorie B	424	23 816 €	6 001 €	29 817 €	428	24 516 €	6 167 €	30 683 €
TECHNICIENS DES S.C. ET B.F.	424	23 816 €	6 001 €	29 817 €	428	24 516 €	6 167 €	30 683 €
Catégorie C	355	20 076 €	5 416 €	25 492 €	357	20 482 €	5 627 €	26 109 €
ADJOINTS TECHNIQUES ASM	355	20 076 €	5 416 €	25 492 €	357	20 482 €	5 627 €	26 109 €
Filière métiers d'art	419	23 718 €	4 760 €	28 478 €	421	24 249 €	4 882 €	29 131 €
Catégorie A	559	32 296 €	6 603 €	38 899 €	556	32 025 €	5 943 €	37 969 €
CHEFS DE TRAVAUX D'ART	559	32 296 €	6 603 €	38 899 €	556	32 025 €	5 943 €	37 969 €
Catégorie B	435	24 296 €	4 701 €	28 997 €	438	25 288 €	4 832 €	30 120 €
TECHNICIENS D'ART	435	24 296 €	4 701 €	28 997 €	438	25 288 €	4 832 €	30 120 €
Catégorie C	369	21 142 €	4 510 €	25 652 €	366	21 090 €	4 691 €	25 781 €
ADJOINTS TECHNIQUES	369	21 142 €	4 510 €	25 652 €	366	21 090 €	4 691 €	25 781 €
Filière enseignement	700	40 083 €	739 €	40 822 €	656	38 610 €	403 €	39 013 €
Catégorie A	700	40 083 €	797 €	40 880 €	656	38 610 €	403 €	39 013 €
MAITRES ASSIST. EC. D'ARCHI	684	39 205 €	537 €	39 742 €	627	37 175 €	215 €	37 390 €
PROFS ECOLES D'ARCHITECTURE	924	53 317 €	682 €	53 999 €	634	35 898 €	1 633 €	37 531 €
PROFESSEURS ECOLES D'ART	625	35 111 €	1 736 €	36 847 €	911	52 353 €	387 €	52 740 €
Contractuels MAAS	451	18 867 €	55 €	18 922 €	675	39 646 €	829 €	40 475 €
Contractuels (A-B-C)	665	37 848 €	1 045 €	38 893 €	675	39 646 €	829 €	40 475 €
MINISTERE	523	29 451 €	5 725 €	35 176 €	518	29 890 €	6 296 €	36 186 €

➤ **Coûts moyens des présents en 2017**

Filière-Catégorie-Corps	IM moyen	TIB+IR+SFT (1)	Primes (2)	Rémunération d'activité (3)= (1)+(2)
Filière administrative	493	29 146 €	9 173 €	38 320 €
Catégorie A	681	40 347 €	18 150 €	58 498 €
ADMINISTRATEURS CIVILS	861	50 917 €	37 712 €	88 629 €
ATTACHE D'ADMINISTRATION	598	35 133 €	14 316 €	49 450 €
EMPLOIS FONCTIONNELS	996	61 259 €	40 293 €	101 553 €
INSPECTEUR CONSEILLER CRÉATION	678	39 837 €	10 447 €	50 284 €
INSPECTEURS GENERAUX AFF.C.	1187	69 927 €	44 797 €	114 724 €
Catégorie B	439	25 885 €	5 589 €	31 475 €
INFIRMIER(ES) ETAT	544	31 680 €	4 865 €	36 545 €
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS	439	25 870 €	5 591 €	31 462 €
Catégorie C	384	22 534 €	4 478 €	27 012 €
ADJ.ADM. ETAT	384	22 534 €	4 478 €	27 012 €
Filière scientifique	670	39 239 €	8 477 €	47 715 €
Catégorie A	711	41 611 €	9 261 €	50 872 €
ARCHITECTE URBANISTE	765	44 347 €	18 153 €	62 500 €
ASSISTANTS INGENIEURS	509	30 012 €	4 193 €	34 206 €
BIBLIOTHECAIRES	541	32 163 €	5 452 €	37 615 €
CHARGE D'ETUDES DOCUMENTAIRES	576	34 236 €	6 918 €	41 155 €
CONSERVAT.GAL BIBLIOTHEQUES	1115	65 067 €	10 990 €	76 057 €

CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES	752	43 775 €	7 165 €	50 940 €
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	775	45 119 €	9 151 €	54 271 €
INGENIEUR DES MINES	1008	59 192 €	47 194 €	106 386 €
INGENIEUR TPE	664	41 641 €	14 568 €	56 210 €
INGENIEURS DE RECHERCHE	750	44 195 €	7 824 €	52 018 €
INGENIEURS D'ETUDES	615	35 970 €	5 745 €	41 715 €
Catégorie B	454	26 325 €	4 074 €	30 399 €
BIBLIOTHECAIRES ASSIS SPECIA	482	28 002 €	3 923 €	31 925 €
SECRETAIRES DE DOCUMENTATION	432	24 905 €	4 222 €	29 127 €
TECHNICIENS DE RECHERCHE	495	29 182 €	3 753 €	32 935 €
Catégorie C	393	23 668 €	5 256 €	28 923 €
MAGASINIER SPECIALISES	393	23 668 €	5 256 €	28 923 €
Filière accueil et surveillance	394	23 010 €	5 831 €	28 841 €
Catégorie A	551	32 556 €	7 071 €	39 627 €
INGENIEURS DES SERV. CULTURELS	551	32 556 €	7 071 €	39 627 €
Catégorie B	435	25 553 €	5 940 €	31 493 €
TECHNICIENS DES S.C. ET B.F.	435	25 553 €	5 940 €	31 493 €
Catégorie C	366	21 257 €	5 670 €	26 927 €
ADJOINTS TECHN. ASM	366	21 257 €	5 670 €	26 927 €
Filière métiers d'art	427	24 962 €	5 349 €	30 311 €
Catégorie A	555	33 045 €	7 240 €	40 285 €
CHEFS DES TRAVAUX D'ART	555	33 045 €	7 240 €	40 285 €
Catégorie B	439	25 622 €	5 288 €	30 910 €
TECHNICIENS D'ART	439	25 622 €	5 288 €	30 910 €
Catégorie C	376	21 929 €	4 940 €	26 869 €
ADJ.TECH. ETAT	376	21 929 €	4 940 €	26 869 €
Filière enseignement	656	39 113 €	342 €	39 455 €
Catégorie A	656	39 113 €	342 €	39 455 €
MAITRES ASSISTANTS E.ARCHI	629	37 786 €	134 €	37 919 €
PROFESSEURS ECOLES D'ART	632	36 054 €	1 546 €	37 600 €
PROFESSEUR E.ARCHITECTURE	919	53 234 €	449 €	53 683 €
Contractuels	675	40 178 €	633 €	40 811 €
MINISTERE	532	31 235 €	6 226 €	37 461 €

(1) Montant moyen des rémunérations principales et accessoires (dont parts variable pour les contractuels)

(2) Montant total des primes et indemnités hors parts variables

(3) Total des rémunérations brutes

➤ Coûts moyens présents des titulaires par catégorie en 2015-2016

Catégorie statutaire	2015				2016			
	IM moyen	TIB+IR+SFT (1)	Primes (2)	Rémunération d'activité (3)=(1)+(2)	IM moyen	TIB+IR+SFT (1)	Primes (2)	Rémunération d'activité (3)=(1)+(2)
Catégorie A	688	39 150 €	8 261 €	47 731 €	673	39 030 €	8 392 €	47 423 €
Catégorie B	432	24 134 €	5 317 €	29 451 €	435	25 034 €	5 597 €	30 631 €
Catégorie C	363	20 448 €	4 944 €	25 392 €	364	20 887 €	5 260 €	26 146 €
Contractuels A/B/C	621	33 955 €	881 €	34 836 €	675	39 646 €	829 €	40 475 €
MINISTERE	523	29 451 €	5 725 €	35 176 €	518	29 890 €	6 296 €	36 186 €

L'indice moyen des contractuels A/B/C représente la moyenne des indices des contractuels de l'ensemble des quatre filières (administrative, scientifique, surveillance, technique et enseignement).

➤ **Coûts moyens présents des titulaires par catégorie en 2017**

Catégorie statutaire	IM moyen	TIB+IR+SFT (1)	Primes (2)	Rémunérations d'activité (3)=(1)+(2)
A	678	40 037	8 612	48 648
B	440	25 798	5 397	31 195
C	374	21 781	5 182	26 963
Contractuels A/B/C	675	40 178	633	40 811
TOTAL MINISTERE	532	31 235 €	6 226 €	37 461 €

➤ **Coûts moyens présents des non-titulaires par groupe de rémunération (cadre de gestion «Albanel») en 2015-2016**

		2014				2015			
	IM [plancher-plafond] - % Part variable max.	IM moyen	Rémunération brute annuelle moyenne (1)	Montant total des parts variables attribuées (2)	Montant moyen de part variable attribué (3)	IM moyen	Rémunération brute annuelle moyenne (1)	Montant total des parts variables attribuées (2)	Montant moyen de part variable attribué (3)
Catégorie A Groupe 5	[820-1400] - 12%	1 108	63 798 €	36 996 €	974 €	1 168	65 286 €	30 651 €	786 €
Catégorie A Groupe 4	[620-1100] - 8%	849	49 246 €	76 269 €	419 €	891	49 841 €	73 509 €	425 €
Catégorie A Groupe 3	[540-870] - 6%	849	36 996 €	99 202 €	313 €	659	36 881 €	97 413 €	339 €
Catégorie B Groupe 2	[400-750] - 4%	521	28 957 €	28 829 €	218 €	535	29 979 €	32 102 €	243 €
Catégorie C Groupe 1	[350-570] - 2%	437	22 569 €	17 986 €	139 €	445	24 859 €	19 984 €	157 €
Total général		658	37 410 €	259 282 €	325 €	681	38 084 €	253 659 €	335 €

➤ **Coûts moyens présents des non-titulaires par groupe du cadre de gestion «Albanel» en 2017**

	IM [plancher-plafond] - % Part variable max.	IM moyen au	Rémunération brute annuelle moyenne (1)	Montant total des parts variables attribuées (2)	Montant moyen de part variable attribué (3)
Catégorie A Groupe 5	[820-1400] - 12%	1 167	64 416 €	52 216 €	1 450 €
Catégorie A Groupe 4	[620-1100] - 8%	895	50 326 €	170 212 €	920 €
Catégorie A Groupe 3	[540-870] - 6%	662	37 259 €	193 074 €	629 €
Catégorie B Groupe 2	[400-750] - 4%	540	30 437 €	51 224 €	388 €
Catégorie C Groupe 1	[350-570] - 2%	449	25 300 €	35 792 €	267 €
Total général		683	38 382 €	502 517 €	633 €

(1) Montant moyen des rémunérations brutes ramenées à une quotité de temps de travail de 100%, hors parts variables (PV).

(2) Montant total des parts variables attribuées.

(3) Montant moyen de part variable attribué par agent.

Ces montants ne comprennent pas les charges patronales, ni les prestations sociales.

Le périmètre retenu est celui des agents contractuels relevant du cadre de gestion dit "Albanel", à l'exception des "hors groupes".

N'entrent pas dans ce périmètre les agents détachés sur contrat, les enseignants sans carrière, les architectes urbanistes contractuels, les contractuels Berkani, les contractuels non reclassés lors de la mise en place du nouveau cadre de gestion des contractuels.

2. C. MESURES CATEGORIELLES EXECUTEES

En LFI 2017, le ministère a bénéficié d'une enveloppe catégorielle de **5,1 M€** soit **une augmentation de 1,7 M€ par rapport à 2016**. Elle était de -3,4 M€ en 2016, et 3,6 M€ en 2015.

Ces crédits ont notamment été mobilisés pour :

- le financement des revalorisations de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour 2,1 M€ au bénéfice :

- a)** des ICCEAAC avec un progrès moyen des primes de +20% (poursuite du plan lancé en 2016) ;
- b)** des agents des filières métiers d'arts, technique, accueil, surveillance et magasinage pour un montant de 825k€ et plus de 2 700 bénéficiaires ;
- c)** de tous les architectes urbanistes de l'Etat et conservateurs du patrimoine ;
- d)** de tous les agents de la filière documentation à compter du 1^{er} juillet, et des filières recherche et bibliothèque à compter du 1^{er} septembre (dates d'adhésion prévues au RIFSEEP).

- la revalorisation du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) ouvert pour la première fois à tous les corps du ministère et ayant permis le versement de :

- a) une prime forfaitaire de fin d'année de 330 € (soit +16% par rapport à 2016) pour tous les agents de catégorie B et C du ministère ;
- b) une prime forfaitaire de 700 € pour tous les agents de catégorie A précédemment exclus de ce dispositif (conservateurs du patrimoine, AUE, ISCP, chefs de travaux d'art, conservateurs et conservateurs généraux de bibliothèque, bibliothécaires, ICCEAAC, infirmiers, ingénieurs de recherche, ingénieur d'études et assistants ingénieurs) ;
- c) des montants de CIA modulables revalorisés au bénéfice des emplois fonctionnels, des administrateurs civils et des attachés.

Cet effort, sans précédent, a permis d'améliorer de façon pérenne la situation indemnitaire d'une majorité des agents rémunérés par le ministère de la Culture.

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Cat.	Corps	Entrée en vigueur mesure	NB de mois d'incidence sur 2017	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						2 564 644	2 566 545
Création nouveau grade	86	A	Chefs de travaux d'art	janv-17	12	26 000	26 000
Harmonisation du statut du chef de l'IGAC avec celui des autres corps d'inspection ministériels	1	A	IGAC	août-17	5	1 358	3 259
Promotions d'agents contractuels		A, B, C	Agents contractuels	janv-17	12	280 000	280 000
PPCR	9 400	A, B, C	Tous les corps cat. A, B et C	janv-17	12	2 257 286	2 257 286
Mesures indemnitaires						2 555 356	2 555 356
Revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE)	7 942	A,B,C	Tous les corps cat. A, B et C éligibles au RIFSEEP	janv-17	12	2 088 223	2 088 223
Revalorisation du complément indemnitaire annuel (CIA)	8 887	A, B et C	Tous les corps de cat. A, B et C éligibles au RIFSEEP	janv-17	12	467 133	467 133
Total						5 120 000	5 121 901

➤ **Ventilation des crédits catégoriels par catégorie (en valeur absolue et en proportion)**

	2015		2016		2017	
Catégorie A	986 373 €	27%	1 125 300 €	33%	2 425 062 €	47%
Catégorie B	500 030 €	14%	852 500 €	25%	1 192 987 €	23%
Catégorie C	2 120 085 €	59%	1 432 200 €	42%	1 501 951 €	29%
Total	3 229 845 €	100%	3 606 488 €	100%	5 120 000 €	100%

2. D. COÛT DE RACHAT DES CET ET DE LA GIPA T2

2.D.1 Coût des rachats de jours sur compte épargne temps (CET)

Dans le cadre de leur droit à option, les agents du ministère dont le compte épargne temps (CET) contient un nombre de jours épargnés supérieur à 20 peuvent demander une indemnisation des jours épargnés excédant le seuil de 20 jours.

Chaque jour est indemnisé selon un taux forfaitaire par catégorie statutaire fixé à : 125 euros pour les agents de catégorie A et assimilés, 80 euros pour les agents de catégorie B et assimilés, 65 euros pour les agents de catégorie C et assimilés. L'indemnisation fait l'objet d'un seul versement.

➤ **Coût du rachat des jours épargnés sur CET entre 2013 et 2017**

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'agents concernés	822	997	1 126	695	728
Montant en euros	1 064 759	1 300 247	1 395 002	1 396 260	1 435 560

➤ **Coût du rachat des jours épargnés sur CET en 2017 par catégorie et corps**

Catégorie / Corps	Nombre d'agents ayant opté pour l'indemnisation	Nombre d'agents ayant opté pour une prise en compte dans le régime RAFP	Total	Coût total de l'indemnisation	Coût total de la prise en compte dans le régime RAFP	Total
	(a)	(b)	(a)+(b)	(c)	(d)	(c)+(d)
ADMINISTRATEURS CIVILS	16		16	34 875		34 875
ARCHITECTES URBANISTES	40	2	42	71 500	976	72 476
ASSISTANTS INGENIEURS	8	1	9	10 000	325	10 325
ATTACHES D'ADMINISTRATION	68	2	70	171 500	2 082	173 582
ATTACHES INSEE	1		1	1 250		1 250
BIBLIOTHECAIRES	1	1	2	250	781	1 031
CHARGE D'ETUDES DOC.	26	2	28	38 500	1 431	39 931
CHEFS DES TRAVAUX D'ART	7		7	25 625		25 625
CONSERVATEURS GX BIB.	4		4	5 375		5 375
CONSERVATEURS DE BIB.	7	1	8	27 250	651	27 901
CONSERVATEURS DU PAT.	49	10	59	168 750	5 139	173 889
EMPLOIS FONCTIONNELS	25	2	27	55 125	2 993	58 118
INGENIEURS DE RECHERCHE	7		7	18 000		18 000
INGENIEURS SERVICES CULT.	37	3	40	89 750	651	90 401
INGENIEURS D'ETUDES	24		24	59 145		59 145
INSPECTEURS CONS. CRÉATION	23		23	42 000		42 000

INSPECTEURS GEN. AFF.C.	1		1	18 000		18 000
Catégorie A	344	24	368	836 895	15 029	851 924
BIBLIOTHECAIRES ASSIS. SPECI.	1	1	2	2 400	1 332	3 732
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS	71	4	75	96 240	1 790	98 030
SECRETAIRES DE DOC.	17	1	18	19 360	625	19 985
TECHNICIENS SUPERIEURS	4		4	4 160		4 160
TECHNICIENS D'ART	15	2	17	32 755	1 790	34 545
TECHNICIENS DE RECHERCHE	5		5	5 040		5 040
TECHNICIENS DES S.C. ET B.F.	42		42	66 640		66 640
Catégorie B	155	8	163	226 595	5 537	232 132
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	69	7	76	91 130	2 943	94 073
ADJOINTS TECHNIQUES	22	3	25	26 065	846	26 911
ADJOINTS TECHNIQUES ASM	34	2	36	67 015	880	67 895
MAGASINIERES SPECIALISEES	1		1	1 365		1 365
Catégorie C	126	12	138	185 575	4 669	190 244
Agents contractuels	59		59	161 260		161 260
Total général	684	44	728	1 410 325	25 235	1 435 560

2.D.2 Coût de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) a été instaurée par le décret 2008-539 du 6 juin 2008 (modifié par le décret 2011-474 du 28 avril 2011) pour les agents permanents des trois fonctions publiques ayant un indice majoré inférieur ou égal à 1058.

La GIPA résulte de la comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent évolue moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné.

➤ Coût de la GIPA entre 2013 et 2017

	2013	2014	2015	2016	2017
Montant total	1 096 193 €	1 657 964 €	1 173 038 €	454 878 €	151 845 €
Nombre d'agents concernés	1 752	2 641	1 734	222	179
<i>en % de l'effectif ministériel total (titre 2)</i>	16%	24%	16%	2%	1,6%
Montant moyen par agent	626 €	628 €	676 €	2049 €	848 €

➤ Coût de la GIPA en 2017 par catégorie

Catégorie	Nombre d'agents éligibles à la GIPA	En % de l'effectif par catégorie (*)	Montant moyen par agent éligible	Coût total 2017
Agents titulaires	179	1,8%	848 €	151 845 €
A	174	4,2%	872 €	151 786 €
B	5	0,2%	12 €	59 €
C	0	0,0%	0 €	0 €
Agents contractuels	0	0,0%	0 €	0 €
Total général	179	1,6%	848 €	151 845 €

(*) Ensemble des agents rémunérés sur le titre 2 du budget du ministère.

Année	Formule de calcul : GIPA = TIB de l'année de début de la période de référence X (1 + inflation sur la période de référence) - TIB de l'année de fin de la période de référence	Montant perçu au titre de la GIPA pour un IM égal à 100 constant du 31/12/2006 au 31/12/2014	Evol. en %	Progression indiciaire en deçà de laquelle que l'agent est éligible à la GIPA	Evol. en %
2012	$IM_{31/12/2007} \times 54,3753 \times (1 + 6,5\%) - IM_{31/12/2011} \times 55,5635$	235 €	47%	4,2	45%
2013	$IM_{31/12/2008} \times 54,6791 \times (1 + 5,5\%) - IM_{31/12/2012} \times 55,5635$	212 €	-10%	3,8	-10%
2014	$IM_{31/12/2009} \times 55,0260 \times (1 + 6,3\%) - IM_{31/12/2013} \times 55,5635$	293 €	38%	5,3	39%
2015	$IM_{31/12/2010} \times 55,4253 \times (1 + 5,16\%) - IM_{31/12/2014} \times 55,5635$	272 €	-7%	4,9	-8%
2016	$IM_{31/12/2011} \times 55,5635 \times (1 + 3,08\%) - IM_{31/12/2015} \times 55,5635$	171 €	-37%	3,0	-44%
2017	$IM_{31/12/2012} \times 55,5635 \times (1 + 1,38\%) - IM_{31/12/2016} \times 55,7302$	60 €	-65%	1,08	-65%

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le montant à verser au titre de la GIPA varie d'une année sur l'autre en fonction des éléments à prendre en compte pour son calcul (taux d'inflation et valeurs du point Fonction publique aux deux bornes de la période de référence).

Ainsi, dans le cas théorique d'un agent dont l'indice majoré serait égal à 100 et constant **entre le 31/12/2006 et le 31/12/2017**, l'agent aurait perçu une GIPA d'un montant de 160€ en 2011, de 235€ en 2012, 212€ en 2013, 293€ en 2014, 272€ en 2015, 171€ en 2016 et **60€ en 2017**.

En 2017, entraient dans le champ des bénéficiaires de la GIPA les agents dont la progression indiciaire entre les deux bornes de la période de référence était inférieure à 1,08 points. Cette progression devait être inférieure à 2,9 points en 2011, 4,2 points en 2012, 3,8 points en 2013, 5,3 points en 2014, 4,9 points en 2015, 3,08 points en 2016 et 1,08 points en 2017.

➤ Coût de la GIPA en 2017 par filière, catégorie et corps

Filière & Corps	NB d'agents éligibles à la GIPA	En % de l'effectif du corps (*)	Montant moyen par agent éligible	Coût total 2017
Filière administrative	29	1,0%	485 €	14 076 €
Agents titulaires de catégorie A	29	2,9%	485 €	14 076 €
ADMINISTRATEURS CIVILS	0	0,0%	0 €	0 €
EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0,0%	0 €	0 €
ATTACHES D'ADMINISTRATION	26	4,0%	479 €	12 456 €
INSPECTEURS CONSEILLERS CRÉATION	3	1,6%	540 €	1 620 €
CHEF DE SERVICE	0	0,0%	0 €	0 €
INSPECTEURS GENERAUX AFFAIRES CULTURELLES	0	0,0%	0 €	0 €
ASSISTANTS SERVICES SOCIAL ET INFIRMIERES	0	0,0%	0 €	0 €
Agents titulaires de catégorie B	0	0,0%	0 €	0 €
EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0,0%	0 €	0 €
INFIRMIERES	0	0,0%	0 €	0 €
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS	0	0,0%	0 €	0 €
Agents titulaires de catégorie C	0	0,0%	0 €	0 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	0	0,0%	0 €	0 €
CHEF DE SERVICE	0	0,0%	0 €	0 €
DESSINATEUR	0	0,0%	0 €	0 €
Filière scientifique	104	4,7%	629 €	65 396 €
Agents titulaires de catégorie A	103	5,4%	635 €	65 377 €
ARCHITECTES URBANISTES	9	3,6%	533 €	4 801 €
ASSISTANTS INGENIEURS	0	0,0%	0 €	0 €
BIBLIOTHECAIRES	1	2,3%	3 €	3 €

CHARGE D'ETUDES DOCUMENTAIRES	19	4,8%	391 €	7 425 €
CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUES	15	9,6%	728 €	10 917 €
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	35	5,1%	800 €	27 991 €
INGENIEURS DE RECHERCHE	8	10,7%	712 €	5 692 €
INGENIEURS D'ETUDES	16	7,8%	534 €	8 548 €
INGENIEUR DES MINES	0	0,0%	0 €	0 €
INGENIEUR TPE	0	0,0%	0 €	0 €
CONSERVATEURS GENERAUX DE BIBLIOTHEQUE	0	0,0%	0 €	0 €
OUVRIERS PARCS ET ATELIERS	0	0,0%	0 €	0 €
Agents titulaires de catégorie B	1	0,3%	19 €	19 €
SECRETAIRES DE DOCUMENTATION	0	0,0%	0 €	0 €
BIBLIO ASSIS SPECIA	1	1,9%	19 €	19 €
TECHNICIENS DE RECHERCHE	0	0,0%	0 €	0 €
Agents titulaires de catégorie C	0	0,0%	0 €	0 €
MAGASINIERS SPECIALISES	0	0,0%	0 €	0 €
Filière accueil et surveillance	4	0,1%	244 €	974 €
Agents titulaires de catégorie A	2	1,0%	470 €	940 €
INGENIEURS DES SERVICES CULTURELS	2	1,0%	470 €	940 €
Agents titulaires de catégorie B	2	0,3%	17 €	34 €
TECHNICIENS DES S.C. ET B.F.	2	0,3%	17 €	34 €
Agents titulaires de catégorie C	0	0,0%	0 €	0 €
ADJOINTS TECHNIQUES ASM	0	0,0%	0 €	0 €
Filière métiers d'art	6	0,6%	515 €	3 087 €
Agents titulaires de catégorie A	4	4,4%	771 €	3 082 €
CHEFS DES TRAVAUX D'ART	4	4,4%	771 €	3 082 €
Agents titulaires de catégorie B	2	0,4%	3 €	5 €
TECHNICIENS D'ART	0	0,0%	0 €	0 €
TECHNICIENS SUPERIEURS DEVE DURABLE	2	11,8%	3 €	5 €
Agents titulaires de catégorie C	0	0,0%	0 €	0 €
ADJOINTS TECHNIQUES	0	0,0%	0 €	0 €
Filière enseignement	36	3,7%	1 898 €	68 312 €
Agents titulaires de catégorie A	36	3,7%	1 898 €	68 312 €
MAITRES ASSISTANTS E.ARCHITECTURE	20	2,8%	2 762 €	55 231 €
PROF.E.ART & PROF.E.ARCHITECTURE	16	5,9%	818 €	13 081 €
AGENTS CONTRACTUELS	0	0,0%	0 €	0 €
Total général	179	1,6%	848 €	151 845 €

CHAPITRE 3 | PROMOTION DE L'EGALITE FEMMES/HOMMES

Le Ministère de la Culture est engagé dans la prévention des discriminations de toute nature qui peuvent affecter le fonctionnement des services.

Dans ce cadre, et depuis 2013, une rubrique consacrée à l'égalité femmes-hommes est introduite dans le bilan social.

Par ailleurs, le Comité ministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la culture et la communication s'est réuni sous la présidence de la ministre le 15 décembre 2016 pour adopter pour la première fois une feuille de route Égalité, pour 2017, concertée et couvrant l'ensemble des secteurs du ministère.

Enfin, le ministère de la Culture a même obtenu le double label AFNOR égalité et diversité le 6 novembre 2017, ce qui témoigne de l'implication de tous ses agents dans la promotion d'une organisation du travail favorable à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Chiffres clés

54% de femmes au MC

51% des agents de la catégorie A+ et A sont des femmes

61% des agents de la catégorie B sont des femmes

53% des agents de la catégorie C sont des femmes

36%, c'est le pourcentage de femmes dans les postes de direction en administration centrale

35%, c'est le pourcentage de femmes qui occupent le poste le plus élevé dans la direction des EP (30% en 2016)

3. A. ETAT DE LA DEMOGRAPHIE T2

➤ **Les effectifs titulaires par catégorie et par sexe en personnes physiques (PP)**

Catégories	féminin	masculin	Total général	% F
Catégorie A+	992	1232	2224	44%
Catégorie A	1166	769	1935	60%
Catégorie B	1372	845	2217	61%
Catégorie C	1856	1594	3450	53%
Total	5386	4440	9826	54%

➤ **Les effectifs non-titulaires par catégorie et par sexe en personnes physiques (PP)**

Catégories	féminin	masculin	Total général	% F
Catégorie A+	23	30	53	43%
Catégorie A	460	511	971	47%
Catégorie B	122	62	184	66%
Catégorie C	91	81	172	53%
Total	696	684	1380	50%

➤ **Les effectifs totaux par catégorie et par sexe en personnes physiques (PP)**

Catégories	féminin	masculin	Total général	% F
Catégorie A+	1015	1262	2277	45%
Catégorie A	1626	1280	2906	56%
Catégorie B	1494	907	2401	62%
Catégorie C	1947	1675	3622	54%
Total	6082	5124	11206	54%

➤ **Les effectifs titulaires physiques par catégorie et par sexe (ETP)**

Catégories	féminin	masculin	Total général	% F
Catégorie A+	982	1228	2209	44%
Catégorie A	1134	764	1899	60%
Catégorie B	1314	837	2150	61%
Catégorie C	1791	1573	3364	53%
Total	5220	4401	9622	54%

➤ **Les effectifs totaux par catégorie et par sexe (ETP)**

Catégories	féminin	masculin	Total général	% F
Catégorie A+	1003	1258	2260	44%
Catégorie A	1539	1175	2714	57%
Catégorie B	1431	898	2328	61%
Catégorie C	1864	1648	3512	53%
Total général	5837	4978	10815	54%

➤ **Les effectifs titulaires par sexe**

Répartition	féminin	masculin	Total général	
Total PP	5386	4440	9826	
Répartition PP	55%	45%		100%
Total ETP	5220	4401	9622	
Répartition des ETP	54%	46%		100%

➤ **Les effectifs non-titulaires par sexe**

Répartition	féminin	masculin	Total général
Total PP	696	684	1380
Répartition PP	50%	50%	100%
Total ETP	617	576	1193
Répartition des ETP	52%	48%	100%

➤ **Les effectifs totaux par sexe**

Répartition	féminin	masculin	Total général
Total PP	6082	5124	11206
Répartition PP	54%	46%	100%
Total ETP	5837	4978	10815
Répartition des ETP	54%	46%	100%

Pour les titulaires, les données permettent de constater que les femmes sont plus nombreuses à travailler à temps partiel. Pour les non-titulaires, les conclusions sont plus difficiles ou la conversion en ETP est biaisée par le fait qu'un certain nombre d'agents travaille à temps incomplet.

➤ **La répartition des effectifs des agents non titulaires par niveaux et par type de contrats.**

Types de contrat	Cat. A+			Cat. A			Cat. B			Cat.C			Total	
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total		
Article 4-1°	4	5	9	32	40	72	55	32	87	27	31	58	226	
Article 4-2°	11	22	33	255	174	429	24	10	34	13	9	22	518	
Article 6	2	0	2	4	2	6	3	1	4	32	16	48	60	
Article 6 quinquies	0	0	0	19	8	27	22	12	34	7	9	16	77	
Article 34 de la loi n°2000-321	0	0	0	0	0	0	1	0	1	2	0	2	3	
Article L1224-3 du code du travail	0	0	0	0	0	0	1	0	1	7	2	9	10	
Décret n°85-779 du 24 juillet 1985	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
Total général	18	27	45	310	224	534	106	55	161	88	67	155	895	

Champ : agents non-titulaires, hors filière de l'enseignement, agents titulaires détachés sur contrat, contrat Cabinet.

Note : de haut en bas, ces contrats correspondent aux motifs suivants :

- Pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Catégorie A et représentation à l'étranger : lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ;
- Besoin permanent impliquant une quotité de temps de travail inférieure à 70% (CDI possible) ;
- Faire face à une vacance temporaire en l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (CDD) ;
- Entretien, gardiennage, restauration, hôtels de représentation du Gouvernement dans les régions et les départements (catégorie C, CDI) et personnels contractuels à l'étranger (droit local) ;
- Reprise par une personne publique d'une entité employant des salariés de droit privé ;
- Emplois supérieurs pour lesquels la nomination est laissée à la décision du gouvernement.

➤ **L'âge moyen**

Âge moyen MC	50
Âge médian MC	51

➤ **Les âges moyens par autorité d'emplois**

AE & Catégorie	A+	A	B	C	Femmes	A+	A	B	C	Hommes	Total
Cabinet	42	51	43	52	46	34	39	35	48	43	45
Service ministre	58		54	39	53	66	49	59	53	54	54
DGCA	52	48	46	53	48	54	51	49	53	52	50
DGLFLF	54	45	44	50	48	62	51			55	50
DGMIC	46	47	52	53	49	44	47	49	54	48	48
DGP	49	47	49	50	49	53	49	52	51	51	50
DGCA	47	50	50	52	50	53	52	51	51	52	51
IGAC	60	61	57	59	60	60	54		66	59	60
Secrétariat général	54	44	48	52	48	52	46	47	51	48	48
Moyenne	49	47	48	51	49	53	49	51	51	51	50

3. B. PART DES FEMMES DANS L'ENCADREMENT SUPERIEUR

3. B. 1. PART DES FEMMES SUR LES POSTES DE DIRECTION

	Femmes	Hommes	Total	Part des femmes 2017	Part des femmes en 2016
Postes de directeurs d'administration centrale, chef de l'inspection générale					
Directeurs généraux et Secrétaire général	1	3	4	25%	25%
Autre *	3	4	7	43%	43%
Total	4	7	11	36%	36%
Postes d'encadrements d'administration centrale (hors postes de directeurs)					
Chefs de service	3	4	7	43%	50%
Sous-directeurs	7	17	24	29%	24%
Chef fe de département	6	12	18	33%	-
Chef fe de bureau	45	34	79	57%	-
Total	61	67	128	47%	32%
Directions régionales des affaires culturelles (DRAC)					
Directeurs régionaux	5	13	18	28%	24%
Directeurs régionaux adjoints	7	6	13	54%	36%
Directeurs régionaux adjoints exerçant les fonctions de responsables de pôle**	7	10	17	41%	45%
Secrétaires généraux	10	7	17	59%	50%
Total	29	36	65	45%	37%

*DG adjoints, secrétaire général adjoint, délégué général à la langue française, chef de l'inspection générale des affaires culturelles

** Postes créés en 2015

3. B. 2. PART DES FEMMES SUR LES POSTES DE DIRECTION DES SERVICES A COMPETENCE NATIONALE

	Nombre de postes de direction				Part des femmes en 2016
	Femmes	Hommes	Total	Part des femmes 2017	
Directeurs généraux, directeurs	6	11	17	35%	30%

3. B. 3. PART DES FEMMES SUR LES POSTES DE DIRECTION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

	Nombre de postes de direction				Part des femmes en 2016
	Femmes	Hommes	Total	Part des femmes 2017	
Etablissements avec un président exécutif (hors école d'art)					
Président	7	13	20	35%	32%
Directeur général	10	10	20	50%	39%
Etablissement sans président exécutif (hors école d'art)					
Directeur général ou administrateur général	7	12	19	37%	33%
Ecoles nationales supérieures d'art					
Directeur général	12	24	36	33%	30%

Note : les établissements publics sont divisés en trois groupes :

- ✓ 19 établissements avec un.e président.e exécutif.ve (BNF, CMN, CNAC-GP, CNC, CNL, CAPA, INA, Universcience, EPMQB, EPPGHV, MuCEM, Musée d'Orsay, Musée du Louvre, Château, musée et domaine national de Versailles, Musée national des arts asiatiques-Guimet, Musée national Picasso-Paris, Château de Fontainebleau, OPPIC, RMN-GP) ;
- ✓ 22 établissements sans président.e exécutif.ve (Académie de France à Rome [AFR], Bibliothèque publique d'information [BPI], Centre national de la chanson, du jazz et des variétés [CNCVJ], Centre national de la danse [CND], Centre national des arts plastiques [CNAP], Comédie-Française, Domaine national Chambord, Sèvres-Cité de la céramique, Institut national d'histoire de l'art [INHA], Institut national du patrimoine [INP], Institut national de recherches archéologiques préventives [INRAP], musée Rodin, musée national Jean-Jacques Henner et musée national Gustave Moreau, Opéra Comique, Opéra national de Paris, palais de la Porte Dorée, Philharmonie de Paris, Théâtre national de Chaillot, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Villa Arson)
- ✓ 34 relèvent de l'enseignement (20 écoles d'architecture, 6 écoles d'art en région, ENSBA, ENSAD, ENSCI, ENSMIS, CNSAD, CNSML, CNSMP, École du Louvre).

3. B. 4. PART DES FEMMES SUR LE POSTE DE DIRECTION LE PLUS ELEVE* DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

	Poste de direction le plus élevé				Part des femmes en 2016
	Femmes	Hommes	Total	Part des femmes 2017	
Musée, patrimoine ¹	9	12	21	43%	38%
Spectacle vivant ²	1	10	11	9%	9%
Enseignement d'art	12	24	36	33%	27%
Autre ³	4	3	7	57%	50%
Total	26	49	75	35%	30%
Moins de 100 salariés	6	22	18	33%	35%
100-499 salariés	15	29	44	34%	24%
500 salariés ou plus	5	8	13	38%	30%
Total	26	49	75	35%	30%

*Président en cas d'existence d'un président exécutif ou directeur général / directeur sinon

¹ (22) CMN, CNAP-GP, CAPA, CSI, Chambord, EPMQB, INHA, INRAP, INP, MHF, Orsay, le Louvre, Versailles, Guimet, MUCEM, Picasso, Fontainebleau, Rodin, OPPIC, Palais de la Porte Dorée, RMN-GP, Sèvres - Céramique.

² (11) CND, CNCVJ, Cité de la musique, Comédie française, EPPGHV, Opéra-comique, Opéra national de Paris, Chaillot, Odéon, Colline, Strasbourg.

³ (7) AFR, BNF, BPI, CNC, CNAP, CNL, Villa Arson

3. C. PART DES FEMMES DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

T2

T3

3. C. 1. COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Domaine d'activité	Nombre d'EP	Nombre de personnalités qualifiées			Part des femmes 2017	Part des femmes en 2016
		Femmes	Hommes	Total		
Musée, patrimoine ¹	22	49	56	105	47%	50%
Spectacle vivant ²	11	17	14	31	55%	34%
Enseignement d'art	34	90	75	165	55%	55%
Autre ³	8	10	10	20	50%	65%
Total	75	166	155	321	52%	51%

Taille de l'établissement						
Moins de 100 salariés	35	65	70	135	48%	53%
100-499 salariés	30	77	63	140	55%	49%
500 salariés ou plus	10	24	22	46	52%	53%
Total	75	166	155	321	52%	51%

1. Centre des monuments nationaux (CMN), Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (CNAC-GP), Cité de l'architecture et du patrimoine, Universcience, domaine national de Chambord, musée du Quai Branly, Institut national d'histoire de l'art (INHA), Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), Institut national du patrimoine (INP), musée d'Orsay, musée du Louvre, château, musée et domaine national de Versailles, musée national des arts asiatiques-Guimet, MuCEM, musée Picasso-Paris, château de Fontainebleau, musée Rodin, musée national Jean-Jacques Henner et musée national Gustave Moreau, Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC), palais de la Porte Dorée, Réunion des musées nationaux et du Grand Palais (RMN-GP), Sèvres-Cité de la céramique.

2. Centre national de la danse (cnd), Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNCVJ), Comédie-Française, Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, Opéra Comique, Opéra national de Paris, Philharmonie de Paris, Théâtre national de Chaillot, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg.

3. Académie de France à Rome (AFR), Bibliothèque nationale de France (BNF), Bibliothèque publique d'information (BPI), Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), Centre national des arts plastiques (CNAP), Centre national du livre (CNL), Institut national de l'audiovisuel (INA), Villa Arson.

Note : certains postes peuvent ne pas être pourvus à la date d'effet du tableau

3. C. 2. COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Conseil d'administration	Conseils d'administration de l'audiovisuel public				Part des femmes en 2016
	Femmes	Hommes	Total	Part des femmes 2017	
France Télévisions	7	8	15	47%	47%
Arte France	6	9	15	40%	40%
Radio France	5	8	13	38%	33%
INA	6	6	12	50%	33%
France Médias Monde	7	8	15	47%	57%
Ensemble de l'audiovisuel public	31	39	70	44%	43%
Dont : Personnalités indépendantes					
France Télévisions	2	3	5	40%	40%
Arte France	0	0	0	0%	0%
Radio France	2	2	4	50%	50%
INA	3	1	4	75%	50%
France Médias Monde	2	3	5	40%	40%
Ensemble de l'audiovisuel public	9	9	18	50%	38%

3. D. LA FORMATION DES AGENTS EN 2017

T2

T3

Part des femmes et des hommes ayant reçu une formation ou n'ayant pas été formés⁶

	catégorie A+		catégorie A		catégorie B		catégorie C		cumul		Total
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
agents formés	358	352	1 926	2 996	1 574	2 595	1 652	2 569	5 510	8 512	14 022
agents non formés	1 585	1 021	1 652	1 266	787	616	1 499	1 229	5 523	4 132	9 655
Effectif total	1 943	1 373	3 578	4 262	2 361	3 211	3 151	3 798	11 033	12 644	23 677
	catégorie A+		catégorie A		catégorie B		catégorie C		cumul		Total
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
agents formés	18%	26%	54%	70%	67%	81%	52%	68%	50%	67%	59%
agents non formés	82%	74%	46%	30%	33%	19%	48%	32%	50%	33%	41%
Effectif total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Les femmes (67 %) se forment davantage que les hommes (50 %) toutes catégories confondues au sein du ministère.

3. E. LA COMPOSITION DES JURYS DE CONCOURS ET D'EXAMENS PROFESSIONNELS

CATÉGORIE	MEMBRES DE JURY			PART DES FEMMES MEMBRES DE JURYS	PRÉSIDENTIE DU JURY			PART DES FEMMES PRÉSIDENTES DE JURYS
	H	F	TOTAL		H	F	TOTAL	
CONCOURS + PROCÉDURES « LOI SAUVADET »								
Cat. A	190	106	296	36%	32	13	45	29%
Cat. B	22	22	44	50%	4	7	11	64%
Cat. C	10	10	20	50%	2	0	2	0%
Sous-total	222	138	360	38%	38	20	58	34%
EXAMENS PROFESSIONNELS + PROCÉDURES « LOI SAUVADET » + RECRUTEMENT SANS CONCOURS								
Cat. A	8	10	18	56%	2	2	4	50%
Cat. B	27	25	52	48%	5	5	10	50%
Cat. C	2	2	4	50%	2	0	2	0%
Sous-total	37	37	74	40%	9	7	16	44%
Total	259	175	434	40%	47	27	74	36%

⁶ Le cumul des effectifs ici mentionné correspond à la déclaration des différents services ayant communiqué leur bilan formation, et ne peut donc être affecté d'une valeur absolue mais garde sa pertinence en termes de périmètre d'intervention des services de formation et de mesure de la part relative des agents formés sur le total des effectifs.

3. F. REMUNERATIONS COMPAREES FEMMES/HOMMES

T2

T3

- **Montant annuel moyen de primes versé et indice moyen de rémunération par filière et corps**

Filières et corps	Cat. statutaire	FEMMES		HOMMES		[Montant moy. primes servies / IM moy.] Femmes
		IM moyen	Montant moyen primes servies	IM moyen	Montant moyen primes servies	[Montant moy. primes servies / IM moy.] Hommes
Administrative						
ADMINISTRATEURS CIVILS	A	874	34 783 €	851	35 274 €	1,0
ATTACHE ADM. ETAT	A	590	13 293 €	612	14 391 €	1,0
EMPLOIS FONCTIONNELS	A	996	38 194 €	971	38 014 €	1,0
INFIRMIER(ES) ETAT	A	544	5 258 €	-	--	-
ICCEAAC	A	673	10 028 €	686	10 561 €	1,0
INSPECTEURS GEN. AFF.C.	A	1 165	41 554 €	1 209	42 648 €	1,0
SECRETAIRES ADMIN.	B	441	5 478 €	436	5 437 €	1,0
ADJ.ADM. ETAT	C	386	4 403 €	374	4 387 €	1,0
Scientifique						
ARCHITECTE URBANISTE	A	707	15 936 €	813	19 209 €	1,0
ASSISTANTS INGENIEURS	A	504	3 874 €	519	4 014 €	1,0
BIBLIOTHECAIRES	A	547	5 433 €	520	5 897 €	0,9
CHARGE D'ETUDES DOC.	A	572	6 613 €	587	6 830 €	1,0
CONSERVAT.GAL BIB.	A	1 115	10 949 €	1 115	10 092 €	1,1
CONSERVATEUR DE BIB.	A	756	6 880 €	745	7 133 €	1,0
CONSERVATEURS DU PAT.	A	731	7 984 €	830	9 684 €	0,9
INGENIEURS DE RECHERCHE	A	738	7 080 €	765	7 413 €	1,0
INGENIEURS D'ETUDES	A	611	5 288 €	620	5 106 €	1,1
BIBLIO ASSIS SPECIA	B	504	3 657 €	444	4 012 €	0,8
SECRETAIRES DE DOC.	B	428	4 113 €	446	4 269 €	1,0
TECHNICIENS DE RECHERCHE	B	487	3 641 €	500	3 839 €	1,0
MAGASINIER(S) SPECIALISE(S)	C	388	3 205 €	399	3 316 €	1,0
Métiers d'art						
CHEFS DES TRAVAUX D'ART	A	525	6 570 €	575	6 686 €	1,1
TECHNICIENS D'ART	B	428	4 972 €	453	5 061 €	1,0
ADJ.TECH. ETAT	C	366	4 173 €	377	4 626 €	0,9
Accueil et surveillance du public						
INGENIEURS DES SERV. CUL.	A	520	5 677 €	574	6 602 €	0,9
TECHNICIENS DES S.C. ET B.F.	B	415	4 182 €	450	4 510 €	1,0
ADJOINTS TECHN. ASM	C	360	3 094 €	371	3 266 €	1,0
Enseignement						
PROF DES ENSA	A	617	1 494 €	639	1 390 €	1,1

En 2017, 18 corps ont un indicateur égal à 1 (contre 17 en 2016), indiquant ainsi une répartition des primes femmes-hommes en lien avec l'indice détenu.

5 corps ont un indicateur supérieur à 1 qui montre une situation plus favorable pour les femmes.

4 corps ont un indicateur inférieur à 1 indiquant une situation plus favorable pour les hommes (contre 3 en 2015).

➤ **Montant annuel moyen de primes versé et indice moyen de rémunération par catégorie**

		FEMMES		HOMMES		[Montant moy. primes servies / IM moy.] Femmes / [Montant moy. primes servies / IM moy.] Hommes
	Catégorie statutaire	IM moyen	Montant moyen primes servies	IM moyen	Montant moyen primes servies	
Agents titulaires	Catégorie A	656	9 922 €	721	11 837 €	0,9
	Catégorie B	434	4 906 €	450	4 777 €	1,1
	Catégorie C	375	3 849 €	373	3 637 €	1,1

Précisions :

Les tableaux ci-dessus présentent pour chaque corps de titulaires (ou chaque catégorie statutaire), pour les femmes d'une part et pour les hommes d'autre part, le montant annuel moyen de primes versé pour un équivalent temps plein et l'indice moyen de rémunération. Ces moyennes ont été calculées à partir des données constituées par la population des agents titulaires du ministère de la culture et de la communication rémunérés sur le budget de titre 2 pendant douze mois consécutifs, en excluant les agents entrés ou sortis en cours d'année.

En ce qui concerne la filière « enseignement », les corps de maîtres assistants et de professeurs des écoles nationales supérieures d'architecture n'apparaissent pas dans ces tableaux car ils n'ont pas de régime indemnitaire, contrairement au corps de professeurs des écoles nationales d'art.

Afin de neutraliser les différences indemnitaires liées à l'avancement dans la carrière, la comparaison n'est pas directement établie entre les montants indemnitaires moyens servis aux femmes et aux hommes, mais sur la base d'un indicateur construit comme suit : [montant moyen des primes servies aux femmes / IM moyen des femmes] / [montant moyen des primes servies aux hommes / IM moyen des hommes].

A titre d'exemple, l'indicateur ainsi calculé pour le corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine du patrimoine est égal à 0,9 et témoigne d'une rémunération indemnitaire des femmes inférieure à celle des hommes. A contrario, dans le corps des conservateurs généraux des bibliothèques, la rémunération indemnitaire des femmes apparaît supérieure à celle des hommes avec un indicateur supérieur à 1.

Périmètre :

Le calcul du montant moyen des primes servies a été volontairement limité aux types de primes dans l'attribution desquelles une discrimination selon le genre est susceptible d'être observée : primes attachées à la manière de servir de l'agent par opposition aux primes de service fait. Ont été retenues à ce titre :

- IFSE (administrateurs civils, ICCEAAC, attachés, secrétaires administratifs, adjoints administratifs)
- indemnités d'administration et de technicité D.2002-61 (adjoints techniques, techniciens des services culturels, secrétaires de documentation, adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage, magasiniers),
- indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires D.2002-62 et D.2002-63 (secrétaires administratifs, techniciens d'art, chefs de travaux d'art, techniciens des services culturels, chargés d'études documentaires, bibliothécaires, bibliothécaires assistants spécialisés),
- primes de rendement D.50-196 (adjoints administratifs, secrétaires administratifs, adjoints techniques, secrétaires de documentation, chargés d'études documentaires),
- primes de fonction et de résultats D.2008-1533 (emplois fonctionnels),
- indemnités de fonctions, indemnités de performance (emplois fonctionnels)
- primes d'activité (inspecteurs généraux des affaires culturelles),
- indemnités de rendement et de fonctions D.2007-1366 (architectes urbanistes de l'Etat),
- indemnités scientifiques D.90-409 (conservateurs du patrimoine).

3. F. SYNTHÈSE DES PROMOTIONS DE GRADE PAR GENRE

T2

T3

➤ Nombre d'agents promouvables (choix et examen professionnel)

Catégorie et corps	H	Part Hommes	F	Part Femmes	Total
Catégorie A+	328	52%	304	48%	632
Administrateur civil	19	68%	9	32%	28
Promotions au généralat	10	71%	4	29%	14
Promotions en hors classe	9	64%	5	36%	14
ICCEAAC	42	51%	40	49%	82
Promotion au grade Hors classe	42	51%	40	49%	82
Conservateur du patrimoine	170	43%	222	57%	392
Promotions au généralat	122	46%	144	54%	266
Promotions au grade en chef	48	38%	78	62%	126
Architecte urbaniste de l'Etat	26	54%	22	46%	48
Promotion au grade de général	5	100%	0	0%	5
Promotions au grade de "en chef"	21	49%	22	51%	43
Professeur des écoles d'architecture	71	87%	11	13%	82
Promotion en classe exceptionnelle*	17	81%	4	19%	21
Promotion en 1ère classe	54	89%	7	11%	61
Catégorie A	592	51%	577	49%	1169
Attaché d'administration	142	44%	183	56%	325
Promotion à la Hors classe	25	46%	29	54%	54
Promotion au grade de principal	117	43%	154	57%	271
Chargé d'études documentaires	43	21%	166	79%	209
Promo. au grade de principal de 1ère cl	6	21%	22	79%	28
Promo. au grade de principal de 2è cl	37	20%	144	80%	181
Ingénieur de recherche	31	57%	23	43%	54
Promotion en hors classe	22	51%	21	49%	43
Promotion en 1ère classe**	9	82%	2	18%	11
Ingénieurs d'études	41	50%	41	50%	82
Promotion en hors classe	9	60%	6	40%	15
Promotion en 1ère classe	32	48%	35	52%	67
Ingénieur des services culturels et du patrimoine	50	54%	43	46%	93
Promotion en classe supérieure	50	54%	43	46%	93
Maîtres assistants des écoles d'architecture	256	69%	113	31%	369
Promotion en classe exceptionnelle	90	76%	28	24%	118
Promotion en 1ère classe	166	66%	85	34%	251
Professeur des écoles nationales d'art	29	78%	8	22%	37
Promotion en 1ère classe	29	78%	8	22%	37
Chefs de travaux d'art	58	62%	36	38%	94
chef de travaux d'art principal	58	62%	36	38%	94
Catégorie B	617	38%	1003	62%	1620
Secrétaire administratif	103	19%	440	81%	543
Promotion en classe exceptionnelle	34	18%	153	82%	187
Promotion en classe supérieure	69	19%	287	81%	356
Technicien de recherche	20	51%	19	49%	39
Promotion en classe exceptionnelle****	8	47%	9	53%	17
Promotion en classe supérieure***	12	55%	10	45%	22
Secrétaire de documentation	44	28%	114	72%	158
Promotion en classe exceptionnelle*****	15	30%	35	70%	50
Promotion en classe supérieure	29	27%	79	73%	108
Technicien des services culturels	289	54%	242	46%	531
Promotion en classe exceptionnelle	90	58%	65	42%	155
Promotion en classe supérieure	199	53%	177	47%	376
Technicien d'art	161	46%	188	54%	349
Promotion en classe exceptionnelle	58	44%	73	56%	131
Promotion en classe supérieure	103	47%	115	53%	218
Catégorie C	1280	47%	1416	53%	2696
Adjoint administratif	155	20%	632	80%	787

Promotion au grade de principal de 1ère cl	60	18%	275	82%	335
Promotion au grade de principal de 2è cl	66	21%	247	79%	313
Promotion au grade de de 1ère classe	29	21%	110	79%	139
Adj. techn. d'acc.de surv. et de magasinage	938	56%	745	44%	1683
Promotion au grade de principal de 1ère cl	192	57%	145	43%	337
Promotion au grade de principal de 2è cl	508	55%	415	45%	923
Promotion en 1ère classe*	238	56%	185	44%	423
Adjoint technique	187	83%	39	17%	226
Promotion au grade d'adjoint techn. principal 1è cl.*****	103	80%	25	20%	128
Promotion au grade d'adjoint techn. principal 2è cl.*****	44	98%	1	2%	45
promotion au grade d'adjoint technique de 1ère cl	40	75%	13	25%	53

Toutes catégories	2817	46%	3300	54%	6117
--------------------------	-------------	------------	-------------	------------	-------------

➤ **Nombre d'agents promus au grade supérieur**

Corps	Par examen pro				Après avis de la CAP				Total			
	H	F	Part Femmes	Total	H	F	Part Femmes	Total	H	F	Part Femmes	Total
Catégorie A+	0	0	/	0	47	54	53%	101	47	54	53%	101
Administrateur civil	0	0		0	4	4	50%	8	4	4	50%	8
Promotions au généralat	0	0	/	0	3	1	25%	4	3	1	25%	4
Promotions en hors classe	0	0	/	0	1	3	75%	4	1	3	75%	4
Inspecteur de la création et des enseignements artistiques	0	0		0	2	6	75%	8	2	6	75%	8
Promotion au grade Hors classe	0	0	/	0	2	6	75%	8	2	6	75%	8
Conservateur du patrimoine	0	0		0	21	38	64%	59	21	38	64%	59
Promotions au généralat	0	0	/	0	15	20	57%	35	15	20	57%	35
Promotions au grade en chef	0	0	/	0	6	18	75%	24	6	18	75%	24
Architecte urbaniste de l'Etat	0	0		0	10	5	33%	15	10	5	33%	15
Promotion au grade de général	0	0	/	0	4	0	0%	4	4	0	0%	4
Promotions au grade de "en chef"	0	0	/	0	6	5	45%	11	6	5	45%	11
Professeur des écoles d'architecture	0	0		0	10	1	9%	11	10	1	9%	11
Promotion en classe exceptionnelle*	0	0	/	0	2	0	0%	2	2	0	0%	2
Promotion en 1ère classe	0	0	/	0	8	1	11%	9	8	1	11%	9
Catégorie A	8	18	69%	26	50	46	48%	96	58	64	52%	122
Attaché d'administration	4	8	67%	12	9	8	47%	17	13	16	55%	29
Promotion à la Hors classe	0	0	/	0	6	4	40%	10	6	4	40%	10
Promotion au grade de principal	4	8	67%	12	3	4	57%	7	7	12	63%	19
Chargé d'études documentaires	1	9	90%	10	2	10	83%	12	3	19	86%	22
Promo. au grade de principal de 1ère cl	0	0	/	0	1	6	86%	7	1	6	86%	7
Promo. au grade de principal de 2è cl	1	9	90%	10	1	4	80%	5	2	13	87%	15
Ingénieur de recherche	3	1	25%	4	1	2	67%	3	4	3	43%	7
Promotion en hors classe	3	1	25%	4	0	0	0%	0	3	1	25%	4
Promotion en 1ère classe**	0	0	/	0	1	0	0%	1	1	0	0%	1
Ingénieurs d'études	0	0		0	6	6	50%	12	6	6	50%	12
Promotion en hors classe	0	0	/	0	0	2	100%	2	0	2	100%	2
Promotion en 1ère classe	0	0	/	0	6	4	40%	10	6	4	40%	10
Ingénieur des services culturels et du patrimoine	0	0		0	5	4	44%	9	5	4	44%	9
Promotion en classe supérieure	0	0	/	0	5	4	44%	9	5	4	44%	9
Maîtres assistants des écoles d'architecture	0	0		0	23	14	38%	37	23	14	38%	37
Promotion en classe exceptionnelle	0	0	/	0	9	3	25%	12	9	3	25%	12
Promotion en 1ère classe	0	0	/	0	14	11	44%	25	14	11	44%	25

Professeur des écoles nationales d'art	0	0		0	4	2	33%	6	4	2	33%	6
Promotion en 1ère classe	0	0	/	0	4	2	33%	6	4	2	33%	6
Chefs de travaux d'art	2	3		5	7	0	0%	7	9	3	25%	12
chef de travaux d'art principal	2	3	60%	5	7	6	46%	13	9	9	50%	18
Catégorie B	24	62	72%	86	33	62	65%	95	57	124	69%	181
Secrétaire administratif	2	19	90%	21	8	34	81%	42	10	53	84%	63
Promotion en classe exceptionnelle	0	7	100%	7	2	12	86%	14	2	19	90%	21
Promotion en classe supérieure	2	12	86%	14	6	22	79%	28	8	34	81%	42
Technicien de recherche	0	3	100%	3	1	1	50%	2	1	4	80%	5
Promotion en classe exceptionnelle****	0	1	100%	1	1	0	0%	1	1	1	50%	2
Promotion en classe supérieure***	0	2	100%	2	0	1	100%	1	0	3	100%	3
Secrétaire de documentation	4	10	71%	14	1	4	80%	5	5	14	74%	19
Promotion en classe exceptionnelle*****	2	2	50%	4	0	2	100%	2	2	4	67%	6
Promotion en classe supérieure	2	8	80%	10	1	2	67%	3	3	10	77%	13
Technicien des services culturels	12	16	57%	28	13	13	50%	26	25	29	54%	54
Promotion en classe exceptionnelle	3	6	67%	9	4	4	50%	8	7	10	59%	17
Promotion en classe supérieure	9	10	53%	19	9	9	50%	18	18	19	51%	37
Technicien d'art	6	14	70%	20	10	10	50%	20	16	24	60%	40
Promotion en classe exceptionnelle	4	4	50%	8	4	4	50%	8	8	8	50%	16
Promotion en classe supérieure	2	10	83%	12	6	6	50%	12	8	16	67%	24
Catégorie C	12	28	90%	31	193	259	57%	452	208	287	58%	495
Adjoint administratif	1	11	92%	12	21	126	86%	147	22	137	86%	159
Promotion au grade de principal de 1ère cl	0	0	/	0	5	54	92%	59	5	54	92%	59
Promotion au grade de principal de 2è cl	0	0	/	0	13	52	80%	65	13	52	80%	65
Promotion au grade de de 1ère classe	1	11	92%	12	3	20	87%	23	4	31	89%	35
Adj. techn. d'acc.de surv. et de magasinage	14	17	55%	31	142	126	47%	268	156	143	48%	299
Promotion au grade de principal de 1ère cl	0	0	/	0	26	31	54%	57	26	31	54%	57
Promotion au grade de principal de 2è cl	0	0	/	0	72	57	44%	129	72	57	44%	129
Promotion en 1ère classe*	14	17	55%	31	44	38	46%	82	58	55	49%	113
Adjoint technique	0	0		0	30	7	19%	37	30	7	19%	37
Promotion au grade d'adjoint techn. principal 1è cl.*****	0	0	/	0	17	5	23%	22	17	5	23%	22
Promotion au grade d'adjoint techn. principal 2è cl.*****	0	0	/	0	6	1	14%	7	6	1	14%	7
promotion au grade d'adjoint technique de 1ère cl	0	0	/	0	7	1	13%	8	7	1	13%	8
Toutes catégories	44	108	76%	143	323	421	57%	744	370	529	59%	899

CHAPITRE 7 | LES RELATIONS SOCIALES

Le droit syndical est un principe à valeur constitutionnelle qui se décline dans l'ensemble des lois encadrant les droits et les obligations des fonctionnaires. Les représentants du personnel, élus par les agents lors des élections professionnelles sont les interlocuteurs privilégiés de l'administration sur les mesures collectives et individuelles impactant les agents.

Le dialogue social ministériel a été marqué par la signature entre l'administration et les organisations syndicales représentatives d'un protocole d'accord relatif au plan d'accès à l'emploi titulaire dans les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) et par l'ouverture d'une négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cette partie a pour objectif de retracer de façon synthétique les principales actions en matière de relations professionnelles, à savoir :

- Les relations collectives ;
- Les relations individuelles ;

Chiffres clés

Instances et groupes de travail *

9 CT ministériels dont 3 en présence de la Ministre de la Culture
3 CT d'administration centrale
2 CT "spécial DRAC"
5 CT "spécial musées"
3 CT "spécial archives"
3 CT commun des ENSA
4 CHSCT ministériels
5 CHSCT d'administration centrale
5 CHSCT "spécial musées"
3 CHSCT "spécial archives nationales du monde du travail - archives nationales d'Outre-mer"
2 CHSCT "spécial patrimoine"
4 CCP
50 CAP
86 groupes de travail

Préavis de grève déposés en 2017

15 préavis de grève ont été déposés au niveau interministériel (2129 jours retenus pour faits de grève) ;
11 préavis de grève ont été déposés sur le périmètre ministériel (1059 jours retenus pour faits de grève).

Ce sont donc 98 instances et 86 groupes de travail qui ont été organisés en 2017.

**Ces chiffres ne prennent en compte que les instances dont le secrétariat est assuré par l'administration centrale du ministère de la Culture*

Les relations collectives

Les relations collectives correspondent à deux instances de dialogue social : les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Elles relèvent également des négociations conduites par l'administration avec les organisations syndicales et les mouvements sociaux.

Cette partie retracera l'activité des comités techniques (I), des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (II) et du climat social (III).

Les instances traitées ne prendront en compte que celles dont l'organisation relève de l'administration centrale du ministère de la Culture (secrétariat général et direction générale des patrimoines).

1. Les comités techniques

Textes de référence :

- Décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Arrêté du 22 juillet 2014 instituant des comités techniques au ministère de la culture et de la communication ;
- Arrêté du 26 août 2014 instituant un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'Établissement public de la porte Dorée - Cité nationale de l'histoire de l'immigration ;
- Arrêté du 26 août 2014 instituant des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au musée du quai Branly, à l'Institut national de l'histoire de l'art et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Pour un détail plus précis de la répartition des comités techniques, se référer au bilan social 2016.

La représentation genrée dans les six comités techniques gérés par l'administration centrale est la suivante :

INSTANCES	Nbre de membres	Répartition genrée des membres titulaires				Répartition genrée des membres suppléants			
		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
CTM	15	8	53%	7	47%	6	40%	9	60%
CTAC	10	6	60%	4	40%	6	60%	4	40%
CT DRAC	10	5	50%	5	50%	6	60%	4	40%
CT Musées*	10	5	50%	5	50%	5	62%	3	38%
CT Archives*	10	5	50%	5	50%	4	50%	4	50%
CT ENSA*	10	5	50%	5	50%	3	33%	6	67%
TOTAL	65	34	52%	31	48%	30	50%	30	50%

* siège(s) de membre(s) suppléant(s) vacant(s) en 2017.

1.1 Le comité technique ministériel

a. Les résultats aux élections professionnelles de 2014

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	5 550	37,75%	7
2		Fédération syndicale unitaire	1 465	9,96%	1
3	Fédération Agents de l'État (CFTC-FAE) Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	LISTE COMMUNE: CFTC-Culture et UNSA Éducation	1 342	9,13%	1
4	Union syndicale Solidaires fonction publique	Sud Culture Solidaires	2 400	16,32%	3
5	Confédération CFDT	CFDT-Culture	2 584	17,57%	3
6	Fédération Nationale de l'Enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP FP)	Syndicat national des affaires culturelles Force Ouvrière (SNAC-FO)	771	5,24%	0
7	Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires (FGAF)	Fédération autonome culture (FAC)	234	1,59%	0
8	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France	357	2,43%	0
TOTAL			14703	100,00%	15

b. Les points discutés au sein des comités techniques

En 2017, le comité technique ministériel (CTM) a été réuni à neuf reprises, dont une reconvoction et deux CTM de suite :

- 1^{er} février ;
- 14 février (reconvoction sur les projets de décrets portant sur la réforme des écoles nationales supérieures d'architecture) ;
- 14 février ;
- 31 mars ;
- 18 avril ;
- 6 juillet ;
- 3 octobre ;
- 4 décembre ;
- 20 décembre.

Certains points, tels que le tableau de suivi des engagements, l'approbation des procès-verbaux des CTM précédents et les questions diverses, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

Les consultations sur les projets de textes ont été les suivantes :

Avis sur le projet de décret :

- Portant sur le statut particulier des professeurs des ENSArt ;
- Fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des professeurs des ENSArt ;
- Pour l'application de l'article 53 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des secrétaires administratifs du ministère de la Culture et de la Communication ;
- Relatif aux enseignants-chercheurs des ENSA ;
- Relatif au conseil national des enseignants-chercheurs des écoles
- Relatif aux professeurs et maîtres de conférence associés et invités des écoles d'architecture ;
- Relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des chargés d'enseignement et d'agents vacataires pour l'enseignement supérieur ;
- Relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires ;
- Portant statut d'emploi de chef de mission de l'inspection générale des affaires culturelles ;
- Fixant l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de chef du service de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles, aux membres de

l'inspection générale des affaires culturelles et à l'emploi de chef de mission de l'inspection générale des affaires culturelles ;

- Modifiant le décret n°2010-147 du 15 février 2010 fixant les modalités de rétribution des personnels relevant du ministère de la culture et de la communication et de ses établissements publics participant à l'organisation de manifestations au profit de tiers.

Avis sur le projet d'arrêté :

- Fixant le nombre des emplois de chef de mission de l'inspection générale des affaires culturelles ;
- Modifiant l'arrêté du 18 mai 2010 portant application du décret n°2010-147 du 15 février 2010 fixant les modalités de rétribution des personnels relevant du ministère de la culture et de la communication et de ses établissements publics participant à l'organisation de manifestations au profit de tiers ;
- Portant application aux corps des ingénieurs et des techniciens de recherche relevant du ministère de la culture des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Autres avis :

- Création de la commission relative à la gestion prévisionnelle des ressources humaines ;
- Charte des moyens informatiques du ministère de la Culture et de la Communication ;
- Décision ministérielle relative à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales ;
- Protection sociale complémentaire ;
- Identification des emplois relevant de l'article 4-1 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Informations spécifiques :

- Politique de la photographie ;
- Nouveau dispositif de décret-liste résultant de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Délégation générale à la langue française et aux langues de France ;
- Observatoire de l'emploi contractuel 2015 ;
- RIFSEEP : bilan de l'adhésion de la filière administrative ;
- Bilan social 2015 ;
- Ouverture d'une négociation sur le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au ministère de la Culture et de la Communication ;
- Protocole d'accord d'accès à l'emploi titulaire dans les écoles nationales supérieures d'architecture du 21 avril 2017 ;
- Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au ministère de la Culture et le rapport de situation comparée du ministère de la Culture ;
- Référent déontologue ;
- Projet CAMUS : répartition des services de l'administration centrale ;
- PLF 2018 : incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire ;
- Baromètre social ;
- Réforme des écoles nationales supérieures d'architecture ;
- Politique indemnitaire du ministère de la Culture ;
- Présentation du bilan social 2016 ;

- Diversité et égalité professionnelle au ministère de la Culture : obtention du label Alliance et point d'étape sur le protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Bilan de la formation ministérielle 2016 ;
- Élections professionnelles 2018.

1.2 Le comité technique d'administration centrale

a. Les résultats aux élections professionnelles de 2014

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Syndicat national des services culturels (SNSC) -UNSA	232	9,45%	1
2	Confédération CFDT	CFDT-Culture	589	23,99%	3
3	Solidaires fonction publique	SUD Culture solidaires	363	14,79%	1
4	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Syndicat national des affaires culturelles (SNAC) -FSU	197	8,02%	1
5	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France -CGC	131	5,34%	0
6	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	943	38,41%	4
TOTAL			2 455	100,00%	10

b. Les points discutés au sein des comités techniques

En 2017, le comité technique d'administration centrale s'est réuni à trois reprises :

- 28 février ;
- 21 avril ;
- 17 novembre.

Certains points, tels que le tableau de suivi des engagements, l'approbation des procès-verbaux des CTAC précédents et les questions diverses, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

Les consultations sur les projets de textes ont été les suivantes :

Avis sur les projets d'organisation :

- Règlement intérieur du musée des plans-reliefs ;
- Réorganisation de la délégation à l'information et à la communication ;
- Création d'une délégation à la photographie au sein de la direction générale de la création artistique.

Informations spécifiques :

- CAMUS 2019 : mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'administration centrale ;
- Candidatures du ministère de la Culture et de la Communication aux labels « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « diversité » ;
- Action publique 2022 et ses conséquences sur l'organisation et le fonctionnement de l'administration centrale pour les politiques culturelles et les missions du secrétariat général, des directions générales et de la délégation générale à la langue française et aux langues de France ;
- Action publique 2022 et les incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire.

1.3 Le comité technique spécial DRAC

a. La représentativité des organisations syndicales

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	570	29,64%	4
2		Fédération syndicale unitaire	250	13,00%	1
3		CFTC	35	1,82%	0
4	Union syndicale Solidaires fonction publique	Sud Culture Solidaires	360	18,72%	2
5	Confédération CFDT	CFDT-Culture	354	18,41%	2
6	Fédération Nationale de l'Enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP FP)	Syndicat national des affaires culturelles Force Ouvrière (SNAC-FO)	71	3,69%	0
7	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France	0	0,00%	0
8		FAC	4	0,21%	0
9		SNSC-UNSA	279	14,51%	1
TOTAL			1923	100,00%	10

b. Les points discutés au comité technique :

En 2017, le comité technique spécial DRAC s'est réuni à deux reprises (29 mars et 22 novembre) sur les points d'information suivants :

- Mise en œuvre de la réforme territoriale ;
- Dialogue social en DRAC ;
- Transfert des crédits de fonctionnement sur le BOP 333 ;
- Missions relatives aux centres d'étude et de conservation archéologiques sous la responsabilité de l'État ;
- Candidature du ministère de la Culture et de la Communication aux labels Diversité-Égalité ;
- Organisation mise en place pour la déconcentration RH ;
- Formation professionnelle des agents des DRAC ;
- Immobilier en DRAC ;
- Bilan du plan d'action informatique et projets 2017 ;
- PLF2018 : incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire ;
- Mission commune de l'Inspection générale de l'administration, de l'Inspection générale des affaires culturelles et de l'Inspection générale des finances ;
- Plan d'action informatique en DRAC ;
- Mise en place du télétravail ;
- Labels diversité-égalité : point sur la candidature et l'élargissement du périmètre ;
- Déconcentration RH ;
- Médecine de prévention.

Focus sur les comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail locaux des DRAC

Nombre de réunions des CT	0	1	2	3	4	5	6	7
---------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---

Nombre de DRAC concernés	0	5	6	5	1	1	0	18
Nombre de réunions des CHSCT	0	1	2	3	4	5	6	7
Nombre de DRAC concernés	0	2	3	5	3	3	0	17

1.4 Le comité technique spécial musées

a. Les résultats aux élections professionnelles de 2014

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Syndicat national des services culturels (SNSC) -UNSA	20	3,42%	0
2	Confédération CFDT	CFDT-Culture	79	13,50%	1
3	Solidaires fonction publique	SUD Culture solidaires	163	27,86%	3
4	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Syndicat national des affaires culturelles (SNAC) -FSU	65	11,11%	1
5	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France -CGC	22	3,76%	0
6	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	236	40,34%	5
TOTAL			585	100,00%	10

b. Les points discutés au comité technique

En 2017, le comité technique spécial Musées s'est réuni à cinq reprises :

- 3 mars ;
- 31 mai ;
- 12 juin ;
- 20 juillet (reconvocation sur l'organisation et fonctionnement du Musée franco-américain de Blérancourt) ;
- 6 octobre.

Avis sur le projet d'arrêté :

- Modification de l'arrêté du 16 décembre 1998 érigeant divers services de la direction des musées de France en services à compétence nationale [Point reporté].

Avis sur les projets d'organisation :

- Projet de règlement intérieur du Musée du Moyen Age, thermes et hôtel de Cluny ;
- Projet de nouveaux horaires d'ouverture du Domaine pour le Musée d'archéologie nationale et domaine de Saint-Germain-en-Laye ;
- Réouverture du Musée franco-américain de Blérancourt / Organisation et fonctionnement du Musée franco-américain de Blérancourt.

Informations spécifiques :

- Point d'information relatif à la fréquentation des musées en 2016 ;
- Point formation continue à la DGP : bilan de l'année 2016, offre de formation 2017 ;
- Point emplois dans les musées ;

- Point sur l'action du ministère : vers les labels « diversité » et « égalité » ;
- Présentation du rapport de la mission Musées du XXI^e siècle, et premières mesures.

Particulièrement, concernant le SCN Musées et domaines de Compiègne et Blérancourt :

- Point relatif à l'audit flash de l'IGAC conduit en 2015 sur le Château de Compiègne.

Particulièrement, suite au rattachement du Centre de documentation du Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France (SBADG) au Bureau de la diffusion numérique des collections/Sous-direction des collections/Service des musées de France/DGP :

- Point de situation relatif à l'Unité de documentation du Bureau de la diffusion numérique des collections du Service des musées de France.

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des CT précédents, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

1.5 Le comité technique spécial archives

a. Les résultats aux élections professionnelles de 2014

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Syndicat national des services culturels (SNSC)-UNSA	7	1,62%	0
2	Confédération CFDT	CFDT-Culture	114	26,45%	3
3	Solidaires fonction publique	SUD Culture solidaires	84	19,49%	2
4	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Syndicat national des affaires culturelles (SNAC)-FSU	13	3,02%	0
5	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France -CGC	36	8,35%	1
6	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	177	41,07%	4
TOTAL			431	100,00%	10

b. Les points discutés au comité technique

En 2017, le comité technique spécial Archives s'est réuni à trois reprises :

- 1^{er} mars ;
- 7 juin ;
- 7 novembre.

Informations spécifiques :

- Point sur l'action du ministère : vers les labels « diversité » et « égalité » / Présentation des rapports de situation comparée périmètre archives ;
- Présentation du vade-mecum relatif aux préconisations pour la prise en compte du risque d'exposition à l'amiante dans les services d'archives / Bilan « amiante » ;
- Registres entrées-sorties des agents non-titulaires des trois SCN Archives ;
- Emplois, effectifs ;
- Régimes indemnitaires ;
- Règlements des salles de consultation des 3 SCN Archives [Point reporté].

Particulièrement, concernant le SCN Archives nationales :

- Position du Ministère de la culture concernant le rapport de la Cour des comptes sur les Archives nationales ;
- Point de situation sur les Archives nationales site de Fontainebleau ;
- Schéma directeur des Archives nationales ;
- Présentation de l'AMOA relative à l'attractivité et aux modes de fonctionnement des Archives nationales ;
- Présentation du PSCE des Archives nationales ;

- Site de Pierrefitte-sur-Seine : Point d'information sur les travaux de réaménagement spatial du 5^e étage (Direction des Fonds) ; Construction d'un restaurant administratif sur site ;
- Site de Paris : Point sur les futurs travaux de toiture de la salle de consultation (CARAN) : calendrier des travaux, implantation et fonctionnement de la salle de consultation provisoire.

Particulièrement, concernant le SCN Archives nationales du monde du travail et le SCN Archives nationales d'outre-mer :

- Travaux, PSCE, réinformatisation.

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des CT précédents, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

1.6 Le comité technique commun des ENSA

a. Les résultats aux élections professionnelles de 2014

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	853	61,46%	8
2		Fédération syndicale unitaire			
3		CFTC			
4	Union syndicale Solidaires fonction publique	Sud Culture Solidaires	318	22,91%	2
5	Confédération CFDT	CFDT-Culture	97	6,99%	0
6	Fédération Nationale de l'Enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP FP)	Syndicat national des affaires culturelles Force Ouvrière (SNAC-FO)	75	5,40%	0
8	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France			
		UNSA	45	3,24%	0
TOTAL			1388	100,00%	10

b. Les points discutés au comité technique

En 2017, le comité technique commun des ENSA s'est réuni à trois reprises :

- 13 janvier (suite à la séance du 6 décembre 2016) ;
- 30 janvier ;
- 14 décembre.

Avis sur le projet de décret :

- Projet de décret relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et modifiant le code de l'éducation.

Informations spécifiques :

- Réformes statutaires dans les ENSA suite au rapport Feltesse (2013) et au rapport IGAC-IGAENR (2014) : projet de décret relatif aux enseignants associés et invités et projet de décret relatif aux chargés d'enseignement vacataires ;
- Évolutions de la rédaction des textes proposés dans le cadre des réformes statutaires dans les ENSA ;
- Réformes statutaires dans les ENSA : état d'avancement des cinq décrets ; état d'avancement de la réforme des grilles ; prochaines échéances : préparation des autres textes réglementaires (décrets, arrêtés, instructions) pour la mise en œuvre des décrets, calendrier de la concertation ;
- Situation des effectifs au 31 décembre 2016 et suivi de l'emploi contractuel : circulaire Albanel ; évolution de carrière ; enquête relative au protocole d'accès à l'emploi titulaire au 1^{er} mars 2017 (quotité de travail des CDI) ; application du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

- Bilan du concours enseignants 2017 et bilan du dispositif Sauvadet ;
- Présentation et point d'étape sur la mise en place du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC)

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des CT précédents, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

Il est à noter la tenue d'autres réunions associant notamment les organisations syndicales représentées au CT Ministériel. Celles-ci ont porté sur les modalités d'accès à l'emploi titulaire des enseignants contractuels des ENSA et le protocole d'accord relatif au plan d'accès à l'emploi titulaire dans les ENSA. Des groupes de travail se sont ainsi tenus les 18 janvier et 3 mars.

2. Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Textes de référence :

- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (articles 29 à 78) ;
- Guide juridique d'application du décret du 10 avril 2015 ;
- L'arrêté du 22 juillet 2014 instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;
- L'arrêté du 26 août 2014 instituant un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'Établissement public de la porte Dorée - Cité nationale de l'histoire de l'immigration ;
- L'arrêté du 26 août 2014 instituant des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au musée du quai Branly, à l'Institut national de l'histoire de l'art et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Pour un détail plus précis de la répartition des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, se référer au bilan social 2016.

La représentation genrée dans les cinq CHSCT gérés par l'administration centrale est la suivante :

INSTANCES	Nbre de membres	Répartition genrée des membres titulaires				Répartition genrée des membres suppléants			
		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
CHSCTM	7	6	86%	1	14%	2	29%	5	71%
CHSCTAC	7	4	57%	3	43%	4	57%	3	43%
CHSCT ANMT-ANOM	3	2	67%	1	33%	1	33%	2	67%
CHSCT Musées*	6	4	67%	2	33%	2	33%	4	67%
CHSCT Patrimoines**	4	3	75%	1	25%	2	50%	2	50%
TOTAL	27	19	70%	8	30%	11	40%	16	60%

* un siège de membre titulaire vacant en 2017, un siège de membre suppléant vacant depuis la création de l'instance.

** un siège de membre suppléant vacant depuis la création de l'instance.

2.1 Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel

A. Les résultats aux élections professionnelles de 2014

B. Les points au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	5 520	37,78%	0
2		Fédération syndicale unitaire	1 460	9,99%	0
3	Fédération Agents de l'État (CFTC-FAE) Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	UNSA Éducation (60%)	802	5,49%	0
4		CFTC-Culture (40%)	535	3,66%	0
5	Union syndicale Solidaires fonction publique	Sud Culture Solidaires	2 378	16,28%	0
6	Confédération CFDT	CFDT-Culture	2 561	17,53%	0
7	Fédération Nationale de l'Enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP FP)	Syndicat national des affaires culturelles Force Ouvrière (SNAC-FO)	766	5,24%	0
8		Fédération autonome culture (FAC)	233	1,59%	0
9	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France	354	2,42%	0
TOTAL			14609	100,00%	7

En 2017, le CHSCT ministériel s'est réuni à quatre reprises :

- 2 mars ;
- 19 avril ;
- 9 juin ;
- 15 novembre.

Consultations pour avis sur les points suivants :

- Suivi de la réforme de l'administration territoriale :
 - Présentation du calendrier de phasage : relocalisation d'UDAP et densification de DRAC ;
 - Présentation d'une trame de cahier des charges en cas de relocalisation d'UDAP ;
 - Calendrier de phasage des opérations d'accueil de service(s) extérieur(s) à la DRAC.
- Charte d'utilisation des moyens informatiques du ministère de la Culture et de la Communication ;
- Projet de guide de la prévention de l'inaptitude professionnelle et du maintien dans l'emploi ;
- Vade-mecum - Le risque amiante dans les services publics d'archives ;
- Bilan sur la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (Bilan SST) pour l'année 2015 ;
- Orientations ministérielles 2018 en santé et sécurité au travail ;
- Cadre ministériel relatif au registre danger grave et imminent (DGI) et au registre santé et sécurité au travail (SST).

Consultations pour information sur les points suivants :

- Suivi de la réforme de l'administration territoriale :
 - Point d'étape sur le diagnostic RPS
 - Déconcentration des actes de gestion RH en DRAC : étude d'impact et mesures d'accompagnement
 - Point d'avancement sur la rénovation du parc informatique
 - Point d'avancement sur les démarches RPS
- Décision relative à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales
- Médecine de prévention : état des lieux et perspective d'organisation
- Bilan 2015 des accidents du travail et des maladies professionnelles
- Bilan 2015 de la commission de réforme ministérielle

- Mesures de sûreté dans les structures du ministère de la culture et de la communication
- RenoïRH - Point d'étape sur le déploiement
- Bilan d'activité 2016 de la Mission santé et sécurité au travail
- Déploiement de GOIA dans les DRAC
- Plan ministériel de rénovation des logements de fonction
- Rapport national d'activité 2016 du service de médecine de prévention
- Point sur l'organisation de la médecine de prévention au ministère de la culture

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des réunions précédentes du CHSCT-M, le tableau de suivi, les questions diverses, l'examen des registres santé et sécurité au travail et l'examen des accidents du travail, sont systématiquement inscrits aux ordres du jour des séances ordinaires.

2.2 Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale

a. Les résultats aux élections professionnelles de 2014

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Syndicat national des services culturels (SNSC) -UNSA	232	9,45%	0
2	Confédération CFDT	CFDT-Culture	589	23,99%	2
3	Solidaires fonction publique	SUD Culture solidaires	363	14,79%	1
4	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Syndicat national des affaires culturelles (SNAC) -FSU	197	8,02%	0
5	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France -CGC	131	5,34%	0
6	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	943	38,41%	4
TOTAL			2 455	100,00%	7

b. Les points discutés au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

En 2017, le CHSCT d'administration centrale s'est réuni à cinq reprises :

- 25 janvier ;
- 4 avril ;
- 19 juillet ;
- 27 septembre ;
- 28 novembre.

Consultations pour avis sur les points suivants :

- Programme de prévention 2017 pour l'administration centrale
- Projet de réorganisation de la Délégation à l'information et à la communication - DICOM
- Projet de création d'une Délégation à la photographie au sein de la Direction générale de la création artistique - DGCA
- Note de service relative aux principes régissant les déménagements de bureaux en d'administration centrale

Consultations pour information sur les points suivants :

- CAMUS 2019 : mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'administration centrale
- Délégation à la langue française et aux langues de France -DGLFLF : point d'avancement sur la mise en œuvre du plan d'action
- Inondation des sous-sols du bâtiment des Bons Enfants dans la nuit du 9 au 10 juillet

- Présentation du rapport d'activité 2016 du service de médecine de prévention pour l'administration centrale
- Compte-rendu de la visite du CHSCT-AC au Centre national de la préhistoire à Périgueux les 6 et 7 juillet 2017
- Projet CAMUS
- Rapport d'activité 2016 de l'inspectrice santé et sécurité au travail pour l'administration centrale
- Action publique 2022 et PLF 2018 : incidence sur les emplois et le fonctionnement de l'administration centrale
- Bilan 2016 du recrutement et de la titularisation des personnes en situation de handicap et des aménagements de postes
- Mise en œuvre de la transition numérique au sein de l'administration centrale
- Modalités de suivi et bilan d'application de la Charte sociale

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des réunions précédentes du CHSCT-M, le tableau de suivi et les questions diverses, sont systématiquement inscrits aux ordres du jour des séances ordinaires.

2.3 Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial musées

a. Les résultats aux élections professionnelles

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Syndicat national des services culturels (SNSC)-UNSA	15	6,20%	0
2	Confédération CFDT	CFDT-Culture	46	19,01%	1
3	Solidaires fonction publique	SUD Culture solidaires	62	25,62%	2
4	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Syndicat national des affaires culturelles (SNAC)-FSU	8	3,31%	0
5	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France -CGC	7	2,89%	0
6	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	104	42,98%	4
TOTAL			242	100,00%	7

b. Les points discutés au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

En 2017, le CHSCT spécial Musées s'est réuni à cinq reprises :

- 19 et 20 janvier (séances principalement consacrées à l'examen des DUERP et des Programmes d'actions des SCN couverts par le CHSCT) ;
- 16 mai ;
- 5 octobre (séance consacrée au SCN Musée du Moyen Âge, thermes et hôtel de Cluny, précédée d'une visite) ;
- 14 novembre matin ;
- 14 novembre après-midi (séance consacrée au SCN Musée du Moyen Âge, thermes et hôtel de Cluny).

En 2017, le CHSCT spécial Musées a effectué quatre visites de site :

- 4 avril, visite du Musée du Moyen Âge, thermes et hôtel de Cluny (examen des conditions de travail des agents notamment dans le cadre des travaux et du plan Vigipirate) ;
- 5 octobre, visite de l'annexe du Musée du Moyen Âge, thermes et hôtel de Cluny (visite de l'annexe du musée située au 7 place Paul Painlevé Paris 5ème) ;
- 6 novembre, visite du Musée de la Renaissance (visite des espaces de travail impactés par une coupure d'électricité) ;
- 8 décembre, visite du Musée Clémenceau et de Lattre de Tassigny (visite des espaces de travail impactés par les travaux).

<i>Sujets communs aux différents SCN</i>	- Calendrier des réunions (pour information) et des visites (pour avis) ; - Programme national de prévention des risques professionnels pour l'année 2017 (pour information) ; - Présentation de l'arrêté du 31 mars 2017 portant application au ministère de la culture et de la communication du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et dans la magistrature (pour information) ; - État des lieux de la médecine de prévention dans les SCN (pour information) ; - Bilan et recensement des accidents de service/mission/trajet et des maladies professionnelles pour l'année 2016 (pour information).
<i>Sujets particuliers par SCN</i>	<i>SCN Musée de Préhistoire :</i> - Approbation du CR de la visite les 7 et 8 septembre 2016 (pour avis) ; - Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2017 (pour avis) ; - Nouveaux plannings de nuit (pour avis) ; - Situation rencontrée suite aux intempéries du 18 octobre 2017 (pour information). <i>SCN Musée de la Renaissance, château d'Ecoven :</i> - Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2017 (pour avis) ; - Point sur la restauration (pour information). <i>SCN Musée des châteaux de Malmaison et de Bois-Préau :</i> - Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2017 (pour avis). <i>SCN Musée Clémenceau et de Lattre de Tassigny :</i> - Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2017 (pour avis) ; - Point sur l'organisation de la visite le 8 décembre 2017 (pour information). <i>SCN Musées du XXème siècle des Alpes-Maritimes :</i> - Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2017 (pour avis) [Visioconférence]. <i>SCN Musée du Moyen Âge, thermes et hôtel de Cluny :</i> - Bilan de la visite du 4 avril 2017 (pour information) ; - Approbation du CR de la visite du 4 avril 2017 (pour avis) ; - Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2017 (pour avis) ; - Projet de règlement intérieur (pour avis) ; - Élément de calendrier et de phasage des travaux (pour information) ; - Organisation du service d'accueil et de surveillance durant la fermeture du musée et projet d'annexe 7 au règlement intérieur du musée (pour avis) [Point inscrit à plusieurs reprises] ; - Installation des agents dans l'annexe du musée située au 7 place Paul Painlevé Paris 5ème (pour avis) ; - Examen de l'APD relatif à la refonte des parcours muséographiques (pour avis). <i>SCN Musée de Port Royal des Champs :</i> - Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2017 (pour avis). <i>SCN Musée Magnin :</i> - Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2017 (pour avis) ; - Projet de travaux (pour avis).

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des CHSCT précédents, le tableau de suivi et l'examen des copies des registres santé et de sécurité au travail et accidents de travail, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

Il est à noter la tenue de groupes de travail issus du CHSCT au sein des locaux du musée du Moyen Âge, thermes et hôtel de Cluny portant sur Cluny IV - APD Refonte des parcours muséographiques. Des groupes de travail se sont notamment tenus les 6 novembre et 4 décembre.

2.4 Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial

ANMT-ANOM

a. Les résultats aux élections professionnelles de 2014

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Syndicat national des services culturels (SNSC) -UNSA	0	0,00%	0
2	Confédération CFDT	CFDT-Culture	23	52,27%	2
3	Solidaires fonction publique	SUD Culture solidaires	2	4,55%	0
4	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Syndicat national des affaires culturelles (SNAC) -FSU	2	4,55%	0
5	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France -CGC	2	4,55%	0
6	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	15	34,09%	1
TOTAL			44	100,00%	3

b. Les points discutés au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

En 2017, le CHSCT spécial ANMT-ANOM s'est réuni à trois reprises :

- 31 janvier ;
- 30 mai ;
- 3 octobre.

En 2017, le CHSCT spécial ANMT-ANOM a effectué une visite de site :

- 30 mai, visite des Archives nationales d'outre-mer (ANOM).

<i>Sujets communs aux différents SCN</i>	- Désignation du Secrétaire du CHSCT spécial ANMT-ANOM (pour avis) ; - Calendrier des réunions (pour information) et des visites (pour avis) ; - Programme national de prévention des risques professionnels pour l'année 2017 (pour information) ; - Présentation de l'arrêté du 31 mars 2017 portant application au ministère de la culture et de la communication du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et dans la magistrature (pour information) ; - Le rôle du CHSCT dans le cadre de la co-activité (pour information) ; - Présentation du vade-mecum « amiante » (pour information) ; - Bilan et recensement des accidents de service/mission/trajet et des maladies professionnelles pour l'année 2016 (pour information).
<i>Sujets particuliers par SCN</i>	<i>SCN Archives nationales du monde du travail (ANMT) :</i> - Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2017 (pour avis) ; - Projet de décision relative à la dotation habillement pour les ANMT (pour avis) ; - Point sur les travaux aux ANMT (pour information) [Point inscrit à plusieurs reprises] ; - Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2018 (pour avis). <i>SCN Archives nationales d'outre-mer (ANOM) :</i>

- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels des ANOM (pour information) ;
- Projet de décision relative à la dotation habillement pour les ANOM (pour avis) ;
- Point sur les travaux aux ANOM (pour information) [Point inscrit à plusieurs reprises] ;
- Approbation du CR de la visite du 30 mai 2017 (pour avis) ;
- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2018 (pour avis).

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des CHSCT précédents, le tableau de suivi et l'examen des copies des registres santé et de sécurité au travail et accidents de travail, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

2.5 Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial patrimoine

a. Les résultats aux élections professionnelles de 2014

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Syndicat national des services culturels (SNSC) -UNSA	3	3,41%	0
2	Confédération CFDT	CFDT-Culture	14	15,91%	1
3	Solidaires fonction publique	SUD Culture solidaires	13	14,77%	0
4	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Syndicat national des affaires culturelles (SNAC) -FSU	40	45,45%	2
5	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France -CGC	2	2,27%	0
6	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	16	18,18%	1
TOTAL			88	100,00%	4

b. Les points discutés au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

En 2017, le CHSCT spécial Patrimoine s'est réuni à deux reprises :

- 7 mars (séance principalement consacrée à l'examen des DUERP et des programmes d'actions des SCN couvert par le CHSCT) ;
- 13 juin.

En 2017, le CHSCT spécial Patrimoine a effectué deux visites de site :

- 16 mars, visite de la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine (MAPA) site de Charenton-le-Pont (visite des espaces de travail du site) ;
- 5 décembre, visite de la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine (MAPA) site de de Saint-Cyr (visite des espaces de travail du site).

Sujets communs aux différents SCN

- Désignation du Secrétaire du CHSCT spécial Patrimoine (pour avis) ;
- Calendrier des réunions (pour information) et des visites (pour avis) ;
- Programme national de prévention des risques professionnels pour l'année 2017 (pour information) ;
- Présentation de l'arrêté du 31 mars 2017 portant application au ministère de la culture et de la communication du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et dans la magistrature (pour information).

Sujets particuliers par SCN

- SCN Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) :*
- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2017 (pour avis) ;
 - Suite de la démarche RPS (pour information).
- SCN Musée des Plans-reliefs :*

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2017 (pour avis).

SCN Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques (LRMH) :

- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) ;
- Programme d'actions 2017 (pour avis).

SCN Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine (MAPA) :

- Approbation du CR de la visite du 16 mars 2017 (pour avis) ;
- Bilan de la visite de délégation du 16 mars 2017 (pour information) ;
- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2017 (pour avis) ;
- Point sur les travaux site de Charenton (pour information) ;
- Point sur l'installation des agents du site des Bons-Enfants sur le site de Charenton (pour avis).

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des CHSCT précédents, le tableau de suivi et l'examen des copies des registres santé et de sécurité au travail et accidents de travail, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

3. Le climat social

a. Les négociations

Textes de référence :

- Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Circulaire du 22 juin 2011 relative à la négociation dans la fonction publique
- Protocole d'accord relatif à la négociation collective au ministère de la Culture et de la Communication du 8 avril 2014

Le 21 avril 2017, le protocole d'accord relatif au plan d'accès à l'emploi titulaire dans les écoles nationales supérieures d'architecture a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau ministériel. Ce protocole traduit la volonté commune du ministère et des organisations syndicales de :

- Consolider l'excellence pédagogique et scientifique des écoles autour d'une communauté d'enseignants et de chercheurs stable et impliquée dans les différentes missions du service public de l'enseignement supérieur ;
- Soutenir l'accès à l'emploi titulaire des enseignants contractuels des ENSA par la mise en place d'un mécanisme de recrutement spécifique sur 5 ans ;
- Mettre en place les règles et les outils nécessaires permettant de prévenir la reconstitution de la précarité.

Une négociation s'est ouverte en mars 2017 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

b. Les mouvements sociaux

Texte de référence :

- Article L2512-1 et suivants du Code du travail.

L'année 2017 se démarque de l'année précédente à différents titres :

- Les mouvements sociaux d'ampleur nationale ont été moins suivis (2129 jours perdus pour fait de grève contre 4681) ;

- Les mouvements locaux (périmètre ministériel ou à l'échelle d'un établissement) ont été plus suivis (1059 journées perdues pour fait de grève contre 152 en 2016) ;
- Quatre préavis de grève déposés au niveau interministériel ont été doublés par des préavis de grève ministériels, engendrant ainsi des négociations à l'échelle du ministère de la Culture.

La distinction entre mouvement social local et mouvement social national n'a pas été réalisée donc les données ne prétendent pas à l'exhaustivité.

A. Les mouvements d'ampleur nationale

Mouvements d'ampleur nationale		
Mouvement de grève du (préciser la durée)	Organisation(s) syndicale(s) ayant appelé à la grève	Nombre de journées perdues pour fait de grève (= Σ du nombre de grévistes par jour de grève)
7 mars	UFSE-CGT, Solidaires	48
8 mars	UFSE-CGT, Solidaires, FSU	41
21 mars	UFSE-CGT	39
2 avril	Solidaires	0
27 mai	Solidaires	0
12 juin	Solidaires	3
30 août	Solidaires	1
12 septembre*	UFSE-CGT, Solidaires, FSU, FA	503
21 septembre*	UFSE-CGT, FSU et Solidaires	194
10 octobre*	UFSE-CGT, CFDT, FO, FSU, Solidaires, UNSA, CFE-CGC, CFTC, FA	948
19 octobre	UFSE-CGT, FSU et Solidaires	105
8 novembre	FSU	17
10 novembre	Solidaires	8
16 novembre*	CGT, FO, FSU, Solidaires	221
17 novembre	Solidaires	1
Total :		2129

* signifient que les préavis interministériels ont été doublés par les préavis de grève au niveau ministériel non détaillés dans la partie suivante.

B. Les mouvements locaux

Mouvements d'ampleur ministérielle, locale ou sectorielle

Mouvement de grève du : (préciser la durée)	Organisation(s) syndicale(s) ayant appelé à la grève	Nombre de journées perdues (= Σ du nombre de grévistes par jour de grève)
4 janvier – 25 avril - INRAP	SGPA CGT-Culture, SUD-Culture Solidaires, SNAC-FSU, CNT	0
23 janvier - Cluny	CGT Musées et Domaines	Préavis levé
9 mars - Louvre	CGT	47
10 mars – Louvre	CGT Musées et Domaines	Préavis levé
9 mars – CNAC-Georges Pompidou	UNSA-Culture ; SNAC-FO	182
22 mars - Rodin	CGT Musées et Domaines	15
23 mars – Archives nationales	CGT-Archives, SUD-Culture	2
23 mars – Louvre	CGT-Culture	Données non communiquées par le musée
27 mars – 6 avril – CNAC Georges Pompidou	UNSA-Culture, SNAC-FO	768
2 et 3 octobre – C2RMF	CGT Musées et Domaines	40
9 novembre – DRAC Occitanie	CGT-Culture, SNAC-FSU, SUD-Culture Solidaires	0
4 décembre - Orsay	CGT Musées et Domaines	5
Total :		1059

C. L'impact sur le service public

7 mars :

Intégralement fermés : Centre des monuments nationaux pour les sites suivants : Arc de Triomphe et Cité de Carcassonne

22 mars :

Fermeture totale du musée Rodin (grève localisée)

27 mars – 6 avril :

Fermeture totale du CNAC-Georges Pompidou durant 11 jours consécutifs.

12 septembre :

Intégralement fermés : Centre des monuments nationaux pour les sites suivants : Basilique – Saint-Denis, Tour de Notre-Dame-de-Paris, Remparts d'Aigues-Mortes, Cité de Carcassonne, Fort Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon, Château d'If

Partiellement fermés : Une salle de lecture fermée aux Archives nationales d'Outre-mer, ouverture uniquement des grands appartements du Château de Versailles, fermeture du médian Seine, du pavillon Amont et de la salle Meyer du Musée d'Orsay, fermeture de deux salles en sous-sol au Musée Picasso, ouverture partielle du domaine du Château de Pau

21 septembre :

Intégralement fermés : Centre des monuments nationaux pour les sites suivants : Palais du Tau, Arc de Triomphe, Tour de Notre-Dame-de-Paris, Cité de Carcassonne, Castelnau-Bretenoux et l'Abbaye de Montmajour

Partiellement fermés : fermeture du pavillon Amont et de la Salle des fêtes au Musée d'Orsay, ouverture uniquement de la galerie Renoir et de la salle des Nymphéas au Musée de l'Orangerie.

10 octobre :

Intégralement fermés : Musée d'Orsay, Centre des monuments nationaux pour les sites suivants : le Palais du Tau et tours de la Cathédrale (Reims) ; l'Arc de Triomphe ; les tours de Notre-Dame-de-Paris ; le Panthéon ; le château de Vincennes ; la Cité de Carcassonne, le Fort-Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon ; la Tour de la Lanterne et la Tour de la Chaîne (La Rochelle)

Partiellement fermés : Fermeture du Petit Trianon au Château de Versailles (gratuité pour l'accès au Grand Trianon), fermeture de la salle de lecture du site de Pierrefitte-sur-Seine des Archives nationales

19 octobre :

Intégralement fermés : Musée Moreau, Centre des monuments nationaux pour les sites suivants Arc de Triomphe, Basilique-Saint-Denis, Cité de Carcassonne, Tour de la Lanterne (La Rochelle)

Partiellement fermés : Une salle de lecture ouverte sur le site de Paris des Archives nationales, fermeture de la salle des fêtes du Musée d'Orsay, ouverture uniquement de l'exposition temporaire du Musée de l'Orangerie.

16 novembre :

Annulation de la représentation au Théâtre national de l'Odéon

Intégralement fermés : Centre des monuments nationaux pour les sites suivants : Domaine du Palais-Royal, Palais du Tau, Panthéon

Partiellement fermés : Musée d'Orsay, Château de Versailles, Château de Pau.

Les relations individuelles

Les relations individuelles sont sous l'égide de deux instances spécifiques : les commissions administratives (CAP) paritaires pour les fonctionnaires et les commissions consultatives paritaires (CCP) pour les agents contractuels. Leur fonctionnement est paritaire en ce sens que l'administration et les représentants du personnel ont égalité des voix lors des votes.

Cette partie détaillera l'activité des CAP (I) et celle des CCP (II) du ministère de la Culture. Les corps gérés au niveau interministériel ne sont pas intégrés dans ce bilan social.

- **Les commissions administratives paritaires**

Textes de référence :

- Décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

- Arrêté du 10 novembre 2011 créant et fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps relevant du ministère de la culture et de la communication

Pour plus de précisions sur les commissions administratives paritaires (CAP), se référer au bilan social 2016

La répartition genrée des CAP du ministère de la Culture est la suivante (uniquement représentants du personnel) :

Corps	Nbre de membres	Répartition genrée des membres titulaires				Répartition genrée des membres suppléants			
		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
Adjoints admin.	8	8	100%	0	0%	4	50%	4	50%
Admin. civils	4	3	75%	1	25%	1	33%	2	66%
Attachés d'admin.	6	3	50%	3	50%	4	66%	2	33%
ICCEAAC	4	2	50%	2	50%	1	25%	3	75%
Secrétaires admin.	6	4	66%	2	33%	3	50%	3	50%
IGAC	2	2	100%	0	0%	0	0%	1	100%
MA des ENSA	6	0	0%	6	100%	2	33%	4	66%
Prof. des ENSA	5	2	40%	3	60%	1	20%	4	80%
CHED	6	4	66%	2	33%	6	100%	0	0%
Conservateurs du pat.	6	1	16%	5	84%	3	50%	3	50%
Ingénieurs d'études	6	0	0%	6	100%	2	33%	4	66%
Ingénieurs de recherches	6	4	66%	2	33%	4	66%	2	33%
Secrétaires de doc.	6	5	84%	1	16%	5	84%	1	16%
Tech. de recherche	5	1	20%	4	80%	2	40%	3	60%
Prof. des ENSArt	4	2	50%	2	50%	2	50%	2	50%
AUE	5	3	60%	2	40%	3	60%	2	40%
Assistants ingénieurs	2	1	50%	1	50%	2	100%	0	0%
Archi. en chef des monuments historiques	2	0	0%	2	100%	0	0%	2	100%

Adj. tech. d'ASM	9	1	11%	8	89%	5	55%	4	45%
Adj. tech des admin. de l'Etat	8	0	0%	8	100%	2	25%	6	75%
Tech. d'art	6	2	33%	4	66%	4	66%	2	33%
TSCBF	6	3	50%	3	50%	2	33%	4	66%
ISCP	4	0	0%	4	100%	1	25%	3	75%
Chefs de travaux d'art	3	3	100%	0	0%	2	66%	1	33%
	125	54	43%	71	57%	61	50%	62	50%

Les résultats aux élections professionnelles de 2014 concernant les CAP sont les suivants (uniquement représentants du personnel) :

Corps	Nbre de sièges (titu.)	Listes élues									
Adjoint admin.	8	CGT- Culture	4	CFDT CFTC	1	SUD	1	SNAC-FSU	1	UNSA	1
Admin. civils	4	CFDT- CGT	4								
Attachés d'admin.	6	CGT	2	CFDT	2						
ICCEAC	4	CFDT	3	CGT- SUD	2						
Secrétaires admin.	6	CGT	3	CFDT- CFTC	1	SNAC-FSU	1	UNSA	1		
IGAC	2	Syndic IGAC	2								
MA des ENSA	6	CGT	2	CFDT	1	SUD	1	UNSA	2		
Prof. des ENSA	5	CGT	3	UNSA	2						
CHED	6	CGT	3	CFDT- CFTC- UNSA	3						
Conservateurs du pat.	6	CFDT	3	SNAC- FSU	1	CFTC	1	CFE-CGC	1		
Ingénieurs d'études	6	CGT	1	SUD	1	SNAC-FSU	2	Tirage au sort pour la désignation des autres membres			
Ingénieurs de recherches	6	SNAC-FSU	2	Tirage au sort pour la désignation des autres membres							
Secrétaire de doc.	6	CGT	2	CFDT	4						
Tech. de recherche	5	CGT	1	SNAC- FSU	1	UNSA	1	Tirage au sort pour la désignation des autres membres			
Prof. des ENSArt	4	CGT	1	SUD	3						
AUE	4	SNATEAU UNSA	4								
Assistants ingénieurs	2	CGT	2								
Archi. en chef des monuments historiques	2	SNAC-FO	2								
Adj. tech. d'ASM	9	CGT	5	SUD	4						
Adj. tech des admin. de l'Etat	8	CGT	5	CFDT- CFTC	1	SUD	1	SNAC-FSU	1		
Tech. d'art	6	CGT	5	CFDT- UNSA	1						

TSCBF	6	CGT	4	SNAC-FO	1	SUD	1				
ISCP	4	CGT	1	CFDT	1	SNAC-FO	1	SUD	1		
Chefs de travaux d'art	2	CGT	1	CFDT	1						

Il y a eu cinquante réunions en 2017 selon un calendrier prévisionnel des commissions administratives paritaires pour toutes les filières périodiquement publié sur Sémaphore (Sémaphore > Ressources humaines > Dialogue social > Commissions (CAP, CCP...) > Calendrier des CAP).

- **Les commissions consultatives paritaires**

Textes de référence :

- Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 17 décembre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires des agents non titulaires des services et de certains établissements du ministère de la culture et de la communication ;
- Arrêté du 24 août 2011 portant création d'une commission consultative paritaire unique compétente à l'égard des personnels contractuels de droit public du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon et du Conservatoire national supérieur d'art dramatique

La répartition genrée des CCP du ministère de la Culture est la suivante (uniquement représentants du personnel) :

CCP transversales	Nbres de membres	Répartition genrée des membres titulaires				Répartition genrée des membres suppléants			
		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
Secrétariat général	4	3	75%	1	25%	4	100%	0	0%
Enseignants	3	1	33%	2	66%	1	33%	2	66%
Patrimoines*	4	1	25%	3	75%	3	100%	0	0%
Création**	4	2	50%	2	50%	2	100%	0	0%
Trois conservatoires	6	4	66%	2	33%	4	66%	2	33%
TOTAL	21	11	52%	10	48%	14	78%	4	22%

* un siège de membre suppléant vacant en 2017.

** deux sièges vacants en 2017.

Les résultats aux élections professionnelles de 2014 concernant les CCP sont les suivants :

CCP transversales	Nbres de membres	Listes élues		
		CGT	CFDT	SAMUP CFDT
Secrétariat général	4	2	2	
Enseignants	3	3		
Patrimoines	4	3	1	

Création	4	2	2	
Trois conservatoires	6	2		4

En 2017, se sont tenues :

- Une CCP du secrétariat général (licenciement pour refus de modification substantiel du contrat) ;
- Une CCP enseignants
- Une CCP Création (licenciement pour inaptitude définitive à tout emploi)
- Une CCP patrimoines

Les points abordés lors de la CCP patrimoines étaient :

- L'examen d'une demande de sanction disciplinaire (pour avis) ;
- L'examen d'une demande de révision du compte-rendu d'entretien professionnel (pour avis).

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des CCP précédentes, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

L'exercice du droit syndical

Texte de référence :

- Décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

1. Les moyens humains attribués aux organisations syndicales

Pour plus de précisions sur les moyens humains attribués aux organisations syndicales, se référer au bilan social 2016

Les moyens humains attribués aux organisations syndicales sont régis par le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, aux articles 13, 15 et 16.

L'article 13 encadre les autorités spéciales d'absence (ASA) accordées aux représentants des organisations syndicales pour participer à des congrès syndicaux ou aux réunions de leurs organismes directeurs. Leur durée est de 10 jours et peut être portée jusqu'à 20 jours si l'organisation syndicale est représentative au niveau interministériel.

L'article 15 dispose que les représentants du personnel bénéficient d'ASA lorsqu'ils sont convoqués par l'administration pour un comité, un conseil ou une commission. Ces autorisations d'absence ne sont pas contingentées.

L'article 16 distingue deux types de crédit de temps syndical : la décharge d'activité de service (DAS) et le crédit d'heures. S'agissant de leur utilisation, les DAS sont exprimées sous forme de quotité annuelle de temps de travail et la liste des bénéficiaires est communiquée par les organisations syndicales à l'administration à chaque début d'année. Les crédits d'heures sont utilisés selon les besoins des organisations syndicales au regard de leur activité et sont destinés à être utilisés sous forme d'autorisation d'absence d'une demi-journée minimum. Chaque union syndicale représentée au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat a droit à des décharges d'activité de service à caractère interministériel encadrées par un arrêté du ministère chargé de l'action et des comptes publics.

Organisation Syndicale	Contingent de crédit de temps syndical accordé pour l'année		Le nombre d'ETP de crédits de temps syndical effectivement utilisés (décharges + crédits d'heures)		Détail de la consommation du crédit de temps syndical (en nombre de décharge et de crédit d'heures)			
					Nombre de décharges utilisées		Nombre de crédit d'heures utilisé	
	TOTAL EN ETP	TOTAL EN JOURS	TOTAL EN ETP	TOTAL EN JOURS	TOTAL EN ETP	TOTAL EN JOURS	TOTAL EN ETP	TOTAL EN JOURS
CGT-Culture	45,2	10396	35,9	8259,5	12,12	3786,5	19,44	4473
CFDT-Culture	20,1	4623	7,75	1784	7,76	1784	NC	NC
SUD-Culture Solidaires	19,4	4462	9,83	2262	9,83	2262	NC	NC
SNAC-FSU	8,9	2047	7,8	1795	6,5	1495	1,3	300
UNSA-Culture	5,1	1173	3,81	877	3,81	877	NC	NC
CFTC-Culture	3,4	782	3,34	770	3,34	770	NC	NC
SNAC-FO	2,8	644	0,49	114	0,49	114	NC	NC
CFE-CGC	1,3	299	NC	NC	NC	NC	NC	NC
FAC-FGAF	0,9	207	0,42	96	0,42	96	NC	NC
TOTAL	107,1	24633	69,34	15957,5	44,27	11184,5	20,74	4773

*1 ETP = 230 jours (convention ministérielle issue de la concertation avec les organisations syndicales suite aux élections professionnelles de 2014).

2. Les locaux mis à disposition des organisations syndicales

L'ensemble des obligations réglementaires qui s'imposent aux administrations de l'Etat en matière de mise à disposition de locaux est fixé par l'article 3 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. Il dispose, en substance :

- Une obligation pour les administrations de mise à disposition de locaux auprès des organisations représentatives, c'est-à-dire, celles siégeant au comité technique ministériel ou aux comités techniques placés auprès du ou des services considérés ;
- Un principe de mise à disposition de locaux dans l'enceinte des bâtiments administratifs. Toutefois, en cas d'impossibilité, les locaux mis à disposition des organisations syndicales peuvent être situés en dehors de cette enceinte ;
- Un principe d'équipement des locaux mis à disposition, afin que ceux-ci soient dotés des outils « indispensables à l'exercice de l'activité syndicale ». En cas d'impossibilité de mettre des locaux équipés à la disposition des organisations syndicales représentatives, une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux doit être versée aux organisations syndicales concernées ;
- Un principe de prise en compte de l'existence de locaux syndicaux « lors de la construction ou de l'aménagement de nouveaux locaux administratifs ».

L'administration centrale du ministère de la Culture alloue 633 m² de surface utile brute aux organisations syndicales représentatives, situées rue de Richelieu.

CHAPITRE 8 | LES ANNEXES

8. A. Le temps de travail

Titulaires

➤ Nombres d'agents par quotités

Quotités	Femmes	Hommes	Total
50%	79	39	118
60%	16	5	21
70%	21	7	28
80%	532	82	614
90%	134	34	168
100%	4604	4273	8877
Total	5386	4440	9826

➤ Les âges moyens par quotité

Quotités %	Femmes	Hommes
50%	52	53
60%	51	59
70%	46	54
80%	47	49
90%	50	46
100%	49	51
Âge moyen	49	51

➤ Les âges médians des titulaires par sexe et par quotité de travail

Quotité %	Femmes	Hommes
50	50	53
60	50	60
70	49	55
80	46	48
90	48	46
100	45	45
Âge médian	48	49

Choix des quotités par catégorie

➤ Ouvertures de temps partiel par sexe et catégorie

	Femmes	Hommes	Total	F%
Catégorie A+	11	2	13	85%
Catégorie A	16	6	22	73%
Catégorie B	29	6	35	83%
Catégorie C	37	5	42	88%
Total	93	19	112	83%

➤ Retours de temps partiel par sexe et catégorie

	Femmes	Hommes	Total	F%
Catégorie A+	2	1	3	67%
Catégorie A	4	0	4	100%
Catégorie B	8	0	8	100%
Catégorie C	12	5	17	71%
Total	26	6	32	81%

-
- **Les Congés**

➤ Le congé parental par catégorie

	Femmes				
Congés parental	Cat. A	Cat. B	Cat.C	Total	%F
Congé parental après arrivée au foyer d'un enfant de moins de trois ans	2	0	0	2	100%
Congé parental après congé de maternité	1	0	0	1	100%
Congé parental après naissance	12	11	16	39	85%
Total	15	11	16	42	

	Hommes			
Congés parental	Cat. A	Cat. B	Cat.C	Total
Congé parental après arrivée au foyer d'un enfant de moins de trois ans	0	0	0	0
Congé parental après naissance	2	2	3	7
Congé parental du père après congé de paternité	1	0	0	1
Total	3	2	3	8

	Total général
Congé parental après arrivée au foyer d'un enfant de moins de trois ans	2
Congé parental après naissance	46
Congé parental du père après congé de paternité	1
Total	50

➤ Le congé de paternité et accueil de l'enfant par catégorie

	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Nombre d'agents	3	23	11	24	61
Total théorique	33	253	121	264	671
Total réel	33	240	116	258	647

➤ **Nombre et motif des disponibilités de plus de six mois**

	Femmes				
	A+ et A	B	C	Total	%F
Disponibilité sur demande pour donner des soins à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	0	0	0	0	0%
Disponibilité sur demande pour donner des soins à un enfant à charge atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	1	2	0	3	100%
Disponibilité sur demande pour élever enfant âgé de moins de 8 ans	4	7	13	24	80%
Disponibilité sur demande pour convenances personnelles	38	23	89	150	59%
Disponibilité sur demande pour donner des soins à un enfant suite à accident/maladie grave			2	2	100%
Disponibilité sur demande pour suivre son conjoint ou son partenaire pacsé	22	17	32	71	89%
Total	65	49	136	250	

	Hommes			
	A+ et A	B	C	Total
Disponibilité sur demande pour donner des soins à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	0	0	1	1
Disponibilité sur demande pour donner des soins à un enfant à charge atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	0	0	0	0
Disponibilité sur demande pour élever enfant âgé de moins de 8 ans		1	5	6
Disponibilité sur demande pour convenances personnelles	40	22	44	106
Disponibilité sur demande pour donner des soins à un enfant suite à accident/maladie grave	0	0	0	0
Disponibilité sur demande pour suivre son conjoint ou son partenaire pacsé	7	1	1	9
Total	47	24	51	122

	Total général
Disponibilité sur demande pour donner des soins à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	1
Disponibilité sur demande pour donner des soins à un enfant à charge atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	3
Disponibilité sur demande pour élever enfant âgé de moins de 8 ans	30
Disponibilité sur demande pour convenances personnelles	256
Disponibilité sur demande pour donner des soins à un enfant suite à accident/maladie grave	2
Disponibilité sur demande pour suivre son conjoint ou son partenaire pacsé	80
Total général	372

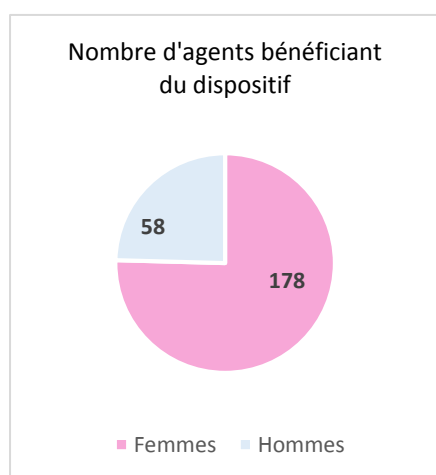
Ces dispositifs bénéficient en grande majorité aux femmes.

8. B. Le disciplinaire

	Groupe 1*	Groupe 2**	Groupe 3***	Groupe 4****	Total
Filière administrative	0	2	0	0	2
Filière scientifique	0	0	0	0	0
Filière technique	7	5	0	1	13
Total	7	7	0	1	15

- *Avertissement - Blâme
- ** Radiation du tableau d'avancement
- Abaissement d'échelon
- Exclusion temporaire de fonctions jusqu'à 15 jours
- Déplacement d'office
- *** Rétrogradation - Exclusion temporaire de fonctions de 3 mois à 2 ans
- **** Mise à la retraite d'office - Révocation

8. C. Le télétravail



Le télétravail a été instauré au ministère de la culture par l'arrêté en date du 31 mars 2017. Les premières données à août 2018 révèlent que 266 agents bénéficient du dispositif dont 178 femmes et 58 hommes, soit 75% de femmes.

NOUVEAU

8. D. Allocation temporaire d'invalidité⁷

	2013	2014	2015	2016	2017
nombre d'agents bénéficiaires STOCK	348	343	338	330	319
nombre d'agents bénéficiaires FLUX	8	10	2	2	4
Age moyen de début de perception (pour le flux)	ss	52,4	ss	ss	ss

Invalidité définitive						
Rente viagère d'invalidité		2013	2014	2015	2016	2017
nombre d'agents bénéficiaires (Stock)		13	14	14	14	14

NOUVEAU

⁷ Source : DGFiP, Service des retraites de l'État, base des pensions 2017.

Pensions civiles de droits directs, pour le stock : en paiement au 31/12 de l'année
SS non significatif ou secret statistiques

8. D L'ACTION SOCIALE



Ministère de la Culture

Action sociale 2017

Action sociale interministérielle

Restauration collective (taux fixé par la Fonction publique)	1,22 € par repas aux agents dont l'indice net majoré est inférieur ou égal à 466.
Aide à la famille (aide aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant)	22,76 € par jour et par enfant (pas de condition de ressources).
Séjours pour enfants	
Centre de vacances avec hébergement (par jour)	7,31 € enfants de moins de 13 ans, 11,06 € enfants âgés de 13 ans à 18 ans.
Séjours en centres de loisirs sans hébergement	5,27 € par jour, 2,66 € par ½ journée.
Maisons familiales de vacances agréées et gîtes de France	7,69 € en pension complète, par jour, 7,34 € autre formule, par jour.
Séjours dans le cadre éducatif	75,74 € pour forfait de 21 jours ou plus, 3,60 € par jour pour un séjour d'une durée inférieure.
Séjours linguistiques	7,31 € par jour, enfants de moins de 13 ans, 11,07 € par jour, enfants âgés de 13 ans à 18 ans.
Enfants handicapés	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	159,24 € mensuels.
Séjours en centres de vacances spécialisés	20,85 € par jour.
Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans	Voir avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du département de résidence.

Aides gérées par des organismes extérieurs

Chèques vacances	Pour les salariés ou retraités de l'État, sous conditions de ressources : il s'agit d'une épargne effectuée par l'agent, abondée par une participation de l'employeur. La participation de l'employeur est calculée en fonction du montant épargné. Elle peut aller de 10 à 25% de bonification. https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/home
Aide à l'installation des personnels	Aide financière non remboursable, d'un montant maximum de 900 € destinée aux agents qui s'installent en Île-de-France, en Provence-Alpes-Côte d'Azur ou en zones urbaines sensibles (ZUS) après un concours ou un recrutement sous certaines conditions. aip@mfp-services.fr et www.aip-fonctionpublique.fr
Aide garde d'enfant de 0 à 6 ans (fusion des aides de 0-3 et de 3-6)	www.cesu-fonctionpublique.fr et information générale au 01 74 31 91 06

Action sociale ministérielle

Service social	
Les consultations des assistantes de service social	Réseau d'assistants de service social sur le territoire national : - Île-de-France : service social du ministère de la Culture. - Autres régions : service social du ministère de l'Intérieur.
Secours	Attribués à titre exceptionnel par la commission des secours sur dossier instruit par les assistantes sociales. Montant maximum : 2 000 € .
Prêts sociaux	Prêts à taux zéro attribués par une commission issue du conseil d'administration de l'Association pour l'action sociale, culturelle et sportive (AAS) du ministère de la Culture après instruction par une conseillère en économie sociale et familiale. Montant maximum : 2 000 € . Durée de remboursement : 36 mois maximum.
Autres aides	
Aide aux frais d'obsèques	Un secours exceptionnel peut être accordé pour les obsèques d'un ascendant ou descendant direct se déroulant à l'étranger (hors Europe) ou dans les DOM.
Aide exceptionnelle au départ à la retraite	2 000 € versés une seule fois aux agents dont le montant de la retraite est inférieur au minimum vieillesse.
Consultations spécialisées	
Consultations logement	Consultations mensuelles gratuites assurées par l'ADIL (Agence départementale d'information sur le logement). Prendre rendez-vous auprès de l'association pour l'action sociale, culturelle et sportive (AAS) : Tél. : 01 40 15 51 60, mél. : aas@culture.gouv.fr .
Consultations juridiques	Consultations mensuelles gratuites assurées par un cabinet d'avocats. Prendre rendez-vous auprès de l'AAS : Tél. : 01 40 15 51 60, mél. : aas@culture.gouv.fr .
Permanences mutuelle générale de l'éducation nationale (M.G.E.N.)	Permanences trimestrielles dans les locaux du 182 rue Saint-Honoré, Paris 1 ^{er} (voir <i>l'intranet Sémaphore</i>).
Accompagnement budgétaire	Aide à la gestion budgétaire apportée par une conseillère en économie sociale et familiale. Prendre rendez-vous auprès de l'AAS : Tél. : 01 40 15 51 60, mél. : aas@culture.gouv.fr .
Logement social	
Logement social	- Parc immobilier préfectoral (offres visibles sur www.balae.logement.gouv.fr), - Parc immobilier ministériel.
Aide au déménagement	Aide de 335 € à 504 € versée pour un déménagement concernant la résidence principale (voir plafonds page 3).
Restauration collective	Politique tendant à l'harmonisation tarifaire. Participation aux frais de restauration.
Aides à la famille	
Aide aux familles mono parentales	400 € pour le premier enfant et 50 € par enfant supplémentaire.

Aide aux frais de scolarité	• 100 € pour un enfant en collège public ou privé sous contrat d'association, • 280 € pour un enfant en lycée public ou privé sous contrat d'association, • 420 € pour un enfant poursuivant des études supérieures.
Aide pour la garde d'enfants de 6 à 12 ans	Montant de l'aide : 50% du montant dépensé en garde l'année précédente avec plancher de 50 € (100 € de garde) et plafonds à 300 € pour 1 enfant, 350 € pour 2 enfants et 400 € pour 3 enfants.
Soutien à la garde d'enfants handicapés	Prise en charge de 50% des frais de garde déclarés avec plafond de 500 € pour 1 enfant handicapé ; 550 € pour deux enfants handicapés et 600 € pour 3 enfants handicapés.
Aide au BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)	200 € sur l'ensemble du cursus du BAFA.
Vacances loisirs Colonies de vacances, classes de découverte, séjours linguistiques pour enfants organisés exclusivement par l'AAS (tarifs modulés en fonction des ressources du foyer). Les aides individuelles sont versées par le Bureau de l'action sociale et de la prévention.	
Vacances en famille	• 69 €/an par enfant pour séjour chez grands-parents, oncles et tantes, • 84 €/an par enfant séjour camping, location, hôtel.
Centre de vacances Mont-Dauphin	Vacances d'été ou d'hiver à tarifs préférentiels IGESA (Institution de gestion sociale des armées). Info auprès du Bureau de l'action sociale et de la prévention. www.montdauphin.com
Associations de personnel	Implantées à Paris, en région parisienne et dans les directions régionales des affaires culturelles, elles proposent à leurs adhérents des activités culturelles, sportives et sociales (liste des associations jointe).
Carte culture	Gratuité d'entrée et réductions tarifaires sur produits dérivés dans les établissements du Ministère pour l'agent et un accompagnant. Réservé aux agents rémunérés sur le budget du Ministère.

Sauf indication contraire, les aides sont versées une fois par an au maximum.

Toutes les aides mentionnées ci-dessus sont soumises aux plafonds de ressources suivants (sauf les aides concernant les enfants handicapés) :

Plafonds allocations ministérielles			Plafonds de ressources appliqués pour l'aide au déménagement						
				Montant de l'aide 504 €		Montant de l'aide 420 €		Montant de l'aide 335 €	
				Agent seul	Couple	Agent seul	Couple	Agent seul	Couple
	Agent seul	Couple	Sans enfant	16 978 €	22 343 €	19 099 €	25 137 €	21 220 €	27 929 €
1 enfant	26 931 €	33 667 €	1 enfant	23 507 €	26 932 €	26 442 €	30 300 €	29 381 €	33 667 €
2 enfants	28 057 €	38 904 €	2 enfants	24 484 €	31 122 €	27 544 €	35 013 €	30 607 €	38 904 €
3 enfants	30 548 €	40 899 €	3 enfants	26 660 €	32 718 €	29 994 €	36 809 €	33 326 €	40 899 €
4 enfants	34 789 €	47 381 €	4 enfants	30 360 €	37 906 €	34 156 €	42 643 €	37 951 €	47 381 €
5 enfants	39 776 €	53 864 €	5 enfants	34 714 €	43 091 €	39 052 €	48 479 €	43 392 €	53 864 €

Informations et contacts disponibles sur Sémaphore : <http://semaphore.culture.gouv.fr>

SG / SRH / SDPRHS / bureau de l'action sociale

Liste des associations de personnels du ministère de la Culture

Associations de Paris et d'Île-de-France

Association pour l'action sociale culturelle
et sportive (AAS)
182 rue Saint-Honoré, Paris 1^{er}
Tél. : 01 40 15 51 60

Association Étude et Action
3 rue de Valois, Paris 1^{er}
Tél. : 01 40 15 32 16

Association de la bibliothèque nationale
de France
Quai François Mauriac, 75706 PARIS
Tél. : 01 53 79 45 08

Comité d'entraide sociale du laboratoire
de recherche des monuments historiques
29 rue de Paris, 77420 CHAMPS-SUR-MARNE
Tél. : 01 60 37 77 80

A.S.C.A.N.
59 rue Guynemer, 93380 PIERREFITE-SUR-SEINE
Tél. : 01 75 47 23 85

A.C.V.F. (association Carrousel Versailles Flore)
du C2RMF
Palais du Louvre, 14 quai F. Mitterrand, Paris 1^{er}
Tél. : 01 40 20 24 64

M'OC (Musée d'Orsay Club)
62 rue de Lille, 75343 PARIS CEDEX 07
Tél. : 01 40 49 49 31

Association des agents du centre national
du cinéma et de l'image animée (CNC)
12 rue de Lübeck, 75784 PARIS
Tél. : 01 44 34 38 69

CEMMA (Mobilier national)
42 avenue des Gobelins, 75013 PARIS
Tél. : 01 44 08 52 06

Association "Le Renouveau"
Palais national, 77300 FONTAINEBLEAU
Tél. : 01 60 71 50 84 / 21 65

Association échiquienne du château de
Versailles
1 place Gambetta, 78000 VERSAILLES
Tél. : 01 30 83 74 25

Association du personnel du Centre Pompidou
Rue Beaubourg, 75004 PARIS
Tél. : 01 44 78 40 39

Associations en régions

Association régionale des personnels de la DRAC
2 place de la République, 67000 STRASBOURG
Tél. : 03 88 15 57 28

Association des agents du ministère de la
Culture en Aquitaine
54 rue Magendie, 33074 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05 57 95 01 58

Association du personnel des affaires
culturelles de la région Auvergne
4 rue Pascal, BP 378, 63000 CLERMONT-FD CEDEX
Tél. : 04 73 41 27 58

Association culture et loisirs de Bourgogne
41 rue Vannerie, 21000 DIJON
Tél. : 03 80 68 50 37

Association des services culturels de Bretagne
6 rue du Chapitre, 35044 RENNES CEDEX
Tél. : 02 99 29 67 74

Association pour l'action sociale, sportive et
culturelle du Centre
6 rue de la Manufacture, 45043 ORLÉANS CEDEX
Tél. : 02 38 78 85 59

Association des services culturels de l'État en
Champagne-Ardenne
3 Fg St-Antoine, 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX
Tél. : 03 26 70 36 86

Association du personnel de la DRAC
Franche-Comté
9 bis rue Charles Nodier, 25000 BESANÇON CEDEX
Tél. : 03 81 65 72 71

Association Portes à portes - DRAC Île-de-France
98 rue de Charonne, 75011 PARIS
Tél. : 01 56 06 50 49

Association méditerranéenne des affaires
culturelles de la région Languedoc-Roussillon
5 rue Salle l'Évêque, BP2051, 34000 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 02 32 85

Association culture et loisirs de la région Limousin
6 rue Haute de la Comédie, 87036 LIMOGES CEDEX
Tél. : 05 55 45 96 97

Association du personnel de la culture en Lorraine
6 place de Chambre, 57045 METZ CEDEX
Tél. : 03 87 56 41 47

Association du personnel DAC Martinique
54 rue du Pr R. Garcin, 97200 FORT-DE-FRANCE
Tél. : 05 96 60 87 62

Association Espace Loisirs Art Nature de la
région Midi-Pyrénées
32 rue Dalbade, BP811, 31080 TOULOUSE CEDEX 6
Tél. : 05 67 73 20 41

Association Loisirs et culture de la région
Nord-Pas-de-Calais
1 rue du Lombard, 59800 LILLE
Tél. : 03 28 36 61 11

Association DRAC/ARTS
DRAC Basse-Normandie
13 bis rue Saint-Ouen, 14052 CAEN CEDEX
Tél. : 02 31 38 39 12

Association "La Barbelotte" DRAC Normandie
7 place de la Madeleine, 76000 ROUEN
Tél. : 02 32 10 70 88

Association régionale d'études et
d'animations culturelles - DRAC PDDL
1 rue St. Baudry, BP63518, 44035 NANTES CEDEX 1
Tél. : 02 40 14 23 36

Association Culture et Loisirs de la DRAC Picardie
5 rue Henry Daussey, 80044 AMIENS
Tél. : 03 22 22 25 14

Association du personnel des affaires
culturelles de Picardie
Château de Compiègne
Place du Général de Gaulle, 60200 COMPIEGNE
Tél. : 03 44 38 47 22

Association des personnels du ministère de
la Culture Poitou-Charentes
102 Grand'Rue, BP553, 86020 POITIERS CEDEX
Tél. : 05 49 36 30 27

Association régionale culturelle et
artistique (ARCA) - DRAC PACA
21-23 Bld du Roi René, 13617 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04 42 16 19 15

Association régionale du personnel des
affaires culturelles de la région Rhône-Alpes
Le Grenier d'Abondance
6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON CEDEX 01
Tél. : 04 72 00 44 27

✓ Pour plus d'information, consulter le site intranet **Sémaphore**
<http://semaphore.culture.gouv.fr> > domaine Ressources Humaines > Action sociale

Ministère de la Culture
Secrétariat général
bureau de l'action sociale (service des ressources humaines)
contact : 01.40.15.86.68
Réalisation : Mission de la communication interne - juin 2017

